Programme Compact	MCA-Niger
Projet	N/A
Activité	N/A

Contrat	01/PP609g1/RFP/UC-PMC/NIGER/SS/01V2
Avenant	No.2 - 01/CDF/RFP/UC-PMC/NIGER/SS/01V2
Fournisseur	UNOPS/PMO Compact
Code comptable MCC	0082
Code documentaire	4-PMC-457

Date de livraison	15 novembre 2018
Commentaires prévus	25 novembre 2018 (Avis technique de la MCC)
Date de révision	05 décembre 2018
	Document prêt pour une demande de non-objection
Date de validation prévue	13 décembre 2018 (réception de la non-objection)

Programme Compact

PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES SERVICES D'APPUI À LA GESTION DU PROGRAMME DU COMPACT NIGER

LIVRABLE No. : OY1-12

Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES)

Référence : 19-SGES-V1R-MCA-Niger **Date : 15 /11/2018**

VERSION 03

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES ii
LISTE DES FIGURES iv
LISTE DES TABLEAUX iv
ACRONYMES ET ABREVIATIONS v
1. INTRODUCTION 1
2. CONTEXTE 2
2.1. Aperçu du programme du compact du Niger 2
2.2. Aperçu des projets du Programme MCA-Niger 5
2.2.1. Projet d'irrigation et accès aux marchés 5
2.2.2. Projet des Communautés Résilientes au Climat 7
3. JUSTIFICATION, OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU SGES 11
3.1. Fondement politique, réglementaire et normatif 11
3.2. But et objectifs spécifiques du SGES 12
3.3. Caractère participatif, dynamique et évolutif du SGES 12
4. CADRE REGLEMENTAIRE, INSTITUTIONNEL ET NORMES RÉGISSANT LE SGES 14
4.1. Textes juridiques et règlementaires nationaux 14
4.2. Exigences environnementales et sociales de la MCC et Normes de performance SFI 16
4.3. Analyse comparative entre les textes réglementaires nationaux et les NP de la SFI 22
4.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du MCA-Niger 28
5. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU MCA-NIGER 32
6. IDENTIFICATION DES RISQUES ET DES IMPACTS DU PROGRAMME MCA-NIGER 34
6.1. Catégorisation des projets 34
6.2. Identification des risques et des impacts au niveau des opérations internes 35
6.3. Processus d'identification des risques et impacts au niveau des projets 36
6.4. Identification des risques et des impacts au niveau des projets 38
6.5. Opportunités 43
7. PROGRAMMES DE GESTION 44
7.1 Programme de gestion des opérations internes du MCA-Niger 44
7.2 Programmes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet irrigation et accès aux marchés 46
7.3 Programmes de gestion pour le Projet des Communautés Résilientes au Climat 52
8. CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE ET COMPÉTENCES 55
8.1. Rôles et responsabilités des acteurs de la mise en œuvre du SGES 55
8.1.1. Le Personnel et Collaborateurs de MCA-Niger 55
8.1.2. L'équipe d'Assistance Technique de l'UNOPS (PMO) 57
8.1.3. La Firme de passation de marchés-PA 57
8.1.4. La Firme Fiduciaire-FA : 57
8.1.5. Les entités de mise en œuvre 58
8.1.6. Les promoteurs des sous-projets PRAPS et CRA 58
8.1.7. Les comités d'approbation des sous-projets de PRAPS et CRA 58
8.1.8. Consultants (Bureaux d'études) 58
8.1.9. Ingénieurs de Supervision (Mission de contrôle) 58
8.1.10. Les Entreprises 58
8.1.11. Les prestataires de services privés 59
8.1.12. Les organisations socio-professionnelles 59
8.1.13. Les Organisation non-gouvernementales (ONG) 59
8.2. Identification des besoins et élaboration de plan de renforcement des capacités 64
9. PRÉPARATION ET RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE 67

10. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES 68
11. MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES PLAINTES (GRIEFS) 73
12. DIVULGATION ET COMMUNICATION AVEC LES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES 75
13. SUIVI ET ÉVALUATION 77
13.1. Suivi et évaluation au niveau des projets 77
13.2. Suivi et évaluation au niveau Compact 78
13.3. Audits de vérification de la conformité réglementaire 79
13.4. Audits du Système de Gestion Environnementale et Sociale 79
13.5. Rapportage sur la performance environnementale et sociale 79
13.5.1. Activités administratives et fonctionnement des bureaux 79
13.5.2. En phase de construction des activités et projets 80
13.5.3. En phase de Cloture du Compact 83
13.6. Revue de direction 84
CONCLUSION 85
RÉFÉRENCES 86
ANNEXES 87
ANNEXE I. REGLEMENTATION NATIONALE PERTINENTE POUR LE MCA-NIGER 88
ANNEXE II : FICHES SYNOPTIQUES DES PLANS DU PROGRAMME DE GESTION 97
1) Fiche synoptique du Plan de gestion environnementale (PGES) 97
2) Fiche synoptique du Manuel des Ressources Humaines (MRH) 98
3) Fiche synoptique du Plan Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement des bureaux MCA-NigerNiger(PHSSE) 99
4) Fiche synoptique du Plan d'Urgence (PU) 100
5) Fiche synoptique du Plan de gestion des Ressources Humaines des entrprises 101
6) Fiche synoptique du PGES de chantier 102
7) Fiche synoptique du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) 104
8) Fiche synoptique du Plan d'integration genre et inclusion sociale (PIGIS) 105
9) Fiche synoptique du Plan de Gestion de la Biodiversité et des Aires Protégées 106
10) Fiche synoptique du Plan de Gestion des pestes et pesticides (PGPP) 107
11) Fiche synoptique du Plan de Gestion du Patrimoine Culturel (PGPC) 108
12) Procédures applicables aux découvertes fortuites 109
13) Fiche synoptique du Plan de Fermeture 111
14) Fiche synoptique du Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau 112

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Structure de découpage du programme 2
Figure 2. Zones d'intervention des projets programme Compact du MCA-Niger 4
Figure 3. Schéma d'ensemble de la logique du SGES 13
Figure 4. Principales étapes de l'évaluation et l'analyse des impacts 38
Figure 5: Organigramme du MCA Niger 56

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Composantes et activités du projet PRAPS 8
Tableau 2. Composantes et activités du projet CRA 10
Tableau 3. Textes nationaux applicables aux projets du MCA 14
Tableau 4. Application de Normes de performance aux projets du Compact 16
Tableau 5. Normes de performance de la SFI 17
Tableau 6. Règlementation Nigérienne qui reflète le contenu des normes de performance de la SFI 23
Tableau 7. Matrice de rôles et responsabilités des partie prenantes institutionnels dans la gestion environnementale et sociale du programme MCA-Niger 30
Tableau 8. Catégorisation des projets du MCA-Niger 34
Tableau 9. Risques et impacts associés aux fonctionnementdes bureaux de MCA-Niger 35
Tableau 10: Processus d'identification continue des risques et impacts environnementaux et sociaux 36
Tableau 11. Risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité potentiels des activités des projets 41
Tableau 12. Programmes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des opérations internes 44
Tableau 13:Logigramme des programmes de gestion des risques et impacts E&S des opérations internes du MCA-Niger 45
Tableau 14. Programmes au cours du cycle de vie du projet dinfrastructures d'irrigation et accès aux marchés 46
Tableau 15.Logigramme des programmes de gestion des risques environnementaux et sociaux au cours du cycle de vie du projet irrigation et accès aux marchés 48
Tableau 16. Cadre des programmes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets de résilience au Climat 53
Tableau 17: Rôles et responsabilités de mise en œuvre du SGES 60
Tableau 18. Prgramme preliminaire de formation du personnel MCA-Niger et partenaires 66
Tableau **19**. Approche préliminaire pour l'engagement pour les grands groupes de parties prenantes: 69
Tableau 20. Nature et périodeperiode de diffusion des informations auprèsaupres des communautes locales 76
Tableau 21. Déclinaison des rapports relatifs aux fonctionnement des bureaux 80
Tableau 22. Chaine de production des rapports relatifs aux activités en phase de construction 81
Tableau 23. Indicateurs de suivi pour la phase de construction 83
Tableau 24. Déclinaison des rapports en phase de clôture du Compact 84

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ABN	Autorité du Bassin du Niger
APS	Avant-Projet Sommaire
AUE	Associations des Usagers de l'Eau
BNEE	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CAIMA	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles
CCP	Code de Conduite du Personnel
CDB	Convention sur la diversité biologique
CESSS	Clauses environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CILSS	Comité Inter Etat de Lutte Contre la Sècheresse au Sahel
CLPE	Consentement Libre, Préalable et Eclairé
CNSEE	*Centre National de Surveillance Ecologique et Environnemental*
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CPE	Consultation et Participation Eclairées
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CRA	Climat Resilient Agriculture
CSP	Comité Sahélien de Pesticides
CSST	Comité de Santé et de Sécurité au Travail
D II	Direction Infrastructures Irrigation
D/CRA	Direction du Projet Climat Resilient Agriculture
D/PRAPS	Directeur Projet PRAPS
DAF	Direction Administratif et Financier
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Direction Communication
DES	Directeur Suivi-Evaluation
DFR	Direction du Foncier et de la Réinstallation
DG	Direction Générale
DGEF	*Direction Générale des Eaux et Forêts*
DGGR	*Direction Générale du Génie Rural*
DGIS	Direction Genre et Inclusion Sociale
DGR	Direction Générale des Routes
DGRE	Direction Générale des Ressources En Eau
DGT	Direction Générale de Travail
DGTP	Direction Générale des Travaux Publics
DIR	Direction Infrastructures et Routes
DPES	Direction de la Performance Environnementale et Sociale
DPM	Direction de la Passation des Marchés
DSST	Direction de la Sécurité et de la Santé au Travail

EF	Etude foncière
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipements de Protection Individuelle
ESP	Environmental and Social Performance
FA	Fiscal Agent - Firme Fiduciaire
GdN	Gouvernement du Niger
GES	Gaz à Effet de Serre
HSSE	Hygiène ,Santé, Sécurité et Environnement
IC	Ingénieur de Conception
ICRIP	Integrated Climate Resilient Investment Plan
IP/BVCP	Interprofession de la filière Bétail, Viande et Cuirs et Peaux
IS	Ingénieur de Supervision
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MAGEL	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MCA	Millennium Challenge Account-Niger
MCC	Millennium Challenge Corporation
ME	Ministère de l'Equipement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MET/PS	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale
MHA	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
MPF/PE	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant
MRG	Mécanisme de Règlement des Griefs
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
NP	Normes de Performance
ONAHA	Office National des Aménagements Hydroagricoles
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPEL	Organisations Professionnelles d'Eleveurs
PA	Procurment Agent - Firme de passation de marchés
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PASEC	Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux Risques Climatiques
PCRC	Projet des Communautés Résilientes au Climat
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PES	Performance environnementale et sociale
PF	Plan de Fermeture
PGAP	Plan de Gestion des Aires Protégées
PGB/AP	Plan de Gestion de la Biodiversité et des Aires Protégées
PGD	Plan de Gestion des Déchets
PGE	Plan de Gestion Environnementale
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale

PGIRE	Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PGPC	Plan de Gestion du Patrimoine Culturel
PGPP	Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PGRH	Plan de gestion des Ressources Humaines des entreprises
PHSS	Plans d'Hygiène, Santé, Sécurité
PIGIS	Plan d'Intégration du Genre et d'Inclusion Sociale
PMO	Projet Management Office
PMOIR	Plan de mise en œuvre d'indemnisation/ Réinstallation
PPPIC-BPA	Plan de Production et Protection Intégrés des Cultures et promotion des bonnes pratiques agricoles
PPRSU	Plan de Préparation et de Réponse en Situation d'Urgence
PRAPS	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
PRC	Plan de Renforcement de Capacités
PRH	Politique des Ressources Humaines
PSES	Programme de Suivi Environnemental et social
PSPES	Plans de Suivi de la Performance Environnementale Sociales et de santé et de sécurité
PU	Plan d'Urgence
RN	Route Nationale
RPFD	Reserve partielle de faune de Dosso
SAA	Services d'Appui Agricoles
SFI	Société Financière Internationale
SIM	Système d'Information sur les Marchés
SVVP	Services vétérinaires Privés de Proximité
TDR	Termes de Reference
ZIO	Zones Importantes pour les Oiseaux (IBA-Importants Birds Areas)

Informations sur le rapport

Distribution du rapport

Organisation	Département	Personne	Fonction
MCA-Niger	Coordination du Compact	Mamane Anou	Directeur Général
UNOPS	PMO Compact	Farhad Abdollahyan	Chef d'équipe/chef du PMO Compact
UNOPS	SNOH	Pape SY	Associate Programme Manager

Modifications du rapport

Date	Nom	Fonction	Contribution
14/11/2018	Hamidou ABDOURHAMANE	Expert Principal Environnement et Social	Rédaction et révision

Nous contacter

Pour en avoir plus d'informations sur ce document, veuillez contacter :

Expert Principal Environnement et Social
Hamidou ABDOURHAMANE
Tel : + 227 80067733
Email: AbdourhamaneH@unops.org

Chef d'équipe / Chef du PMO Compact
Farhad Abdollahyan Tel: +227 80067732
Email: FarhadA@unops.orgorg

1. INTRODUCTION

Les versions 1 et 2 du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES V1) ont été élaborées dans le cadre d'un processus consultatif pour guider les performances environnementales et sociales du Millennium Challenge Account-Niger (MCA-Niger). Le SGES vise à garantir que toutes les opérations et les investissements de MCA-Niger soient conformes aux lois et règlements de la Republique du Niger, aux lignes directrices environnementales de Millennium Challenge Corporation (MCC) incluant les Normes de performance environnementale et sociale (NP) de la Société Financière Internationale (SFI, à la politique Genre et la Politique de lutte contre la traite des personnes (C-TIP) de MCC.

Le présent document est élaboré selon un processus participatif permettant d'identifier, de partager et de définir les dispositions à prendre par le management du MCA-Niger en vue de maitriser les risques et les impacts négatifs environnementaux et sociaux et de bonifier les impacts positifs des projets et des opérations financés dans le cadre du Programme Compact.

Le SGES décrit ainsi comment les risques et les impacts seront identifiés et gérés, et la manière dont les dispositions nécessaires seront intégrées dans les différents processus opérationnels du MCA-Niger tout en précisant les responsabilités de la mise en œuvre et du suivi. Il donnera les orientations pour gérer le processus des évaluations environnementales et sociales des projets du programme MCA-Niger et élaborer les documents clés, à savoir :

- les Etudes d'Impact Environmental et Social (EIES),
- les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES),
- les Plans d'Action de Reinstallation (PAR),
- le Plan d'Intégration du Genre et d'Inclusion Sociale (PIGIS) (préparé et mis en oeuvre par l'equipe GIS),
- les autres plans spécifiques.

En outre, d'autres plans faisant partie intégrante du SGES sont développés en documents séparés. Il s'agit entre autres du :

- Plan Hygiène Santésanté et Sécuritésécurité et Environnementenvironnement (PHSSE).
- Plan de Préparationpréparation et de Réponseréponse aux Situations d'Urgencesituations d'urgence (PPRSU);
- Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).

2. CONTEXTE

2.1. Aperçu du programme du compact du Niger

Le Programme Compact du MCA-Niger est une initiative du gouvernement des États-Unis d'Amérique qui vise à appuyer les politiques et les programmes du pays en matière de croissance économique durable et de réduction de la pauvreté. La MCC est l'institution du gouvernement des États-Unis chargée de mettre en œuvre et de gérer cette initiative. Les défis majeurs et objectifs clefs de cette assistance sont l'élimination de l'extrême pauvreté et la promotion de la croissance économique.

Le 29 juillet 2016, un Programme Compact a été signé entre le Gouvernement du Niger (GdN) et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, agissant à travers la Millennium Challenge Corporation. *Le but de ce Compact est de réduire la pauvreté à travers la croissance économique avec pour objectif d'augmenter les revenus d'origine rurale en améliorant l'utilisation productive et durable des ressources naturelles pour la production agricole et en améliorant le rendement et l'accès de la production agricole et de l'élevage aux divers secteurs et marchés existants* **.** Le GdN a créé le 23 décembre 2016, une entité chargée de mettre en œuvre le Programme et d'exercer les droits et obligations du gouvernement pour superviser, gérer et mettre en œuvre les Projets et activités du Programme. L'entité en question est dénommée Millennium Challenge Account-Niger (MCA-Niger) et aura le pouvoir d'engager la responsabilité du GdN eu-égard à toutes les activités du programme. La structure de découpage du programme est présentée par la figure 1 ci-dessous.

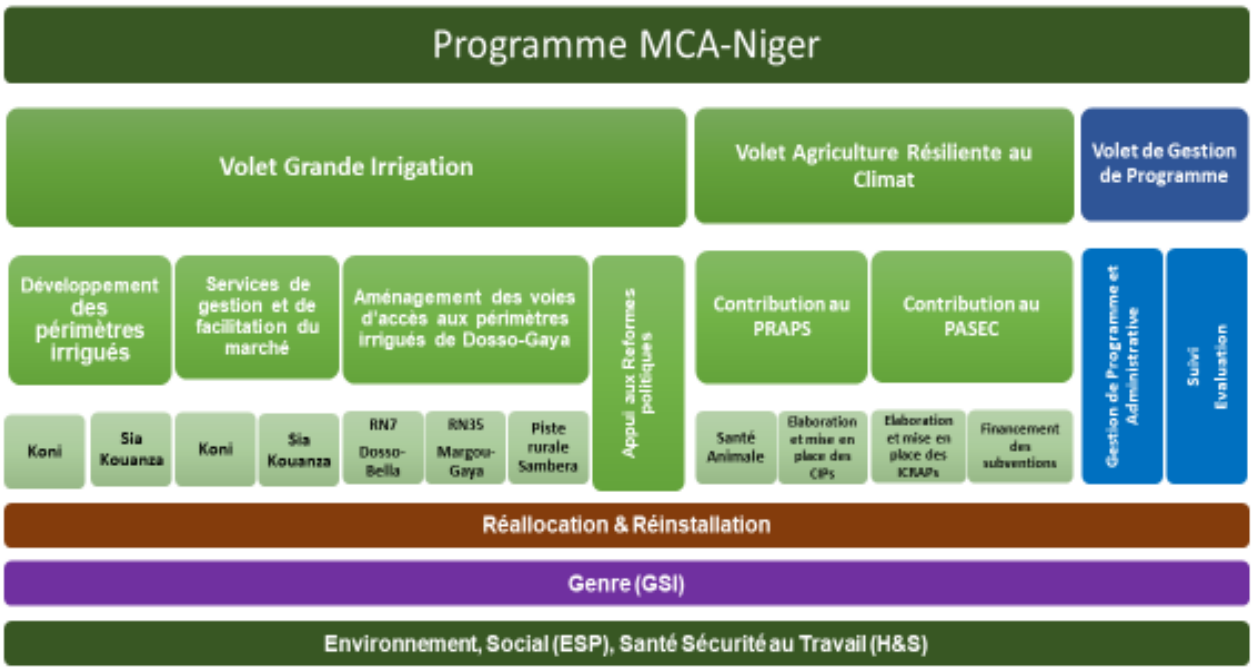

Figure 1. Structure de découpage du programme
Source : Outils et processus de gestion du programme Compact

Le programme Compact Niger comprend deux projets : (i) l**e Projet d'Irrigation et Accès aux Marchés**, qui a pour objectif d'accroître les revenus des populations rurales grâce à l'amélioration de la productivité agricole et l'augmentation des ventes résultant d'une agriculture irriguée modernisée et d'un meilleur accès aux intrants et aux marchés ; (ii) l**e Projet des Communautés Résilientes au Climat**, dont l'objectif est d'accroître les revenus pour les familles ayant de petites exploitations agricoles et pastorales dans les communes et les corridors éligibles du Niger rural. La figure 2 ci-dessous presente la zon d'intervention des projets du Programme Compact.

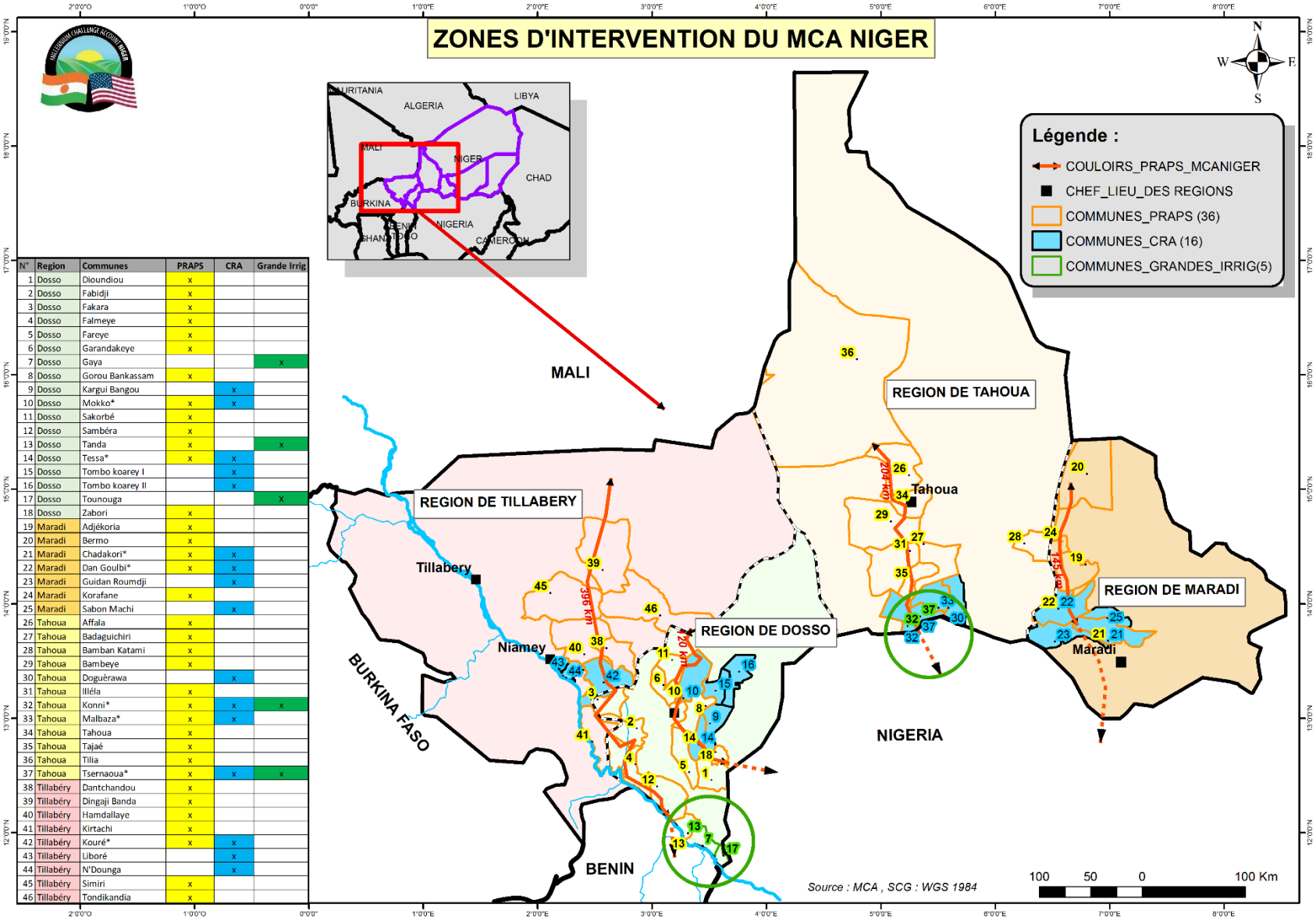

N°	Region	Communes	PRAPS	CRA	Grande Irrig
1	Dosso	Dioundiou	x		
2	Dosso	Fabidji	x		
3	Dosso	Fakara	x		
4	Dosso	Falmeye	x		
5	Dosso	Fareye	x		
6	Dosso	Garandakeye	x		
7	Dosso	Gaya			x
8	Dosso	Gorou Bankassam	x		
9	Dosso	Kargui Bangou		x	
10	Dosso	Mokko*	x	x	
11	Dosso	Sakorbé	x		
12	Dosso	Sambéra	x		
13	Dosso	Tanda	x		x
14	Dosso	Tessa*	x	x	
15	Dosso	Tombo koarey I		x	
16	Dosso	Tombo koarey II		x	
17	Dosso	Tounouga			X
18	Dosso	Zabori	x		
19	Maradi	Adjékoria	x		
20	Maradi	Bermo	x		
21	Maradi	Chadakori*	x	x	
22	Maradi	Dan Goulbi*	x	x	
23	Maradi	Guidan Roumdji		x	
24	Maradi	Korafane	x		
25	Maradi	Sabon Machi		x	
26	Tahoua	Affala	x		
27	Tahoua	Badaguichiri	x		
28	Tahoua	Bamban Katami	x		
29	Tahoua	Bambeye	x		
30	Tahoua	Doguèrawa		x	
31	Tahoua	Illéla	x		
32	Tahoua	Konni*	x	x	x
33	Tahoua	Malbaza*	x	x	
34	Tahoua	Tahoua	x		
35	Tahoua	Tajaé	x		
36	Tahoua	Tilia	x		
37	Tahoua	Tsernaoua*	x	x	x
38	Tillabéry	Dantchandou	x		
39	Tillabéry	Dingaji Banda	x		
40	Tillabéry	Hamdallaye	x		
41	Tillabéry	Kirtachi	x		
42	Tillabéry	Kouré*	x	x	
43	Tillabéry	Liboré		x	
44	Tillabéry	N'Dounga		x	
45	Tillabéry	Simiri	x		
46	Tillabéry	Tondikandia	x		

Figure 2. Zones d'intervention des projets programme Compact du MCA-Niger

2.2. Aperçu des projets du Programme MCA-Niger

2.2.1. Projet d'irrigation et accès aux marchés

Le ***Projet « Irrigation et Accès aux Marchés*** » a pour objectif d'augmenter les revenus d'origine rurale par le biais de l'amélioration de la productivité agricole et de l'augmentation des ventes issues de la modernisation de l'irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants. Les sécheresses et les inondations étant les phénomènes de plus en plus courants au Niger, un investissement dans des infrastructures d'irrigation à grande échelle dans les régions de Konni et Sia-Kouanza assurera une meilleure gestion des ressources en eau et permettra aux bénéficiaires de disposer de plus grandes superficies cultivables pendant les saisons pluvieuses et sèches.

- **Activité de développementd des Aménagements Hydroagricoles (AHA)**

Les aménagements hydroagricoles concernent principalement les périmètres de Konni et de Sia Kouanza.

- **La réhabilitation du périmètre de Konni**

Cette sous-activité vise l'amélioration de la performance du périmètre de Konni. Elle consiste à réhabiliter un système de rétention et d'irrigation composé de deux barrages construits sur la Maggia, d'un réseau de trois réservoirs disposés en cascade, et d'un canal d'amenée de 15 km approvisionnant un périmètre de 2 452 ha. Les travaux proposés incluent la conservation des sols dans le bassin versant pour régler le problème d'ensablement qui menace les disponibilités en eau futures, de même que la réparation et la réhabilitation du système d'irrigation pour réduire les pertes d'eau et améliorer l'efficacité. Il s'agit de facon spécifique de :

- la réhabilitation du réseau d'irrigation et ouvrages connexes,
- la réhabilitation du réseau de drainage,
- la réhabilitation du réseau de circulation (pistes),
- la réhabilitation des ouvrages de protection contre les eaux de ruissellements,
- la réhabilitation des ouvrages de retenue d'eau,
- la réalisation des actions de traitement des bassins versants,
- la réhabilitation du canal d'amenée,
- la réalisation de pistes d'accès aux barrages.

- **La réalisation de nouveaux périmètres de Sia Kouanza**

Le second volet de cette activité concerne l'aménagement des basses terrasses de Sia et des cuvettes qui s'étendent en aval de ces terrasses jusqu'à Kouanza. La sous activité est appelée « réalisation de périmètre à Sia-Kouanza-Tondika». La superficie des nouveaux périmètres est estimée à 2600 ha. Les aménagements pourraient concerner la réalisation de :

- un réseau d'irrigation et ouvrages connexes,
- un réseau de drainage,
- un réseau de circulation (pistes),
- une protection contre les eaux de ruissellement,
- des équipements ruraux (magasins, bureaux, etc.),
- des stations de pompage d'eau branchées au réseau électrique,

- des pistes d'accès aux périmètres.

❖ **Activité d'Infrastructures routières pour l'accèsl aux marchés**

Cette activité vise à améliorer l'accès physique aux marchés et cible les améliorations du réseau routier desservant les périmètres de Gaya en le reliant au reste du pays. Elle comprend:

- la réhabilitation de la RN 7 (Dosso-Bella) via l'amélioration et le bitumage du principal tronçon nord-sud d'environ 83 km ;
- la réhabilitation de la RN35 (Margou - Gaya), en terre moderne, de la route principale reliant directement les nouveaux périmètres irrigués à la RN1 d'environ 187 km ;
- la réhabilitation de la piste rurale Guitodo-Sambéra-Koulou d'environ 37 km reliant la RN35 à la RN7.

❖ **Services de gestion et de facilitation du marché**

Ce volet du Programme Compact vient en support aux investissements réalisés en créant des conditions de leur valorisation optimum et de leur durabilité. Il vise un appui aux exploitants des périmètres à mieux s'organiser et en facilitant l'accès aux services sur les maillons essentiels aussi bien en amont qu'en aval de la production. C'est donc un ensemble cohérent d'activités (avant, pendant et après la production) œuvrant de façon inclusive et durable à garantir une production plus accrue et plus rémunératrice. Sans être exhaustif les services de gestion et de facilitation du marché peuvent être traduits en des activités comme ci-dessous :

- appuyer l'opérationnalisation des réformes initiées par l'ONAHA à travers la réorganisation et la redynamisation des coopératives de producteurs ;
- appuyer l'opérationnalisation des réformes initiées par l'ONAHA à travers la mise en place et la capacitation des Associations des Usagers de l'Eau (AUE) sur les périmètres irrigués ;
- renforcer les capacités techniques, organisationnelles et managériales des producteurs et leurs organisations sur toute la chaine (en amont comme en aval de la production).

❖ **Réformes de politiques**

Les réformes politiques sont axées sur quatre aspects afin de mieux gérer les ressources et les procédures visant à appuyer les bénéficiaires du projet d'irrigation.

- ***Gestion des ressources hydriques*** : cette activité concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national des ressources en eau afin de faciliter la gestion stratégique de l'eau au Niger. Cette réforme s'appuiera sur la technologie, comme la télédétection, pour évaluer les ressources en eau souterraine. Elle couvre également le renforcement des capacités de certains ministères et organismes du gouvernement du Niger de maîtriser et de mettre en œuvre le plan.

- ***Gestion des ressources naturelles*** : cette activité vise à élaborer et à mettre en œuvre des plans de gestion des ressources naturelles et d'aménagement des terres pour les zones protégées et pour les collectivités de Dosso affectées par le Projet d'irrigation et d'accès aux marchés. Dans la région de Dosso, des évaluations écologiques et études parcellaires des différentes fonctions nécessaires pour déterminer et promouvoir les objectifs de conservation et de planification des ressources naturelles seront tout d'abord réalisées, pour donner lieu à l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion pour la Réserve Partielle de Faune de Dosso et la Zone Humide du Moyen Niger de la Convention de Ramsar. Enfin, cette activité

couvrira l'élaboration de plans d'utilisation des terres communautaires au sein des zones protégées et avoisinantes.

- ***Réforme du marché pour la distribution d'engrais*** : l'objectif principal de cette activité est de permettre un meilleur accès à des prix plus compétitifs , à une large gamme d'engrais et à leur bonne utilisation, d'améliorer les connaissances des agriculteurs sur la fertilité des sols et l'efficacité des engrais, d'augmenter le pourcentage d'hectares avec l'engrais appliqué (dans un pays avec le plus bas taux d'application dans les alentours de sept pour cent des terres cultivées) et enfin, d'augmenter les rendements des cultures de base et de rente. Cela peut être réalisé par le ministère en charge de l'Agriculture (MAGEL) et la Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA) en améliorant leurs activités, en ouvrant le marché des engrais à toutes les entreprises privées professionnelles qui répondent à des critères spécifiques pour gérer les opérations commerciales d'engrais (y compris les compétences, les connaissances, les capacités de financement, etc.), en améliorant la distribution, notamment la «livraison de fin de parcours» pour atteindre les petits agriculteurs, et en continuant à mettre en œuvre le programme de subvention, mais d'une manière beaucoup plus ciblée pour atteindre ceux qui en ont le plus besoin.
- ***Renforcement des capacités statistiques*** : les principaux ministères impliqués dans le Programme Compact, comme ceux de l'Hydraulique et assainissement, de l'Agriculture et de l'élevage, et, l'Institut National des Statistiques bénéficieront du renforcement des capacités statistiques. Le concept vise à recueillir, à sauvegarder, à analyser et à diffuser des données précises et désagrégées par localité, genre, sexe, âge, niveau de revenu à des fins analytiques. Il facilitera également l'analyse de la politique du GdN en déterminant l'efficacité et la position relative concernant les objectifs du programme comme la restauration des moyens d'existence, l'amélioration des conditions de vie et la réduction de la pauvreté.

2.2.2. Projet des Communautés Résilientes au Climat

Le Projet des Communautés Résilientes au Climat (CRC) est la composante du Programme Compact que le MCC partage en financement parallèle avec la Banque Mondiale (BM). Ce financement parallèle se fait à travers deux activités : le Projet d'Agriculture Sensible au Climat (Climate Resilient Agriculture-CRA) et le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS). Ces deux activités ont fait l'objet d'études d'évaluation environnementale et sociale. Ces dernières sont traitées à la section 6.3.

- **Activité : Projet Régional d'Appui au Pastoralisme (PRAPS)**

L'objectif de développement du projet est «d'Améliorer l'accès à des moyens et services de production essentiels et aux marchés pour les pasteurs et agropasteurs dans des zones transfrontalières sélectionnées et le long des corridors de transhumance dans les six pays Sahéliens, et améliorer la capacité de ces pays à répondre à temps et de façon efficace en cas de crises pastorales ou d'urgence».

Le PRAPS-Niger axe ses interventions sur le soutien au pastoralisme, mode d'élevage reconnu et pertinent et sur une plus-value « transnationale » des activités, l'exercice du pastoralisme s'opérant le plus souvent sur des dimensions sous-régionales. Le PRAPS-Niger contribuera à atteindre plusieurs objectifs, ayant des impacts tant au niveau national que sous-régional :

- contribuer à fournir la demande interne en termes de produits animaux (viande et lait) et à répondre aux enjeux de la demande sous-régionale d'animaux sur pieds en travaillant sur le renforcement des systèmes de production pastoraux;
- ramener les plus-values générées dans les filières « productions animales » (animaux sur pieds, lait …) vers la partie amont de la chaîne de valeur : Les producteurs Nigériens, face à des acteurs de l'aval puissants, peinent à valoriser au mieux leurs produits ;
- prévenir et atténuer les tensions liées à l'utilisation des ressources pastorales : Le contexte d'augmentation forte de la demande en produits agricoles induit des changements d'usages des espaces et l'expansion des surfaces cultivées menaçant ainsi la paix sociale. Le PRAPS-Niger, contribuera à renforcer les instances de concertation et l'accès aux ressources.

L'intervention du MCA-Niger concernera les régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéri à travers 3 composantes présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Composantes et activités du projet PRAPS

Composantes	Sous composantes	Activités
1. Amélioration de la santé animale	1.1. Renforcement des infrastructures et renforcement des capacités des services vétérinaires	- Renforcement des capacités des services centraux et terrain - Appui aux Services vétérinaires Privés de Proximité (SVVP) - Formations
	1.2. Appui à la surveillance et au contrôle des maladies prioritaires et des médicaments vétérinaires	- Activités de surveillance épidémiologique - Activités de vaccination de réponse à des situations épidémiques et contrôle des médicaments vétérinaires - Sensibilisation et communication avec les pasteurs
2. Amélioration de la gestion ressources naturelles	2.1. Sécurisation de l'accès aux ressources naturelles et gestion durable des pâturages	- Organisation des usagers des parcours - Sécurisation, démarcation, aménagement/viabilisation et gestion des couloirs de transhumance - Sécurisation, démarcation, aménagement/viabilisation et gestion des aires pastorales - Harmonisation des textes législatifs et règlementaires sur l'accès aux ressources naturelles au niveau national - Vulgarisation des textes législatifs et règlementaires sur l'accès aux ressources naturelles au niveau national et régional (CILSS)
	2.2. Aménagement et gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau	- Organisation des usagers des ouvrages hydrauliques - Fonçage/réhabilitation de puits pastoraux le long des couloirs de transhumance - Aménagement de mares le long des couloirs de transhumance
3. Facilitation de l'accès aux marchés	3.1. Développement des infrastructures et système d'information sur les marchés à bétai	- Construction ou réhabilitation de marches à bétail - Renforcement du Système d'Information sur les Marchés (SIM) de Bétail national et de son ancrage au SIM Bétail régional (CILSS) - Appui aux structures de gestion des marchés a bétail - Appui aux centres de collecte et de traitement de lait
	3.2. Renforcement des organisations pastorales et interprofessionnelles	- Renforcement des capacités organisationnelles, institutionnelles et managériales des Organisations Professionnelles d'Eleveurs (OPEL) pour leur permettre de remplir efficacement leur mission, de se professionnaliser - Renforcement des capacités organisationnelles, institutionnelles et managériales de l'Interprofession de la filière bétail, viande et cuirs et peaux (appui à la mise en œuvre du plan d'orientation stratégique de l'Inter Profession Betail –Viande –Cuirs et Peauxç (IP/BVCP) - Réduction des tracasseries sur les voies d'exportation en menant des campagnes de sensibilisation auprès de tous les acteurs en traduisant et vulgarisant les textes existants

- **Activité : Projet Agriculture Résiliente au Climat (CRA)**

Le projet CRA poursuit trois objectifs : l'augmentation de la productivité, le renforcement de la résilience et la réduction des gaz à effet de serre. Il a été conçu pour être flexible et répondre aux besoins des bénéficiaires. Le projet comporte quatre (4) composantes : (i) Financement de la mise à l'échelle des pratiques d'agriculture résiliente au climat, (ii) Amélioration des services pour une agriculture résiliente au climat, (iii) Renforcement des mécanismes d'intervention rapide en cas d'urgence, (iv) Coordination et gestion du projet. Le MCA-Niger n'interviendra que dans la composante 1.
Cette composante 1 donne la possibilité de financement pour la mise à l'échelle de l'utilisation des technologies et des pratiques éprouvées, tant au niveau commune qu'au niveau individuel. Elle comprend deux sous-composantes : (i) le financement de sous-projets communaux (appui au communes), (ii) Appui à l'entreprenariat à base inclusive pour la durabilité de l'agriculture intelligente au climat (Matching Grant).

- **L'appui aux communes :**

Dans les communes cibles, le projet interviendra dans des groupes de villages sélectionnés sur la base de la vulnérabilité aux risques climatiques, du potentiel d'irrigation et du potentiel d'améliorer le secteur agricole. L'identification des zones de concentration des investissements au niveau de chaque commune ou groupe de communes se fera de manière participative avec une implication obligatoire des hommes, des femmes et des jeunes et sur la base d'un plan communal d'investissement pour une agriculture moins sensible aux risques climatiques préparé à partir du Plan de Développement Communal (PDC).
Le plan de développement communal comprend une partie « genre *et risque climatique* » qui prend en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes. Un consultant sera chargé d'élaborer des plans d'investissements communaux intégrés (ICRIP). Les sous-projets (Sous-ICRIPS) communaux seront financés à la demande.

- **Les Subventions CRA:**

Dans les communes cibles, cette subvention a pour but de renforcer les chaînes de valeur agricoles et encourager l'adoption et la mise à l'échelle de technologies et de pratiques écologiquement durables en investissant dans la croissance des activités agro-industrielles commerciales par les groupes de producteurs et les petites et moyennes entreprises, en mettant l'accent sur l'inclusion des populations vulnérables.
La subvention apporte une réponse à :

- une défaillance du marché pour les options de financement des investissements agricoles au niveau des PME ;
- un manque d'options de financement pour les groupes de producteurs qui ne peuvent pas satisfaire aux exigences de garantie, en particulier les groupes de femmes et les groupes de jeunes ;
- une façon de réduire les coûts / risques pour les petites et moyennes entreprise (PME) afin d'intégrer des pratiques résilientes et innovantes au climat dans leurs fermes. En permettant aux petits producteurs et aux transformateurs d'accéder au capital pour les investissements des plans d'affaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur agricole, des intrants, de la production, de la transformation et de la vente, la Facilité permettra une commercialisation durable et rentable de l'agriculture.

Les principales activités du projet sont décrites dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2. Composantes et activités du projet CRA

Composante	sous-composantes	Activités
Mise à l'échelle des pratiques d'agriculture résiliente au climat	Financement de sous-projets communaux	• Appuyer le financement des sous-projets intégrés en faveur des communes sur la base de critères intégrateurs (bassin de production agricole, bassin hydrologique, bassin versant, zone pastorale, espace forestier, pôle de développement de filières, grappes de villages etc. • Protéger les bassins versants et les zones de production contre les risques de dégradation de l'environnement ; • Promouvoir les pratiques de gestion durable des terres et des eaux ; • Financer la réalisation de pistes d'accès afin de desserrer les contraintes d'enclavement des bassins de production.
	Financement à frais partagés de sous-projets	Assurer le financement de sous-projets à l'échelle de l'exploitation agricole (en faveur des exploitants individuels des deux sexes et des groupements de producteurs et productrices). Les domaines d'activités concerneront : • l'irrigation, • la gestion durable des terres, • l'appui aux systèmes de production agro-pastoraux, • la mise à l'échelle des pratiques culturales adaptées au climat, l'accès aux marchés.

3. JUSTIFICATION, OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU SGES

3.1. Fondement politique, réglementaire et normatif

Le programme du MCA-Niger est financé par la MCC. Par conséquent, outre les dispositions réglementaires et organisationnelles nationales régissant les projets de développement initiés par le GdN, les opérations internes et les projets du MCA-Niger sont donc soumis aux exigences des Lignes directrices environnementales de MCC.

Il sied de souligner qu'à l'issue de la signature de l'accord de financement (en date du 29 juillet 2016), les autorités en charge de la gestion du MCA-Niger ont confirmé de façon solennelle que la prise en compte des risques environnementaux et sociaux et des impacts des activités envisagées dans les projets du MCA-Niger est un engagement politique et une obligation légale.

Ainsi, l'article 1, Section 1.2b (ii) de l'accord de financement du Compact du Niger stipule que : « *le gouvernement veillera à ce que tous les projets et activités entrepris, financés ou soutenus en tout ou en partie (directement ou indirectement) par le MCC sous le Compact soit conforment aux Lignes directrices environnementales de MCC, y compris la performance environnementale et sociale énoncée dans les Normes de Performance sur la durabilité environnementale et sociale de la Société Financière Internationale (SFI) qui ont été intégrées dans les lignes directrices environnementales de MCC*». Aussi, conformément à l'Article 2, Section 2.4 de l'Accord de financement, le MCA-Niger développera, adoptera et mettra en œuvre un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) pour toutes les activités du Programme Compact. Ce SGES servira de référence principale pour la gestion environnementale et sociale y inclus la sécurité et la santé dans ses projets et opérations. Il s'agit d'un ensemble de politiques, de procédures, d'outils et de capacités organisationnelles utilisé pour identifier et gérer les risques environnementaux et sociaux associés aux projets et opérations.

En d'autres termes, le MCA-Niger s'engage à travailler avec les parties prenantes pour réaliser un développement responsable de ses projets en veillant à ce que tous les projets et opérations MCA-Niger puissent respecter les lois et règlements nationaux applicables au Niger notamment en matière d'Environnement, d'hygiène, de salubrité publique, de sécurité, de droit de travail, de droit foncier, etc. En outre, le MCA-Niger respectera les directives environnementales, de santé et de sécurité du groupe de la Banque mondiale, la Politique de Genre de MCC[1], la Politique de lutte contre la traite des personnes de MCC[2] et les Normes de Performance en matière de Durabilité Environnementale et Sociale de la SFI[3].

[1] https://assets.mcc.gov/content/uploads/2017/05/mcc-policy-gender.pdf et https://assets.mcc.gov/content/uploads/2017/05/guidance-2011001054001 genderintegration.pdf

[2] https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy

[3] Les Normes de Performance de la Société Financière Internationale (SFI) sont disponibles au niveau du lien suivant : http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/ PS_French_2012_Full-Document.pdf?MOD=AJPERES

3.2. But et objectifs spécifiques du SGES

Le but du SGES est de fournir un cadre pour l'identification et la gestion des risques potentiels, et des impacts et opportunités environnementaux, sociaux, sanitaires et de sécurité des opérations internes du MCA-Niger ainsi que des projets et des activités dans le cadre du Compact. De façon spécifique, les objectifs du SGES sont les suivants :

1) identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux des projets ;
2) adopter une hiérarchie d'atténuation pour anticiper et éviter, ou lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser et, lorsque les impacts résiduels demeurent, compenser les impacts sur les communautés affectées et l'environnement ;
3) s'assurer que toutes les activités et tous les acteurs anticipent et prennent des mesures pour éviter les impacts ou les risques négatifs sur l'environnement et sur les communautés ;
4) assurer des conditions de travail sûres, saines et équitables pour tous les intervenants durant la réalisation des projets, des activités et du programme MCA-Niger
5) définir les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre et le suivi de SGES ;
6) prendre en compte les besoins spécifiques de tous les bénéficiaires (hommes, femmes et jeunes (filles et garçons) en matière de gestion environnementale et sociale ;
7) prévenir et/ou minimiser les risques ou les effets sur la santé, la sécurité et la sûreté des communautés résidant dans la zone d'impacts ou environnantes des activités, infrastructures et équipements associés aux projets du programme MCA-Niger ;
8) veiller à ce que les plaintes des communautés affectées, et les communications externes des parties prenantes soient prises en compte et gérées de manière appropriée en prenant en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes (fille et garçons) ;
9) promouvoir et fournir des moyens pour un engagement adéquat des communautés affectées tout au long du cycle de vie des projets sur des problèmes susceptibles de les affecter et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées ;
10) assurer que toutes les activités et tous les acteurs favorisent de façon délibérée des impacts et des avantages environnementaux et sociaux positifs grâce à une planification proactive et à une meilleure conception de projets.
11) assurer une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles physiques (eaux, sols, faune, flore, etc.), une gestion préventive et curative des pollutions potentielles, une utilisation raisonnée et appropriée des pesticides et matière dangereuses et une gestion efficace des déchets générés dans le cadre des activités et des projets du programme MCA-Niger

3.3. Caractère participatif, dynamique et évolutif du SGES

Le processus de conception, élaboration, mise en œuvre et suivi du SGES se déroule selon une approche participative et de concertation au niveau de l'équipe du MCA-Niger et des parties prenantes concernées ou appelés à intervenir durant les différentes phases de ce processus.

Conscient qu'il s'agit d'un processus continu et perfectible qui devrait faire l'objet de mises à jour et d'amélioration, le MCA-Niger préconise le SGES comme étant dynamique et ce conformément à la Norme de performances 1 (NP 1) de la SFI.

Ce SGES se caractérise ainsi par une amélioration continue. Pour cela, il est développé selon le cycle dit "Deming "et regroupe ainsi la planification (Plan) des objectifs et des processus nécessaires à l'implantation du SGES, la mise en œuvre (Do) de ces processus, le contrôle et l'évaluation

(Check) de ces processus, et la mise en place d'actions correctives et complémentaires (Act) permettant d'améliorer de manière continue la performance environnementale et sociale comme illustré par la figure 3, ci-dessous.

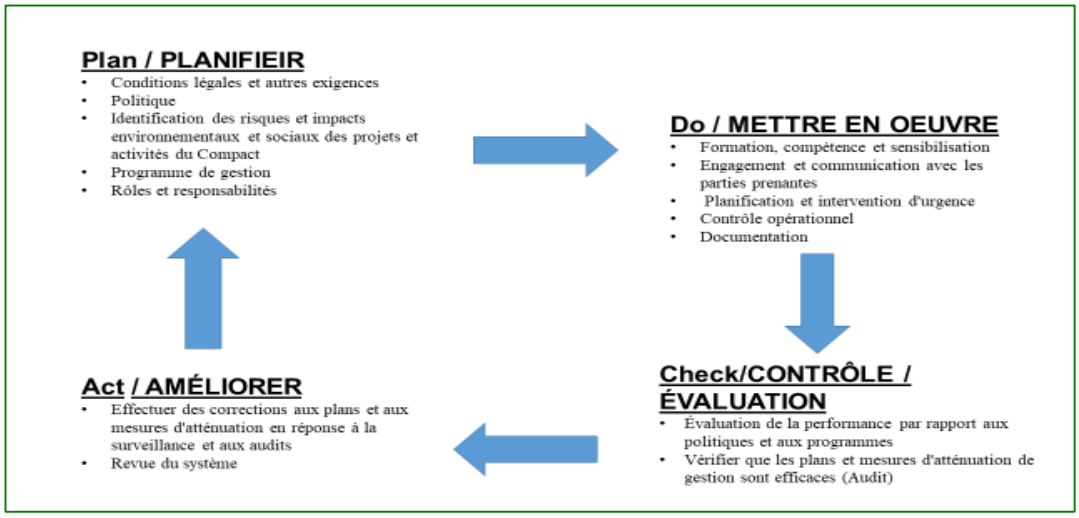

Figure 3. Schéma d'ensemble de la logique du SGES

4. CADRE REGLEMENTAIRE, INSTITUTIONNEL ET NORMES RÉGISSANT LE SGES

Cette section présente un aperçu du cadre réglementaire national et des normes internationales, ayant trait à la gestion des problématiques environnementales et sociales suséptibles d'être appliquées au cours de la mise en œuvre des opérations et des projets du MCA-Niger.En outre, les gaps et écarts entre les exigences réglementaires nationales et les normes de performance environnementale et sociale adoptées par la MCC feront l'objet d'examen et d'analyse comparative. Si nécessaire, des recommendations en matière de (i) renforcement du cadre et dispostions réglementaires et de (ii) conseil/appui technique seront proposées. Ainsi, le SGES est développé selon les principes de base suivantes :

- Le respect de la règlementation nigérienne (y compris les conventions internationales, protocoles, traités, etc. signés par le pays) ;
- L'adhésion aux politiques et aux lignes directrices de MCC ;
- L'application des normes de performance de la SFI (auxquelles la MCC adhère) qui fournissent des conseils supplémentaires lorsque la règlementation nationale est faible ou peu claire et servent de référence pour améliorer les performances, au-delà de la simple conformité.

4.1. Textes juridiques et règlementaires nationaux

Le cadre juridique national est régi par la constitution du 25 novembre 2010. En son article 35, celle-ci consacre le droit de chaque citoyen à un environnement sain et son devoir, ainsi que celui de l'Etat d'œuvrer pour assurer la protection de l'environnement. Le tableau 3 suivant présente les textes nationaux pertinents applicables au programme MCA-Niger. Une présentation du contenu de ces textes réglementaires ainsi que les détails concernant des dispositions réglementaires pertinentes sont fournis en Annexe I du document accompagnée d'une liste des conventions, protocoles et accords internationaux et régionaux ratifiés par le Niger étant donné que cela donne à ces conventions et accords une force de loi.

Tableau 3. Textes nationaux applicables aux projets du MCA

TEXTES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	
Protection de l'environnement en général	- Constitution du 25 novembre 2010 - Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement - Loi N° 2001-032 du 31 décembre 2001, portant orientation de la politique d'Aménagement du Territoire. - Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminants les principes fondamentaux des évaluations environnementale au Niger - Décret n°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'Environnement
Acquisition des terres et réinstallation involontaire	- Constitution du 25 novembre 2010 - Loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique - et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 - Loi N°61-030 du 19 juillet 1961 déterminant les procédures des droits fonciers et coutumiers pour la République du Niger - Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural - Décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations

TEXTES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	
	- Ordonnance N° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger - Loi n°2017-27 du 28 avril 2017, portant bail emphytéotique
Conservation des ressources naturelles et de la Biodiversité	- Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune - Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger - Décret N° 97-006/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales - Loi n° 2004-048 du 30 juin 2004 portant sur la Loi cadre relative à l'élevage - Ordonnance n°2010-09 du 1er avril 2010 portant code de l'eau - Ordonnance 2010-029/ du 20 mai 2010 Relative au pastoralisme - Décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger - Arrêté n°00155/PM du 02 Septembre 2016 portant création, attribution et composition du comité interministériel chargé de mettre fin aux privatisations abusives du domaine de l'État et des réserves foncières dans les périmètres des centres urbains du Niger
Lutte contre la pollution	- Loi 66 -33 du 24 mars 1966 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes - Ordonnance N°96-008 du 21 mars 1996 relative à la Protection des Végétaux et son Décret d'application N°96-68/PCSN/MDRH/E - la loi 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux - Ordonnance 93-13 du 2 mars 1993 établissant le Code d'hygiène publique - Ordonnance n°2010-09 du 1er Avril 2010 portant code de l'eau - Décret N° 2011-404/PRN /MH/E du 31 Août 2011 déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau - Décret 2011-405/PRN/MH/E, fixant modalité et procédure de déclaration, d'autorisation et concession d'utilisation de l'eau - Arrêté N°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH 27 septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel
Condition de travail et Santé, sécurité au travail	- Loi n°2003-34 du 5 août 2003 portant création d'un établissement public à caractère social dénommé Caisse Nationale de Sécurité - Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger - Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie règlementaire du code du travail - Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail - Décret n° 96-412/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant réglementation du travail temporaire - Décret N°2012-358/PRN/MFPT du 17 août 2012 fixant les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis la convention collective interprofessionnelle - La convention collective interprofessionnelle du 15 décembre 1972 - Arrêté n°65/MME/DM du 26 août 1999 fixant les règles de prévention des risques silicotiques dans les chantiers de recherche et d'exploitation minière, de carrières et de leurs dépendances - Arrêté N°141/MSP/LCE/DGSP/DS du 27 septembre 2004 fixant les normes de potabilité de l'eau de boisson
Sécurité et sureté des communautés	- Ordonnance 93-13 instituant le Code d'hygiène publique du 2 mars 1993 portant code d'hygiène publique - Arrêté N°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH du 27 septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel - Arrêté N°141/MSP/LCE/DGSP/DS du 27 septembre 2004 fixant les normes de potabilité de l'eau de boisson
Patrimoine culturel	- Loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national - Décret N°97-407/PRN/MCC/MESRT/A du 10 novembre 1997 fixant les modalités d'application de la loi n° 97-002 30 juin 1997

4.2. Exigences environnementales et sociales de la MCC et Normes de performance SFI

Le but des Lignes directrices environnementales et sociales est d'établir un processus pour l'examen des impacts environnementaux et sociaux pour s'assurer que les projets entrepris dans un Compact sont écologiquement rationnels, sont conçus conformément aux exigences réglementaires applicables et, comme l'exige la législation établissant la MCC, ne sont pas susceptibles de causer un danger important pour l'environnement, la santé ou la sécurité. En outre, la politique de genre de MCC fournit des conseils généraux aux partenaires de pays pour qu'ils assument leurs responsabilités en matière d'intégration du genre à toutes les étapes du développement et de la mise en œuvre du Compact.

La MCC a amendé en 2012 ses directives pour adopter formellement les huit (8) Normes de Performance (NP) de la SFI sur la durabilité environnementale et sociale dans le souci de renforcer la durabilité et l'efficacité des Compacts de le MCC et d'améliorer ses normes de gestion des risques sociaux et environnementaux. La SFI a aussi préparé une série de Notes d'orientation[4], correspondant aux 8 Normes de performance. Les NP de la SFI et les recommandations qui les accompagnent sont utilisées pour définir les rôles et les responsabilités des clients en matière de gestion des risques et des impacts sociaux et environnementaux de leurs projets. Les Notes d'orientation offrent des conseils sur les exigences contenues dans les NP et sur les bonnes pratiques de durabilité visant à améliorer la performance des projets. A ces documents, s'ajoutent un ensemble de manuels et guides techniques. Le tableau 4 ci-dessous fournit un résumé de l'applicabilité du Normes de performance aux projets du MCA Niger.

Tableau 4. Application de Normes de performance aux projets du Compact

NP	Libellé	Applicabilité	
		Projet Irrigation et accès aux marchés	Projet des Communautés Résilientes au Climat
1	Évaluation et Gestion des risques et des impacts Environnementaux et sociaux	Oui	Oui
2	Main-d'œuvre et Conditions de Travail	Oui	Oui
3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	Oui	Oui
4	Santé, sécurité et sûreté des communautés	Oui	Oui
5	Acquisition des terres et réinstallation involontaire	Oui	Oui
6	Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Oui	Oui
7	Populations autochtones	Non	Non[5]
8	Patrimoine Culturel	Oui	Oui

Le tableau 5 suivant présente les principaux objectifs, les exigences pertinentes des NP de la SFI applicables aux projets du programme du MCA-Niger.

[4] Notes d'orientation de l'International Finance Corporation - Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale : https://www.ifc.org/wps/wcm/ connect/corp_ext_content/ifc_external_corporate_site/about+ifc_new/ resources

[5] En applicationde la reglementation nationale le MCA-Niger reconnait qu'il n'existe pas au Niger de populations autochtones au sens de la NP 7

Tableau 5. Normes de performance de la SFI

NORMES DE PERFORMANCE (NP)	OBJECTIFS	EXIGENCES	EXIGENCES PERTINENTES POUR LES PROJETS DU MCA-NIGER
NP 1 : Évaluation et Gestion des risques et des impacts Environnementaux et sociaux	▪ Identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet. ▪ Adopter une hiérarchie des mesures d'atténuation de manière à anticiper et éviter les impacts, ou lorsque ce n'est pas possible, atténuer le plus possible, et lorsque des impacts résiduels perdurent, à compenser les impacts auxquels sont confrontés les travailleurs, les Communautés affectées et l'environnement. ▪ Veiller à ce que les plaintes des Communautés affectées et les communications externes émanant des autres parties prenantes trouvent une réponse et soient gérées de manière appropriée. ▪ Promouvoir et fournir les moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les Communautés affectées pendant tout le cycle du projet pour couvrir les questions qui pourraient toucher lesdites communautés, et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées. ▪ Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale des clients grâce à une utilisation efficace des systèmes de gestion	• Établir et tenir à jour un Système de gestion environnementale et sociale • L'évaluation sociale et environnementale sera basée sur : une description précise du projet ; des données sociales et environnementales appropriées d'état initial ; et tiendra compte des lois, des réglementations et des conventions applicables ; • Analyser les risques et les impacts dansclés au sein de la zone d'influence du projet(y inclus : (i) le ou les principaux sites et installations connexes du projet ; ; (ii) les zones d'installations (iii) connexes potentiellement touchées par un cumul d'impacts). Ces ; et (iv) les zones potentiellement touchées par des impacts produits par des développements non programmés mais prévisibles causés par le projet pouvant se produire plus tard où à un endroit différent ; • Les risques et les impacts seront également analysés pour toutes les aux phases clés du cycle du projet ; • Éviter, réduire, atténuer ou compenser les impacts négatifs; • Consulter lesLes groupes et les ONG locales affectés par le projet doivent être consultés au sujet des risques et impacts potentiels ; • Conduire un programmeProgramme de consultation publique et de divulgation établissant le cadre de réalisation d'une consultation publique de manière transparente et recueillant le feed-back des parties prenantes concernées. ▪ Établir et gérer un Planprogramme (Programme de gestion environnementale et sociale) composé de politiques opérationnelles, de procédures, de mesures d'atténuation et d'amélioration des performances et d'actions s'attaquant aux risques et aux impacts sociaux et environnementaux identifiés.	• Le SGES élaboré, adopté et mis en œuvre • Les EIES des activités et projets correspondant aux attentes des NPinternationales (SFI) et répondant aux exigences réglementaires nationalesréglementaire nigériennes ; • LesSGES et PGES identifientidentifiant de quelle manière les impacts et risques négatifs seront gérés et atténués • Le Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) élaboré, mis en œuvre etqui sera mis à jour pourafin de refléter l'engagement continu des parties prenantes ; • Une procédureProcédure de gestion des griefs ; • Observations des parties prenantes à intégrer dans les EIES • Une divulgationDivulgation opportune des impacts identifiés et des mesures d'atténuation proposées ; • Observations des parties prenantes à intégrer dans l'EIES et le SGES

NORMES DE PERFORMANCE (NP)	OBJECTIFS	EXIGENCES	EXIGENCES PERTINENTES POUR LES PROJETS DU MCA-NIGER
NP 2 : Main-d'œuvre et Conditions de Travail	▪ Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs. ▪ Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction. ▪ Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi. ▪ Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les femmes, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement. ▪ Promouvoir des conditions de travail décent et protéger la santé des travailleurs. ▪ Éviter le recours au travail forcé	• Créer de bonnes conditions de travail et gérer les relations avec les travailleurs ; • Protéger le personnel, ne pas employer d'enfants ni imposer de travail forcéobligatoire ; • Fournir aux travailleurs un lieu de travail sûr et sain ; • S'efforcer, dans les limites commercialement raisonnable, d'engager des travailleurs indépendants ; ▪ Tenir compte de tous les impacts négatifs associés aux chaînes d'approvisionnement.	• Plans deProcédures de santé et de sécurité à incorporer dans lesle PGES ; ▪ Application, dans la mesure du possible, une offre politique d'emploi préférentielle donnant aux travailleurs locaux la possibilité de bénéficier des projets ;
***NP 3 :* Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution**	▪ Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets. ▪ Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau. ▪ Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux projets.	• Utiliser les technologies et les pratiques de prévention et de contrôle de la pollution les mieux adaptées pour éviter, minimiser ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement ; tout en veillant à ce qu'elles restent techniquement et financièrement viables et rentables. • Efficacité énergétique : examiner et incorporer dans lesses opérations des mesures de conservation des ressources et d'efficacité énergétique cohérentes avec les principes de production plus propre. • Promouvoir la réduction des émissions de GES liées au projet de manière adéquate ; par rapport à la nature et à l'échelle des opérations et des impacts du projet. ▪ Les techniques de prévention et de contrôle de la pollution spécifiques au projet devraient être appliquées tout au long du cycle de vie du projet.	• Les EIES proposeront desexamineront les critères environnementaux établis dans la législation nationale et dans les Directives ESS générales et sectorielles de la SFI pour la conception des projets, • Évaluation des Conformité aux normes internationales d'efficacité énergétique et de production plus propre ; • Évaluer les options visant à réduire ou à compenser les perturbations et les émissions. ▪ PlansPlan de gestion des pesticides (PGP) élaborés pourpromouvant une utilisation rationnelle et gestion des pesticides

NORMES DE PERFORMANCE (NP)	OBJECTIFS	EXIGENCES	EXIGENCES PERTINENTES POUR LES PROJETS DU MCA-NIGER
NP 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés	▪ Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires. ▪ Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers.	• Évaluer tout au long du cycle de vie les risques et impacts sur la santé et la sécurité des communautés affectées ;de la communauté affectée. • Établir des mesures préventives appropriées pour les traiter ces risques et impacts sur la santé et la sécurité des communautés affectées . • Sécurité des infrastructures et des équipements : concevoir, construire, exploiter conformément aux bonnes pratiques internationales. • Sécurité des matières dangereuses : éviter ou minimiser le potentiel d'exposition des communautésde la communauté à des matières dangereuses pouvant avoir été dégagées par le projet (une attention. Attention spéciale portée à la livraison / l'enlèvement de déchets / produits dangereux sur leur parcours) ; • Questions relatives aux ressources environnementales et naturelles : éviter ou minimiser l'exacerbation des risques naturels tels que glissements de terrain ou crues pouvant provenir de changements d'utilisation des terres. • Exposition des communautés aux maladies : éviter ou minimiser le potentiel d'exposition des communautésde la communauté aux maladies hydriques, d'origine aquatique, liées à l'eau, aux maladies à vecteur et aux autres maladies contagieuses pouvant apparaître au cours des activités du projet ; • Si les communautés situées dans la zone d'influence du projet souffrent de maladies endémiques spécifiques, le client est invité à explorer les possibilités offertes par le projet au cours de son cycle de vie afin d'améliorer les conditions environnementales qui pourraient réduire leur incidence ; • Plan de réponse d'urgence : informerInformer les communautés concernées des dangers potentiels importants de manière appropriée. du point de vue culturel. Collaborer avec la communauté et les agences	• PlansProcédures de santé et de sécurité des communautés à incorporer dans le PGES ; • Concevoir les éléments du projet (, en particulier l'installation de stockage des déchets, la décharge de rejets/gravats, les structures de captage et de déviation d'eaux de crues, etc.). de sorte à réduire les risquesle risque de dangers naturels tels qu'inondation, érosion des sols, • Plan de gestion des maladies et de la santé couvrant tous les travailleurs des projets du projet; • Examens médicaux pré-embauche ; • Accès aux examens de santé, à l'éducation sur les maladies contagieuses (telles que les MST) ; • Plan de réponse aux situations d'urgence préparé: A préparer en consultation desavec les communautés et les services publiquesle Gouvernement; • Le PEPP inclura l'engagementun plan d'engagement des parties prenantes relativementrelatif aux questions de réponse d'urgence.

NORMES DE PERFORMANCE (NP)	OBJECTIFS	EXIGENCES	EXIGENCES PERTINENTES POUR LES PROJETS DU MCA-NIGER
		gouvernementales locales et les aider à se préparer pour répondre efficacement aux situations d'urgence ;. ▪ Sécurité des employés / des prestataires : Fournir des protections en matière de sécurité basées sur les pratiques internationales en termes de recrutement, de règles de conduite, de formation, d'équipement et de suivi dudit personnel et sur les lois applicables.	
NP 5 : Acquisition des terres et réinstallation involontaire	▪ Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets. ▪ Éviter l'expulsion forcée. ▪ Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées. ▪ Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens subsistance et les conditions de vie des personnes déplacées. ▪ Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.	• Compensation et avantages accordés aux personnes déplacées : Si le déplacement ne peut pas être évité, offrirle client offrira aux personnes et aux communautés affectéesdéplacées une compensation pour perte d'actifs à leur coût total de substitution ainsi que de l'assistance pour les aider à améliorer ou tout au moins à reconstituer leurs niveaux de vie ou leurs moyens de subsistance ; • Si les moyens de subsistance des personnes déplacées sont fournis par la terre, ou si la terre est en propriété collective, offrirle client offrira une compensation basée sur la terre, dans la mesure du possible ; • Atténuer les impacts socio-économiques dus à l'acquisition de terres ; • Améliorer les moyens de subsistance des personnes déplacées et les conditions de vie sur les sites de réinstallation ; • Exigences spéciales pour les personnes physiquement et économiquement déplacées ; ▪ Si une réinstallation est nécessaire, ces exigences seront couvertes à l'aide du développement d'un Plan d'action de réinstallation (PAR) qui comprendra : consultation, compensation, reconstitution des revenus, suivi.	• Conception des projets qui évite: éviter ou tout du moins minimiser la réinstallation forcée ; • informer les groupes pouvant être concernés par l'acquisition de terres ; • Le PEPP inclura un programme de consultation des personnes affectées par l'acquisition de terres et la réinstallation ; • Une procédure spéciale de traitement des griefs sera mise en place pour les personnes affectées par le déplacement physique ou économique ; ▪ UnDémontrer que le processus de compensation des PAP utilisateurs existants de terres a été dûment suivi et documenté.
NP 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources	▪ Protéger et conserver la biodiversité. ▪ Maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques. ▪ Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.	• Evaluer les impacts du projet sur la biodiversité et adopter des mesures pour les supprimer ou les réduire, en prêtant une attention particulière aux problèmes de destruction des habitats ; ▪ Exigences spéciales pour les « zones protégées » et les « habitats critiques ».	• Evaluer les impacts sur la biodiversité (pendant les EIES); • Adopter des mesures visant à supprimer ou à réduire les impacts négatifs.

NORMES DE PERFORMANCE (NP)	OBJECTIFS	EXIGENCES	EXIGENCES PERTINENTES POUR LES PROJETS DU MCA-NIGER
naturelles vivantes			▪ Elaborer et mettre en œuvre des plans spécifiques de gestion de la biodiversité et des habitats critiques (zones humides et aires protégées)
NP 8 : Patrimoine Culturel	▪ Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets et soutenir sa préservation. ▪ Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.	• Satisfaire à la législation nationale applicable sur la protection du patrimoine culturel. • Les impacts sur le patrimoine culturel au cours du processus d'évaluation d'impact (ii) incluent une « procédure de découverte fortuite » de vestiges archéologiques ; ▪ Consulter les communautés affectées si le projet risque d'affecter le patrimoine culturel.	▪ Conception des projets qui évite ou tout du moins minimiser les impacts sur le Recherches en matière de patrimoine culturel ; ▪ Mise en œuvre d'une procédure de « découverte fortuite » pendant la construction.

En résumé, la NP 1 établit l'importance : (i) d'une évaluation intégrée permettant d'identifier les impacts, risques et opportunités associés à un projet sur le plan environnemental et social ; (ii) de la participation réelle des communautés grâce à la diffusion d'informations concernant le projet et à la consultation des communautés locales sur les questions qui les touchent directement ; et (iii) de la gestion de la performance environnementale et sociale pendant toute la durée de vie du projet. Elle souligne l'importance de gérer les performances environnementales et sociales y compris la santé et la sécurité tout au long de la vie d'un projet. Elle exige qu'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) soit développé pour soutenir le système de gestion d'une organisation afin de gérer efficacement les risques et impacts environnementaux et sociaux.

Les Normes de performance 2 à 8 établissent les objectifs et les exigences pour prévoir et éviter les impacts négatifs que pourraient subir les travailleurs, les communautés et l'environnement et, s'il n'est pas possible d'éviter ces impacts, les minimiser et, enfin dédommager/compenser les impacts de manière appropriée.

4.3. Analyse comparative entre les textes réglementaires nationaux et les NP de la SFI

Cette section fournit une comparaison de la réglementation nigérienne par rapport aux NP de la SFI en ce qui concerne les exigences pertinentes pour les projets MCA-Niger. Le tableau 6 ci-dessous présente une liste des lois et règlements clés du Niger qui reflètent le contenu de chaque norme de performance.

Il ressort du tableau que d'une manière générale, les lois et règlements de la République du Niger- sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (NP 1), la main-d'œuvre et conditions de travail (NP 2), l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (NP 3), la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NP 6) et le patrimoine culturel (NP 8). La règlementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sureté des communautés (NP 4). Pour ces questions, les normes de performance de la SFI doivent être utilisées. De plus, la politique de genre et et la politique de lutte contre la traite des personnes de MCC et ses procédures opérationnelles d'intégration de genre s'appliquerontont à toutes les activités des projets du MCA-Niger.

Le SGES identifiera les besoins et proposera des mesures d'appui et d'accompagnement pour le developpment et le renforcement du cadre reglementaire afin de palier les insuffisances .

Tableau 6. Règlementation Nigérienne qui reflète le contenu des normes de performance de la SFI

NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI	LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER	ANALYSE DES ECARTS	RECOMMANDATIONS
Norme de performance 1 : Évaluation et Gestion des risques et des impacts Environnementaux et sociaux	▪ Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ; Articles 31, 33,36 ▪ Loi No 2001-032 du 31 décembre 2001, portant orientation de la politique d'Aménagement du Territoire ; Art.34 ▪ Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux des évaluations environnementale au Niger ▪ Décret N°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'Environnement ; Articles 4,7,8,10 ▪	▪ Les dispositions nationales en matière d'EIES font de catégorisation des projets en fonction de l'envergure des impacts anticipés. En effet, l'article 13 de la loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 stipule que les activités de mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes ou de toute autre initiative fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, peuvent être assujetties à la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental et social détaillée (approfondies) ou simplifiée (notice d'impact environnemental et social spécifique ▪ Les mécanismes prévus au niveau de la législation nationale ne donnent pas de détails sur les façons de faire participer les parties prenantes. Toutefois l'article 22 de la loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 fait obligation à tout promoteur de projets ou programme d'informer et consulter dès le début du processus et par tout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation. En outre, l'article 23 précise que le processus des évaluations environnementales est complété par une mission de vérification terrain et une audience publique ▪ Le cadre de Plan de Surveillance et de suivi de l'Environnement (PSSE) prévu au niveau des textes nationaux (Décret N°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000) s'apparente au PGES tel que prévu par la NP1, mais ne prévoit pas de programme de renforcement des capacités ni même un plan détaillé d'atténuation et/ou de bonification des impacts.	**Pour toutes ces insuffisances opérationnelles, les exigences de la norme de performance de la SFI doivent être utilisées en supplément pour conforter les textes nationaux.** **Le MCA-Niger appuiera dans le cadre de l'accord d'entité de mise en œuvre avec le BEEEI dans l'adoption de la révision de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.**
Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et Conditions de Travail	▪ Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger, Article 8, Article 9 **:** Sous réserve du respect des dispositions des articles 11, 13 et 48, Article 136, 145, 211 ▪ Décret n° 96-409/PRN/MFPT/E, portant modalités de la déclaration d'embauche ; ▪ Décret N°2012-358/PRN/MFPT du 17 août 2012 fixant les salaires minima par catégories	▪ Les exigences exposées dans la Norme de performance ont en partie été orientées par un certain nombre de conventions et instruments internationaux, notamment ceux de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et des Nations unies (ONU) ▪ Le Niger a adopté toutes ces conventions internationales régissant ces domaines et qui sont également traduites dans la règlementation nigérienne à travers l'adoption des textes d'application.	**Il n'y a pas d'écart entre la règlementation du Niger et la NP 2. L'application des recommandations de la NP 2 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.**

NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI	LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER	ANALYSE DES ECARTS	RECOMMANDATIONS
	professionnelles des travailleurs régis la convention collective interprofessionnelle ▪ Décret n° 96-412/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant réglementation du travail temporaire ▪ Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ; Article 2 ▪ Décret n° 65-117/MTP/MU du 18 août 1965, réglementant le régime des accidents de travail et maladies professionnelles ▪ Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie règlementaire du code du travail	▪ Toutefois, le Code du travail du Niger permet aux enfants âgés de 14 ans de travailler, alors que la politique et les documents de MCA ont clairement précisé qu'un employé embauché sur des projets financés par la MCC devrait avoir plus de 18 ans pour s'engager dans des activités de construction ou autres activités potentiellement dangereuses.	
Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	▪ La convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) a été signée en octobre 2001 et ratifiée le 12 avril 2006 par le Niger. La convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement de l'effet de douze POPs reconnus de grande toxicité, dont neuf sont des pesticides utilisés pour lutter efficacement contre les ravageurs des cultures. ▪ Loi N° 66 -33 24 mars 1966 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes ; Articles 1 et 2 ▪ Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ; Article 37, 70 et 80 ▪ Loi N° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux ; article premier: (i) la lutte contre les organismes nuisibles dans le respect de l'environnement ; (ii) la promotion de la protection intégrée des cultures; (iii) la mise en œuvre d'une politique nationale de gestion des pesticides notamment, le contrôle de l'importation, de la fabrication, de l'homologation, du suivi post homologation, de	▪ Le Niger a adopté les conventions y relatives à la prévention et la gestion des polluants ▪ Des textes nationaux d'application de ces conventions ont été adoptés ▪ Normes de rejets des déchets (liquides, gazeux et solides) dans le milieu naturel établies	**La règlementation du Niger est en accord avec la NP 3. L'application des recommandations de la NP 3 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.**

NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI	LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER	ANALYSE DES ECARTS	RECOMMANDATIONS
	l'utilisation, du stockage et de l'élimination des produits dans le souci du respect de la santé humaine, animale et de l'environnement ; (iv) la promotion de la qualité sanitaire des végétaux et des produits végétaux à l'exportation. ▪ Ordonnance 93-13 du 2 mars 1993 établissant le Code d'hygiène publique ; Article 4 ▪ Arrêté N°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH 27 septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel; Sections I, II, III (articles 3 à 20) ▪ Décret N° 97-368/PRN/MHE du 2 octobre 1997 déterminant les modalités d'application de l'Ordonnance n° 93-014 du 2 mars 1993, portant Régime de l'Eau, Articles 51, 58, 59, 60, 62		
Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés	▪ Ordonnance 93-13 instituant le Code d'hygiène publique du 2 mars 1993 portant code d'hygiène publique; Article 4,12,101, 107 ▪ Arrêté N°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel. Les sections I, II et III édictent les normes des déchets à respecter avant tout rejet dans le milieu naturel. ▪ Arrêté N°141/MSP/LCE/DGSP/DS 27 septembre 2004 fixant les normes de potabilité de l'eau de boisson ; Articles 6,7,8,9,10 et 11	▪ Très peu de textes adoptés par le Niger dans ce domaine ▪ La règlementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sureté des communautés	**Pour les questions liées à la Santé, sécurité et sûreté des communautés, les exigences de la NP 4 doivent être appliquées et servir de référence pour améliorer les performances**
Norme de performance 5 : Acquisition des terres et réinstallation involontaire	▪ Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008, Articles 5, 9, 11, 12, 13, 13bis, 13tier et 13 quater ▪ Décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée	▪ La réglementation du Niger est assez explicite en matière de réinstallation involontaire et l'acquisition de terres ▪ Les principes de réinstallation du Niger et la SFI ne sont pas fondamentalement différents, même si une exception concerne l'utilisation d'une loi sur l'expropriation qui nécessite un processus judiciaire pour la détermination de la compensation. ▪ La législation nationale exige qu'un "plan de développement local » ou un plan de restauration des moyens de subsistance soit préparés si plus de 50 ménages sont	**Au vue de l'enjeu lié à la propriété foncière dans la zone d'intervention des projets du MCA-Niger, les exigences de la NP 5 devront être utilisées comme supplément aux textes nationaux (surtout en ce qui concerne l'évaluation de la valeur de remplacements des terres, mécanisme de résolution des plaintes**)

NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI	LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER	ANALYSE DES ECARTS	RECOMMANDATIONS
	par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations; Articles 2, 9, 16-20, 27- 28 ▪ Ordonnance N° 99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger, Article premier ▪ Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural : Titre 1 : régime de la terres, chapitre 1 ; des terres agricoles, section1 : de l'origine et de la preuve des droits fonciers-Article 8 à 13 ; Section 2: droit de propriété des terres agricoles-Articles 45 et 46 ▪ Loi n°2017-27 du 28 avril 2017, portant bail emphytéotique ▪	touchés par le projet tandis que la NP 5 n'impose pas cette exigence. Un plan doit être préparé, peu importe le nombre. ▪ La législation nationale prévoit les modalités de consultation des PAP (**dispositions pour l'engagement des parties prenantes affectées**).; **Article 8** « *Les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes s'il y'a lieu, à travers des réunions publiques*. L'information qui doit leur être transmise concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement ▪ La législation nationale ne définit pas clairement une procédure de règlement des différends en dehors des canaux légaux. **Toutefois dans la pratique, le recours à des comités de médiation est appliqué.** ▪ Le Niger ne dispose pas d'un marché foncier très formalisé en milieu rural, avec des institutions et des mécanismes officiels qui établissent les acteurs et les prix agréés, alors que selon la NP 5, les tarifs doivent refléter les valeurs de remplacements actuels du marché. ▪ L'obsolescence de certaines dispositions des textes d'application de la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et *complétée par la, en l'occurrence l'Ordonnance N° 99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République* du *Niger*.	
Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	▪ Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier, Articles 8, 12, 13, 32, 34 et 35 ▪ Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune, Article 8, 20, 21 ▪ Décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger. Décret N° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de la Loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime	▪ Les exigences de la NP 6 sont guidées par la Convention sur la diversité biologique (CDB). ▪ Le Niger a adopté plusieurs conventions (notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les **(20) Objectifs** d'Aichi pour la biodiversité (**décennie pour la biodiversité 2011-2020**) ▪ Des textes nationaux d'application de ces conventions ont été également adoptés	**La règlementation du Niger est en accord avec la NP 6. L'application des recommandations de la NP 6 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.**

NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI	LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER	ANALYSE DES ECARTS	RECOMMANDATIONS
	de la chasse et de la protection de la faune ; Articles 46, 48 ▪ Loi N°98-042 du 07 décembre 1998 portant Régime de la Pêche, Art.13 ▪ Décret N° 97-006/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales, Article 39, 48,49 ▪ Arrêté n°00155/PM du 02 Septembre 2016 portant création, attribution et composition du comité interministériel chargé de mettre fin aux privatisations abusives du domaine de l'État et des réserves foncières dans les périmètres des centres urbains du Niger		
Norme de performance 7 : Peuples autochtones	▪ Pas de textes spécifiques sur les populations autochtones au sens de la norme de performance 7	▪ Au Niger, il n'existe pas de populations autochtones au sens de la NP 7. Toutefois, les populations les plus marginalisées et les plus vulnérables au vue de leur statut économique et social pourraient avoir des entraves à défendre leurs intérêts sur l'usage des ressources naturelles, et pourraient limiter leur capacité à participer au développement et à en tirer avantage. Toute chose qui est prise en compte dans la NP 7.	**Les recommandations de la NP 7 serviront de référence pour améliorer les performances en matière de prise en compte des intérêts des populations marginalisées et plus vulnérables.**
Norme de performance 8 : Patrimoine Culturel	▪ Loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre III : Des découvertes fortuites (articles 51 ; 52 et 53) ▪ Décret N° 97-047/PRN/MCC/MERST/IA du 10 novembre 1997 fixant les modalités d'application de la loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre V : Fouille archéologiques et découverte fortuite (art 34 à 42)	▪ Pas de divergence entre la réglementation nationale et la norme de la SFI sur la définition du le patrimoine culturel ▪ Pas de divergence entre la réglementation nationale et la norme de la SFI en cas de découverte fortuite,	**La règlementation du Niger est en accord avec la NP 8. L'application des recommandations de la NP 3 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.**

4.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du MCA-Niger

Cette section est consacrée au dispositif institutionnel actuel en charge de la gestion environnementale et sociale y compris la santé, la sécurité, le genre et l'inclusion sociale ayant trait aux opérations et projets envisagés dans le cadre du MCA-Niger. Les rôles et responsabilités dévolus à ces entités sont:

- **Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESUDD)** : Le MESUDD est chargé de l'élaboration, et du suivi de la concrétisation de la politique sectorielle dans le domaine de l'environnement au Niger et devra appuyer la mise en œuvre de certains aspects des projets du Programme pour le compte du MCA-Niger, notamment à travers les services spécialisés suivants :
    - *Le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) :* le BNEE est chargé de la supervision du processus d'évaluation environnementale, du contrôle et du suivi du respect des lois et règlementation en matière d'environnement au Niger ;
    - *La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)* constituée des directions techniques (la Direction de la Protection de la Nature et de l'Equipement (DPN/E), la Direction de la Faune, de la Chasse, des Parcs et des Réserves (DFC/PR) ; la Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA) et la Direction de la Gestion Durable des Terres (DGDTinterviendra dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'aménagement des aires protégées, et du plan de conservation/protection des zones humides (zones Ramsar) ;
    - *Le Centre National de Surveillance Ecologique et Environnemental (CNSEE):* le CNSEE interviendra en appui au MCA-Niger dans le suivi des composantes environnementales (suivi de la dynamique des composantes sol, eau, végétation).
- **Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAGEL):** le MAGEL est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies en matière d'agriculture, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il devra appuyer la mise en œuvre de certains aspects des projets du Programme pour le compte du MCA-Niger, notamment à travers les services spécialisés suivants:
    - *Direction Générale du Génie Rural (DGGR) qui* est chargée de l'appui et l'accompagnement dans la conception et la gestion des infrastructures des périmètres irrigués.
    - *Office National Nigérien des Aménagements Hydroagricoles:* l'ONAHA est chargé de l'appui et l'accompagnement des exploitants des périmètres irrigués.
    - *Secrétariat Permanant du Code rural et ses demembrements regionaux, departementaux et communaux:* En tant qu'entité chargée de l'exécution des questions d'administration foncière, il doit s'assurer que l'acquisition des terres, l'évaluation des propriétés et l'enregistrement des parcelles de terrain acquises sont livrés en temps opportun. En outre, il fournit un examen technique en temps opportun et l'évaluation des propriétés et des biens touchés par les projets du MCA-Niger afin de s'assurer que les parties prenantes affectées par les projets soient compensées conformément aux échéances des PAR et du programme.
- **Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement (MHA):** Le MHA est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de l'Hydraulique et de l'Assainissement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Ce Ministère aura à intervenir dans le cadre du programme MCA-Niger à travers la Direction Générale des ressources en eau sur les aspects liés à l'utilisation de l'eau notamment l'élaboration du Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau.
- **Ministère de l'équipement (ME)** est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'équipement,

conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Le ME sera un acteur clef dans la mise en œuvre du sous projet accès aux marchés à travers la Direction Générale des Routes Rurales et la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP).

- **Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale (MET/PS)** est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière d'emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale. Il veille au respect des dispositions légales et réglementaires en la matière. La Direction Générale de Travail (DGT) qui dispose en son sein la Direction de la Sécurité et de la Santé au Travail (DSST), des services déconcentrés, veillera au respect de l'application des textes règlementaires et normes en matière de conditions de travail, la non-discrimination et l'égalité des chances, le travail des enfants, la santé et la sécurité au travail y compris les travailleurs engagés par des tiers et des chaînes d'approvisionnement.

- **Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant (MPF/PE) à travers la Direction Générale de la Promotion du Genre (DGPG)** est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière de promotion de la femme, du genre, de protection de l'enfant et de protection sociale des autres personnes vulnérables. A ce titre dans le cadre du programme MCA-Niger, il est chargé notamment de veiller à l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre et la promotion et la protection des groupes vulnérables.

- **Ministère de la justice** à travers l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP) créé par décret 2012-083/PRN/MJ du 21 mars 2012 déterminant l'organisation, est la structure d'exécution et de mise en œuvre des politiques et stratégies nationales adoptées par la Commission nationale de coordination de lutte contre la traite des personnes ainsi que de la mise en œuvre du plan d'action y relatif.

- **Collectivités territoriales (Communes)** qui sont dotées, en vertu du processus de décentralisation, de la personnalité morale et des responsabilités en termes de compétences transférées, notamment pour ce qui concerne la gestion des ressources naturelles. Ainsi, ces Collectivités joueront un rôle dans la mise en œuvre du programme, notamment pour les questions traitant des aspects fonciers et reinstallation.

- **Acteurs de la Société Civile (Organisation Non Gouvernementale-ONG)** susceptible d'avoir un intérêt dans les Projets du MCA et ses aspects environnementaux et sociaux. Ces acteurs pourraient jouer un rôle dans la formation et sensibilisation des bénéficiaires sur les questions environnementales et sociales y compris le genre et l'inclusion sociale.

Le tableau 7 ci-après donne un aperçu des rôles et responsabilités des différents acteurs institutionnels de la gestion environnementale et sociale au cours du cycle de vies des projets du Programme Compact.

Tableau 7. Matrice de rôles et responsabilités des partie prenantes institutionnels dans la gestion environnementale et sociale du programme MCA-Niger

Acteurs institutionnels	Projet Irrigation et accès aux marchés								Projet des Communautés résilientes au climat							
	Irrigation				Accès aux marchés				PRAPS				CRA			
	Etudes APD, APS et EIES	Mise en œuvre	Exploitation & Maintenance	Suivi	Etudes APD, APS et EIES	Mise en œuvre	Exploitation & Maintenance	Suivi	Elaboration sous projet et EIES au besoin	Mise en œuvre	Exploitation	Suivi	Elaboration sous projet et EIES au besoin	Mise en œuvre	Exploitation	Suivi
MESUDD																
DGEF	X	X	X	X	X	X		X	X				X			
BNEE	X			X	X			X	X			X	X			X
CNSEE	X			X				X	X			X	X			X
MAGEL																
DGGR	X	X	X	X						X			X			
ONAHA	X	X	X	X												
SP Code Rural	X	X		X	X	X		X	X				X			
MHA																
DGRE	X			X									X			X
ME																
DGTP					X	X	X	X								
DGRR					X	X	X	X					X	X	X	X
MET/PS																
DSST	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X		
MPF/PE-DGPG	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
MJ- ANLCTP	X	X	X		X	X	X		X	X	X		X	X	X	
COMMUNES	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ONG	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Le MCA-Niger a signé des Accords de Mise en Œuvre avec certaines de ces différentes entités. Ces entités s'acquitteront de diverses responsabilités selon le projet et les activités qui incluent mais sans s'y limiter, la mise à disposition d'informations d'ordre technique et de données, la participation aux travaux d'examen et de validation des rapports d'études, des choix techniques, l'octroi des approbations et autorisations requis le cas échéant et le suivi de la mise en œuvre.

Une identification et analyse des besoins en renforcement des capacités techniques et/ou institutionnelles nécessaires seront effectuées avec comme objectif principal d'intégrer dans le cadre du SGES, un Plan de renforcement des capacités techniques des structures concernées. Le MCA-Niger engagera un Consultant pour examiner les compétences et les capacités des entités concernées tels que à titre indicatif : pour la phase d'études et exécution, **le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) et ses représentations régionales,** les services déconcentrés de l'environnement qui sont chargés de l'examen et de l'approbation des documents EIES et PAR, de l'autorisation, de la surveillance et du suivi environnemental et social; **le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale,** chargé de l'application des lois concernant les conditions de travail et la santé et sécurité au travail.

En prenant en considération les compétences et les capacités opérationnelles requises, le consultant identifiera les besoins, proposera des recommandations et préparera un plan de renforcement des capacités. Ce plan est requis dans le cadre du SGES et doit présenter les activités nécessaires : formation/thèmes et contenu des modules de formation, accompagnement, stages, etc., ainsi que des coûts associés à la mise en œuvre du Plan de renfoncement des capacités.

5. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU MCA-NIGER

La prise en compte des risques environnementaux et sociaux et des impacts des activités envisagées dans les projets du MCA-Niger est une obligation légale largement partagée par la MCC. Ainsi, le MCA-Niger vise à promouvoir la préservation de l'environnement, la santé et la sécurité dans ses projets et à prévenir toute forme de pollution et de dégradation de l'environnement, et s'il n'est pas possible d'éviter ; appliquer des mesures d'atténuation afin de minimiser l'impact sur les communautés et l'environnement.

Le MCA-Niger s'engage à travailler avec les parties prenantes en veillant à ce que tous ses projets et opérations puissent être en conformité avec la réglementation nationale en viguer, les normes de performance de la SFI adoptées par le MCC et les lignes directrices environnementales de MCC.

Le document de la politique Environnementale et Sociale du MCA-Niger a été adopté et signé lors de l'atelier de mise en œuvre du programme Compact qui a eu lieu à Niamey en date du 02 mai 2018. Le document du SGES incluant la politique Environnementale et Sociale signée a été diffusé le 18 mai 2018 à tout le personnel MCA-Niger avec une lettre signée par le Directeur Général exhortant l'ensemble du personnel au respect et l'application des dispositions du SGES.

Ainsi, l'objectif, les engagements spécifiques visés ainsi que les outils de gestion attendus à travers le SGES se resument comme suit :

Millennium Challenge Account - Niger

POLITIQUE ENVIRONNEMEMTALE ET SOCIALE DU MCA-NIGER

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

OBJECTIF

Assurer la durabilité environnementale et sociale des activités et projets du programme MCA-Niger.

ENGAGEMENTS

1. Respecter la **règlementation nationale, les lignes directrices Environnementales de MCC** y compris les **normes de Performance Environnementale et Sociale (ESP)** de la **Société Financière Internationale (SFI)** et la **politique Genre de MCC.**
2. Élaborer et mettre en œuvre un **Système efficace de Gestion Environnementale et Sociale (SGES).**
3. Élaborer et mettre en œuvre des **Procédures en matière d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement.**
4. Renforcer les **capacités du personnel et des partenaires de MCA-Niger en Gestion Environnementale et Sociale.**
5. Promouvoir l'**utilisation durable des ressources naturelles** (eau, sol, végétation) et **maintenir l'intégrité et la diversité des écosystèmes** dans les zones d'intervention du MCA-Niger.
6. **Surveiller et évaluer les aspects de Performance Environnementale et Sociale, de Genre et Inclusion Sociale liés aux activités et projets** et mettre en œuvre des mesures correctives nécessaires.
7. **Allouer les ressources nécessaires pour mettre en œuvre efficacement le SGES.**
8. **Améliorer continuellement la Performance Environnementale et Sociale (ESP), de Genre et Inclusion Sociale (GIS)** grâce à des audits et des consultations des parties prenantes pour mieux aborder les risques et les impacts environnementaux et sociaux pendant la mise en œuvre.

OUTILS

1. Un **Manuel des Ressources Humaines (MRH)** assurant la non-discrimination, la prohibition du harcèlement sexuel, la traite des personnes, l'emploi des mineurs et la gestion des plaintes.
2. Un **Plan Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSSE)** pour préserver la santé et la sécurité du personnel au bureau et sur le terrain.
3. Un **Plan de Préparation et de Réponse aux Situations d'Urgence (PPRSU)** pour gérer les situations d'urgence au bureau et sur les sites d'intervention des projets.
4. Un **Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)**, des **Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**, des **Plans d'Action de Réinstallation (PAR)**, un **Plan d'Intégration du Genre et Inclusion Sociale (PIGIS)** et autres plans spécifiques pour gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux.
5. Un **Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)** pour (i) diffuser les informations des projets en temps opportun, (ii) recueillir et tenir compte des préoccupations des communautés et personnes affectées par les projets et autres Parties Prenantes, (iii) communiquer les résultats et indicateurs environnementaux et sociaux afin de renforcer la confiance au MCA-Niger.
6. Un **Mécanisme de Règlement des Griefs (MRG)** pour gérer de manière appropriée les plaintes des communautés et personnes affectées par les projets.

Tout le personnel et les partenaires de MCA-Niger sont chargés de veiller à ce que les opérations internes et les projets du MCA-Niger soient conformes à cette politique qui sera communiquée à toutes les parties prenantes.

Le Directeur Général
Mamane M. Annou

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT * MCA NIGER * Le Directeur Général

02 mai 2018

6. IDENTIFICATION DES RISQUES ET DES IMPACTS DU PROGRAMME MCA-NIGER

6.1. Catégorisation des projets

Avant le début des activités sur le terrain, le MCA-Niger devrait connaître les risques et les avantages qui peuvent résulter de ces activités. Il s'agit aussi de s'assurer que les parties potentiellement affectées connaissent pleinement les risques et impacts négatifs, ainsi que les avantages sociaux et environnementaux des activités proposées. Cela implique l'identification des risques et des impacts pour l'environnement et les communautés concernées, et la préparation d'un document d'évaluation environnementale qui décrit les impacts et les avantages, ainsi que des recommandations pour modifier la conception du projet, et/ou gérer et surveiller les impacts et les avantages.

En se référant aux Lignes directrices environnementales de MCC, les projets peuvent être classés dans les catégories suivantes:

- Catégorie A: si le projet a le potentiel d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants qui sont sensibles, diversifiés ou sans précédent. Ces impacts peuvent affecter une zone plus large que les sites d'installations soumis à des travaux physiques.
- Catégorie B: si les impacts environnementaux et sociaux potentiels sont moins défavorables que ceux des projets de Catégorie A. Généralement, ces impacts sont spécifiques au site, peu ou pas irréversibles, et les mesures d'atténuation sont plus facilement accessibles.
- Catégorie C: si le projet ne risque pas d'avoir des répercussions environnementales et sociales défavorables.
- Catégorie D: si le projet implique une structure intermédiaire qui utilisera le financement de MCC pour financer des sous-projets pouvant entraîner des impacts environnementaux et sociaux défavorables.

En vertu de la NP1, les opérations et projets constitutifs du programmes MCA-Niger ont fait l'objet du processus préalable d'examen. Cela aoubit à la classification de différents projets et opérations du programme MCA-Niger comme suit dans le tableau 8 ci-dessous .

Tableau 8. Catégorisation des projets du MCA-Niger

Projets du programme du MCA-Niger	Catégorisation pour la détermination du type d'évaluation environnementale	
	Echelle du Projet	Par site ou activité
Opérations internes	Catégorie B, C	Catégorie B, C
Projet irrigation et accès aux marchés	Catégories A, B	Catégories A, B
Projet des communautés résilientes au climat	Catégories B, C	Catégories B, C

Lors de la préparation du programme, la MCC et l'UC-PMC ont discuté avec le BNEE de la façon dont les évaluations environnementales et sociales requises seraient complétées[6]. Le BNEE a donné la préférence pour une évaluation environnementale et sociale stratégique à compléter pour toute la série de projets. A défaut de réaliser une évaluation environnementale stratégique, il a été retenu que les EIES et les PAR soient réalisés par activité ou sous-activité regroupées géographiquement et par secteur.

6.2. Identification des risques et des impacts au niveau des opérations internes

LesL principaux risques et impacts associés aux opérations internes de MCA-Niger comprennent la pollution de l'environnement, les accidents, la santé et la sécurité au travail pour le personnel et des entrepreneurs impliqués dans les petits travaux d'entretien des locaux. DeDe plus, on peut relever les accidents résultant des glissades, des missionsmissions terrain, la santé et l'urgence dans les bureaux, etc. En outre, le personnel du MCA-Niger impliqués dans le suivi des projets pourrait être exposé aux risques d'accidents, ou liés à la santé et à la sécurité et aux menaces provenant de plaintes non résolues des communautés et les personnes affectées ou des menaces liées aux groupes armés. Le tableau 9 ci-après présente les risques et les impacts associés aux opérations internes de MCA-Niger.

Tableau 9. Risques et impacts associés aux fonctionnementdes bureaux de MCA-Niger

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS
Environnement	
Production des déchets solides ménager et gestion des déchets inadéquate	- Pollution des sols, des cours d'eau, de l'air - Pression supplémentaire sur les moyens disposnibles et de collecte et gestion des déchets
Consommation supplémentaire d'énergie	- Augmentation de la demande en énergie éléctrique et de la pression l'offre d'énergie locale disposnible - Contribution à l'augemntation des émissions des GES - Emissions et diffusion de polluants atmosphériques lié à la combustion - Pollution des sols pour les opérations de stockage et de transbordements du carburant pour le ravitaillement des groupes électrogènes
Consommation supplémentaire d'eau	- Augmentation de la demande et de la pression sur les ressources en eau - Déversement des eaux usées domestiques
Santé et sécurité au travail	
Contact avec des fils électriques exposés ou défectueux	- Blessure ou décès de travailleurs (électrocution)
Exposition à des radiations non ionisantes (ultraviolet, lumière visible) suite à l'utilisation courante de terminaux en milieu professionnel (ordinateurs, Téléphones portables)	- Maladies (céphalées, vertiges, fatigue, cataracte, éruptions cutanées) ou décès de travailleurs
Accidents de circulation lors des missions terrain et sur le trajet pour les lieux de travail	- Blessure ou décès de travailleurs
Accidents de travails Glissades et trébuchements	- Blessure de travailleurs (foulures, fractures)

[6] Environmental and Social Performance Due Diligence Summary, Irrigation and Market Access Project (Key Risks, Impacts & Opportunities –p5

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS
Menaces et attaques provenant de griefs non résolus par les communautés et les personnes affectées	- Sécurité des travailleurs, blessure ou décès de travailleurs
Menaces et attaques provenant des groupes armées	- Sécurité des travailleurs, blessure ou décès de travailleurs
Emploi	
Horaire de travail inadapté ou très prolongé	- Fatigue des travailleurs ayant pour effet d'accroître les cas de stress (de burnout) et du taux de maladie
Harcèlement verbal et physique (sexuel)	- Mécontentement et traumatisme des travailleurs
Travail des enfants	- Mise en danger la santé et sécurité des enfants

L'approche de MCA-Niger pour traiter ces risques comprend les éléments suivants:

- Élaborer un plan en matière d'hygiène, de santé et de sécurité, en veillant à ce que le personnel et les partenaires soient conscients des principaux risques et des mesures à prendre dans de tels cas;
- Élaborer un plan de préparation et d'intervention d'urgence pour gérer les situations d'urgence des bureaux lorsqu'ils surviennent.
- Développer une formation continue et des mis à jour pour tout le personnel et les partenaires sur les bonnes pratiques en matière de gestion sociale, de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

6.3. Processus d'identification des risques et impacts au niveau des projets

Cette section du SGES présente le processus d'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux des activités et projets de la préparation à la mise en oeuvre des activités du compact. L'effort d'identification des risques suit ainsi un processus constitue tout au long de la vie du compact et à tous les niveaux comme indiqué dans le tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10: Processus d'identification continue des risques et impacts environnementaux et sociaux

Phases	Activités du Programme Compact	Document d'identification des risques Environnementaux et sociaux	Entité responsable pour l'identification des risques	Entité responsable pour la supervision / contrôle	Calendrier
Phase de Préparation du compact	Etude due diligence de faisabilité technique, environnementale et sociale	○ Environmental and Social Performance Due Diligence Summary, Irrigation and Market Access Project	MCC – Consultants MCC UCPMC	UCPMC MCC BNEE	Décembre 2016
		○ Environmental, social and resettlement due diligence and social expertise for Niger - Plan de Restauration des Moyens d'Existence Périmètre de Konni	UCPMC Consultant ANTEA Group	MCC UCPMC	Juin 2017
		○ Environmental, social and resettlement due diligence and social expertise for Niger - Plan d'Engagement des Parties Prenantes	UCPMC Consultant ANTEA Group	MCC UCPMC	Février 2015
		○ Cadre de Politique de Réinstallation des Populations : Projet d'Irrigation et Accès aux Marchés	UCPMC Consultant MCC	MCC BNEE	Décembre 2016
Etudes d'ingénierie et d'étude d'impact environnementa l et social Plan	Gestion de programme	○ Stratégie d'engagement des parties prenantes dans le cadre du compact pour le Niger	UCPMC	UCPMC MCC	
		○ Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) PASEC ○ Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du PASEC	Unité de Coordination du projet PASEC	Bnque Mondiale	Janvier 2016

Phases	Activités du Programme Compact	Document d'identification des risques Environnementaux et sociaux	Entité responsable pour l'identification des risques	Entité responsable pour la supervision / contrôle	Calendrier
		○ Cadre de Politique de Réinstallation des Population (CPRP) du PASEC			
		○ Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) PRAPS ○ Cadre de Politique de Réinstallation des Population (CPRP) du PRAPS	Unité de Coordination du projet PRPAPS	Bnque Mondiale	Aout 2015
		○ Elaboration du SGES et mise en œuvre	MCA-Niger avec l'appui de UNOPS	MCC	Juillet 2017
	Conduite des études d'ingénierie, environnementales et sociales des infrastructures d'irrigation (Konni et Sia-Kouanza)	○ Evaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES)	Consultant STUDI Consultant AGRER-BEM Consultant Post-AGRER	MCA-Niger /UNOPS MCC BNEE	Oct 2017 – Oct 2018 Déc 20178 - Aout 2018 A partir Fev. 2019
	Etude d'ingénierie environnementales et sociales des infrastructures d'accès aux marchés (routes RN7 et RN35 et RR Sambéra)	○ Evaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES)	Consultant AIC PROGETTI Consultant Louis Berger	MCA-Niger avec l'appui de UNOPS MCC BNEE	Juin 2018 à octobre 2019
	Elaboration des plans de réinstallation (PAR) des périmètre irrigués	○ Plan d'Action de Réinstallation	Consultant MSA Consultant MSA&SONED Afrique	MCA-Niger avec l'appui de UNOPS MCC Code Rural BNEE	Septembre 20188 à octobre 2019
	Elaboration des plans de réinstallation (PAR) des périmètre irrigués (Konni et Sia-Kouanza)	○ Plan d'Action de Réinstallation	Bureaux d'études à sélectionner par MCA-Niger	MCA-Niger avec l'appui de UNOPS MCC Code Rural BNEE	
	Etude techniques, environnementales et sociales des sous projets de CRA et PRAPS	○ Formulaire de Screening (caractérisation environnementale et sociale et catégorisation des sous projets) ○ Etudes environnementales et sociales selon les résultats du screening (EIES ; PGES ; Clauses Environnementales et sociale)	Consultant IDIQ à sélectionner Experts ESP des antennes régionales CRA et PRAPS	MCA-Niger avec l'appui de UNOPS MCC Code Rural BNEE	Octobre 2018 – Janvier 2022
Phase de Construction / Réalisation	Gestion de programme	○ Mise en œuvre du SGES et ses plans associés (PHSSE, PPRSU ; PEPP)	MCA-Niger avec l'appui de UNOPS	MCC	Octobre 2019 - Janvier 2023
	Construction des infrastructures d'irrigation de de routes	○ PGES-chantiers ○ Evaluation spécifique des sites (carrières et zones d'emprunts) ○ Plan de surveillance environnementale et sociale (PSSES)	Entreprises de Construction Ingénieur de supervision	Ingénieur de supervision MCA-Niger avec l'appui de UNOPS MCC BNEE	2019 - 2022
	Réalisation des sous projets CRA et PRAPS	○ Evaluation spécifique des sites ○ PGES spécifiques	Entreprises de travaux Promoteurs de sous projets	Consultant IDIQ à sélectionner MCA-Niger avec l'appui de UNOPS MCC	A partir de Déc. 2018
Phase de Clôture compact & post compact	Gestion de programme	○ Mise en œuvre du SGES	MCA-Niger avec UNOPS	MCC	2018 - Janvier 2023
	Clôture des contrats de construction y compris clôture des chantiers	○ Evaluation spécifique des sites ○ Fiche d'information environnementale et sociale (FIES)	Constructeurs Ingénieur de supervision Promoteurs de sous projets	MCA-Niger MCC	2019- Janvier 2023, à chaque clôture de contrat de travaux

6.4. Identification des risques et des impacts au niveau des projets

Des risques environnementaux et sociaux ont été initialement identifiés sur la base des études de due diligence réalisées en 2015 (Août et Octobre) et 2016 (Janvier et Juillet) du projet d'infrastructures d'irrigation et d'accès aux marchés et dans les rapports des évaluations environnementales et sociales (Cadre de gestion environnementale et sociale-CGES, Cadre de politique de réinstallation des populations-CPRP, plan de gestion des pestes et pesticides-PGPP) des projets du cofinancement (PRAPS de Aout 2015 et PASEC/CRA de janvier 2016).

En plus, les risques et impacts potentiels, directs ou indirects, temporaires ou permanents des projets sur l'environnement physique et biologique, le milieu humain et les activités socio-économiques seront identifiés et évalués lors des études environnementales et sociales (EIES, PAR, PGPP, etc.) spécifiques aux sites achevées ou en cours.
Globalement, quatre (4) grandes étapes permettent d'évaluer les impacts des activités relatives aux projets sur les différentes composantes des milieux naturel et humain. Ces différentes étapes sont présentées par la figure 2 ci-après.

Figure 4. Principales étapes de l'évaluation et l'analyse des impacts

A ce stade les principaux risques et impacts significatifs suscéptibles d'êtres liés ou générés par les différentes phases du projet d'irrigation et d'accès aux marchés comme étant :

- Le risque de dégradation des zones humides et la perte de biodiversité : la qualité des habitats présents dans les zones humides temporaires ou pérennes localisées dans les zones du projet (zones Ramsar de Sia-kouanza, zones importantes pour les oiseaux de Konni) mène à la concentration de la faune aviaire qui pourraient être affectées par les aménagements envisagés. La réalisation des aménagements va impliquer la dégradation de la végétation menant à la perte permanente des composantes ligneuses au niveau des habitats. La préparation de plans spécifiques comme un plan participatif de gestion de ces aires protégées, plan d'action pour la biodiversité pour suivre et documenter toute modification importante sur la biodiversité de même que sur les aires de conservation existantes pourra limiter les effets.
- La réinstallation involontaire qui risque d'avoir un impact négatif sur les moyens d'existence des individus et des communautés dans les zones d'influence des projets. Une planification adéquate et une collaboration efficace entre les parties prenantes sont essentielles pour que la planification de la réinstallation soit correctement abordée dans le cycle de vie des projets. Il est prévu de conduire un processus participatif d'élaboration et d'approbation d'un Plan d'engagement des parties prenantes, afin d'informer et sensibiliser tous les acteurs sur les activités du Projet et leurs impacts éventuels sur les populations et l'environnement. De plus, il sera élaboré et mis en œuvre, de manière participative et inclusive, des Plans d'Actions de

Réinstallation(PAR) pour identifier et prendre en charge tous les impacts liés aux pertes de terres, de biens ou de revenus du fait des interventions envisagées ;

- Les risques résultant de la réalisation et du fonctionnement des infrastructures routières affectent physiquement le patrimoine naturel et humain des zones concernées. En effet, ils se manifestent sur le milieu naturel par la réduction du capital environnemental par destruction, prélèvement ou dégradation des principales ressources naturelles: sol, eau, air, flore, faune. Sur le plan humain, la réalisation de ces infrastructures affecteront potentiellement les conditions d'existence des populations (activité économiques, activités socio- culturelles et qualité de vie).
- Les risques liés à la santé et à la sécurité peuvent être rencontrés lors de la réalisation et/ou l'exploitation des infrastructures d'irrigation, d'accès aux marchés prévues. Ces risques incluent les accidents, l'utilisation insuffisante d'équipements de protection individuelle (EPI) lors des travaux de construction, la gestion inadéquate des engins lourds et de la machinerie, un mauvais contrôle de la circulation, un mauvais entretien des équipements et des véhicules, une mauvaise utilisation de la signalisation des chantiers, l'utilisation de produits chimiques dangereux, etc.

  En période de construction, les travaux de même que la circulation de camions et de machineries lourdes peuvent induire une augmentation des niveaux sonores et engendrer des émissions des poussières et des polluants atmosphériques de combustion des hydrocarbures. Cela peut donc incommoder et perturber les communautés avoisinantes.

  De plus, il y a des risques de transmission des IST/VIH-Sida liés à la présence d'une main d'œuvre masculine temporaire provenant d'autres localités. Une culture encourageant et mettant l'accent sur la santé et la sécurité peut contribuer à réduire ces risques. Un plan spécifique et d'importantes activités de sensibilisation de lutte contre la VIH-SIDA sera développé et mis en oeuvre.

Les risques et impacts potentiels des activités du Projet des Communautés Resilientes au Climat (CRC) ont été identifiés dans les rapports d'évaluation environnementale élaborés lors de la formulation de ces activités (PRAPS et CRA). Ainsi, les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels consécutifs aux sous-projets du CRA concerneront surtout : les risques d'érosion des sols (instabilité des sols) du fait des aménagements agricoles ; la prolifération des vecteurs de maladies hydriques et les risques sanitaires liés à l'usage de pesticides en cas de valorisation des plans d'eau pour l'agriculture ; les risques de pollution et de dégradation de l'environnement par les engrais et les pesticides; la réduction de la végétation et des pâturages due aux aménagements agricoles, le risque de baisse de la nappe du fait de la surexploitation des ressources en eau souterraines particulièrement les nappes alluviales, etc.

Au plan social on pourrait craindre les risques de conflits sociaux dus à l'occupation de terres privées ; la recrudescence des tensions entre agriculteurs ou entre éleveurs et agriculteurs sur les problèmes fonciers ; la perte de terres ou de sources de revenus en cas de déplacement involontaires de populations ; etc.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels consécutifs aux sous-projets du PRAPS comprennent le déboisement et la modification paysagère; la pertes de terres et d'activités socio-économiques ; la pollution du milieu par les déchets de travaux ; les risques d'accidents et nuisances sonores; les risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs; les risques de maladies IST/VIH/SIDA ; et les risques de dégradation de vestiges culturels.

Pendant la phase d'exploitation et de mise en service des infrastructures, les impacts potentiels comprennent la dégradation des aires de pâturages ; l'épuisement des réserves d'eau souterraine et le tarissement des nappes ; les conflits entre éleveurs et agriculteurs et avec les populations riveraines; la forte concentration d'animaux et prolongement de séjour des animaux (dépassement de la charge animale) pouvant conduire au surpâturage et la destruction des ressources pastorales; le développement de vecteur de maladies hydriques ; les risques d'accidents; les pollution et nuisances et les risques sanitaires et environnementaux liés aux déchets biomédicaux issus des parcs de vaccination.

L'élaboration et l'application d'une procédure environnementale et sociale qui décrit les différentes étapes à suivre depuis la préparation des projets jusqu'au suivi de leur mise en œuvre, et le travail environnemental associé y compris les responsabilités institutionnelles permettra de proposer des mesures visant à éviter, sinon atténuer ou compenser les risques et impacts négatifs liés au Projet CRC. En outre, la conduite des études techniques hydrogéologiques prévues permettra de prédire les risques et de proposer des mesures de préservation et d'exploitation durable des ressources en eau. .

Le tableau 11 ci-dessous résume les risques et impacts environnementaux et sociaux de chacune des activites et projets du programme. Ces risques et impacts environnementaux et sociaux sont identifiés par rapport aux Normes de Performance de la SFI applicables et sont identifiés pour chaque type d'activité prévues dans le programme Compact et ce pour chaque phase (Conception, Construction, Exploitation/Mise en service). Considérant que ce SGES est un document évolutif, d'autres risques et impacts peuvent être identifiés et traités au fur et à mesure de l'évolution des projets du MCA-Niger.

Tableau 11. Risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité potentiels des activités des projets

Normes de performance (NP)	Risques	Projet Irrigation et accès aux marchés							Projet des Communautés Résilientes au Climat	
		Infrastructures d 'irrigation	Infrastructures d'accès aux marchés (routes)	Services de gestion et de facilitation du marché	Reformes				PRAPS	CRA
					Gestion des ressources hydriques	*Gestion des ressources naturelles et foncières*	*Marché pour la distribution d'engrais*	*Renforcement des capacités statistiques*		
NP 2 : **Main-d'œuvre et conditions de travail** (s'applique au personnel de MCA, aux travailleurs recrutés par des tierces parties et aux travailleurs de la chaîne d'approvisionnement)	Non-respect des droits des travailleurs	x	x	x					x	x
	Travail des enfants	x	x	x					x	x
	Accès difficile des groupes vulnérables plus aux emplois créés	x		x					x	x
	Marginalisation des personnes vulnérables			x					x	x
	Travail forcé	x	x	x					x	x
	Discrimination	x	x	x					x	x
	Accidents de circulation	x	x						x	x
	Maladies professionnelles (en particulier dues à l'exposition aux matières dangereuses dont les pesticides et hydrocarbures)	x	x	x			x			x
	Accidents de chantier	x	x						x	x
NP 3 : **Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution**	Pollution (air, eau, sol)	x	x	x					x	x
	Dégradation du couvert végétal	x	x						x	x
	Production de déchets solides non dangereux	x	x	x					x	x
	Production d'effluents liquides domestiques (bases vie et matériels)	x	x	x					x	x
	Contamination des sols et de l'eau	x	x	x					x	x
	Production de Déchets Dangereux (solides, huiles)	x	x	x					x	x
	Diminution des Ressources eau	x	x	x					x	x
	Dégradation des Sols	x		x					x	x
	Emissions des Gaz à Effet de Serre	x	x						x	
NP 4: Santé, sécurité et sûreté des communautés	Accidents de circulation (communautés)	x	x						x	x
	Perturbation de la mobilité des riverains	x	x						x	x
	Accidents sur chantier (communautés)	x	x						x	x
	Nuisances (poussière, bruits, etc.)	x	x						x	x
	Risques de Trafic de Personnes, de Harcèlement Sexuel, de viols, de grossesses non désirées et de comportements favorables à la propagation des IST/SIDA aux abords des chantiers et autres travaux	x	x	x					x	x
	Affections liées à l'exposition aux substances dangereuses en phase d'exploitation des périmètres (Pesticides)			x						x
	Maladies liées à l'eau			x						x
	Perturbation des fonctions et services écosystémiques	x		x					x	x
NP 5: Acquisition de terres et réinstallation involontaire	Pertes d'accès temporaires et/ou permanentes aux biens fixes productifs (terres agricoles, arbres, commerces, autres actifs)	x	x						x	x
	Pertes de maisons et autres biens (risque de déplacement physique)	x	x						x	x

Normes de performance (NP)	Risques	Projet Irrigation et accès aux marchés							Projet des Communautés Résilientes au Climat	
		Infrastructures d 'irrigation	Infrastructures d'accès aux marchés (routes)	Services de gestion et de facilitation du marché	Reformes				PRAPS	CRA
					Gestion des ressources hydriques	*Gestion des ressources naturelles et foncières*	*Marché pour la distribution d'engrais*	*Renforcement des capacités statistiques*		
	Diminutions ou pertes temporaires ou permanentes de revenus (risque d'impact négatif sur le niveau de subsistance)	x	x						x	x
	Personnes vulnérables défavorisées dans les processus de compensation	x	x						x	x
	Personnes vulnérables pouvant être encore plus marginalisée après déplacement et désarticulation sociale possible lié au déplacement.	x	x						x	x
NP 6: Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Perte et /ou Fragmentation/ dégradation d'habitats naturels et/ou potentiellement critiques	x								
	Perte d'habitats modifiés non critique	x	x						x	x
	Pollution d'habitats naturels ou critiques	x	x						x	x
	Diminution ou perturbation d'espèces de faune et flore sensibles (perte d'habitat ; présence humaine ; etc.)	x	x						x	x
	Perte de couverture végétale du sol	x	x						x	x
NP 8: Patrimoine culturel	Dégradation de sites archéologiques non connus	x	x						x	x
	Dégradation esthétique	x	x						x	x

6.5. Opportunités

Malgré, les risques et les impacts environnementaux et sociaux, et de santé et sécurité liés aux activités des projets, il est également identifié d'importantes opportunités et avantages environnementaux et sociaux que pourraient présenter les projets financés par le programme Compact.

Au vu de l'importance économique du secteur agricole irrigué au Niger et de la nécessité de lutter contre l'insécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté, le projet d'irrigation permettra de développer une agriculture moderne et une augmentation de la valeur ajoutée et l'intensification de la mise en valeur agricole en offrant une ressource en eau d'irrigation durable et fiable. La sécurisation de la ressource et le volume d'eau alloué permettront un meilleur développement de cultures à forte valeur ajoutée. Ainsi, de meilleurs revenus pour les agriculteurs avec comme résultat, des pratiques agricoles plus efficientes, des cultures à haute valeur ajoutée. Parmi les avantages environnementaux du projet, il y a lieu de citer la préservation des ressources en eau grâce à la rationalisation de l'utilisation et à la diminution des pertes dans les réseaux d'irrigation.

En outre, sur les aspects fonciers, la formalisation des droits de propriété sur les terres aménagées dans le cadre du programme MCA-Niger permettra d'accroitre la sécurité foncière des exploitants particulièrement les femmes et les jeunes. Elle pourra ainsi constituer un facteur développement agricole dans la zone du programme.

La réalisation des axes routiers permettra de faciliter l'accès aux marchés et donnera l'occasion aux producteurs de s'insérer dans les chaines de valeurs marchandes des produits agricoles.

Les Sous-projets du CRA en faveur des communes généreront des impacts positifs suivants au niveau de l'environnement et du cadre de vie des populations : conservation des eaux et des sols, réduction des émissions de gaz à effet de serre due à la limitation des feux de brousse, à la diminution des coupes clandestines dans les forêts, séquestration du carbone par les plantations et l'augmentation des accroissements naturels des forêts par leur aménagement ; conservation de la diversité biologique dans les aires protégées et à l'intérieur des massifs aménagés ; baisse des conflits entre acteurs (exploitants et populations rurales) dans la gestion des ressources naturelles.

La mise en œuvre du projet PRAPS présente de grandes opportunités pour le développement pastoral sahélien portant sur : (i) la sécurité et le développement d'une bonne gouvernance des espaces et des ressources agro-pastorales ; (ii) la résilience des familles vivant à des degrés divers de l'élevage : pasteurs, agro-pasteurs, agriculteurs-éleveurs ; (iii) l'accès aux services sociaux éducatifs adaptés aux modes de vie intégrant l'élevage pastoral ; (iv) la viabilité économique et la meilleure valorisation de l'élevage pour les différents métiers mobilisés dans l'organisation de la filière élevage ; (v) la mise au point de services de santé animale qui font cruellement défaut depuis l'échec de la privatisation ; (vi) le développement de modes de production pastoraux et agropastoraux adaptés à la densification des espaces.

Les avantages sociaux sont considérés comme des résultats positifs dans les sites de projet pour les communautés locales, les femmes et les jeunes et autres groupes vulnérables, et la société en général. Les questions d'équité, d'égalité des chances, d'amélioration des moyens de subsistance et de protection sociale sont parmi les avantages sociaux que MCA-Niger entend maximiser. La mise en œuvre des projets associés à une bonne et efficace mise en œuvre du système de gestion environnementale et sociale pourrait améliorer les moyens d'existence et la protection sociale des communautés pauvres et vulnérables, maximiser l'équité et assurer la durabilité des avantages du programmes MCA-Niger.

7. PROGRAMMES DE GESTION

Cette section présente les programmes de gestion pour couvrir les risques et impacts environnementaux et sociaux , de santé et de sécurité liés aux opérations internes et aux projets du MCA-Niger.

Le MCA-Niger reconnait que les questions environnementales et sociales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques et financiers. Cette conception doit tout d'abord s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés aux composantes, aux technologies à mettre en œuvre et aux matériaux à utiliser. Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux et élaborer les plans et procédures à mettre en œuvre.

Le programme de gestion sera conforme à la politique environnementale et sociale de MCA-Niger et sera soutenu par des plans et procédures spécifiques pour traiter les risques et impacts liés aux activités et projets. Il décrit les mesures d'amélioration de la performance, d'atténuation et ainsi que les mesures prises pour faire face aux risques et impacts environnementaux et sociaux identifiés du projet. MCA-Niger appliquera la hiérarchie d'atténuation telle que définie dans les NP de la SFI qui consistera avant tout d'éviter les risques et les impacts, mais si / où / quand ce n'est pas possible, ces risques et impacts seront minimisés, atténués ou compensés, en prenant en compte les possibilités techniques et financières.

Ce programme donne ainsi un aperçu des plans et procédures de gestion qui seront développés avec une indication des acteurs responsables de leur élaboration, de leur mise en œuvre, du contrôle de la mise en œuvre et des révisions attendues.

7.1 Programme de gestion des opérations internes du MCA-Niger

L'objectif principal du programme de gestion au niveau des opérations internes est de mettre en œuvre des plans efficaces de gestion environnementale, sociale, sanitaire et de sécurité pour protéger la vie humaine et l'environnement au sein des bureaux du MCA-Niger. Au stade actuel de l'information sur la structure administrative du MCA-Niger, le programme de gestion (Voir tableaux 12 et 13 ci-après) abordera les plans suivants.

Tableau 12. Programmes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des opérations internes

Programmes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Sigle
▪ **IManuel Ressources Humaines** incluant : - le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour l'ensemble des travailleurs, un mécanisme de traitement des plaintes des travailleurs ; - le droit à l'appartenance à des organisations syndicales ; - le non-recours au travail forcé et au travail des enfants.	MRH
▪ Plans Hygiène, Santé, Sécurité au Travail et Environnement pour : - couvrir toutes les dispositions à prendre pour prévenir et préserver la santé et assurer la sécurité du per sonnel au bureau ; - éviter, et/ou atténuer les nuisances environnementales liées au fonctionnement des bureaux du MCA-Niger ; - prévoir les dispositifs et les dispositions à prendre en cas de situation d'urgence au bureau.	PHSSE

Tableau 13:Logigramme des programmes de gestion des risques et impacts E&S des opérations internes du MCA-Niger

Plans	Préparation		Approbation	Application/mise en œuvre		Contrôle / supervision		Révision périodique	
	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?
MRHMRH	RH Grievance Officer/ DPES ; DGIS	Janvier 2018	MCA MCC	DAF/RH Tout le personnel MCA y inclus celui des FA, PA et PMO et Consultants MCA-Niger	Toute la vie du programme	DG MCC	Toute la vie du programme	RH Grievance Officer DPES, DGIS	1 fois par an
PHSSE	Health & Safety Ass. Manager/ DPES avec l'appui du PMO	Septembre 20188	MCA MCC	Tout le personnel y inclus celui des FA, PA et PMO et Consultants MCA-Niger/MCC sous la responsabilité Health & Safety et du Security Advisor	Tout le long du programme	DP Security Advisor DPES avec l'appui du PMO MCC	Tout le long du programme	Health & SafetyAss. Manager/ DPES avec l'appui du PMO	Tous les 6 mois

7.2 Programmes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet irrigation et accès aux marchés

Les tableaux N°14 et 15, ci-après, présentent les programmes de gestion environnementale et sociale, de la santé et de la sécurité au cours des différentes phases du cycle de vie du projet d'infrastructures d'irrigation et d'accès aux marchés.

Tableau 14. Programmes au cours du cycle de vie du projet dinfrastructures d'irrigation et accès aux marchés

Phase	Composante	Programmes de gestion des risques et impcts environnementaux et sociaux	Sigle
1. Préparation du programme Compact[7]		▪ Cadre de Politique de Réinstallation des Populations : Projet d'Irrigation et Accès aux Marchés	CPRP
		▪ Plan de Restauration des Moyens d'Existence pour le Périmètre de Konni	PRME/Konni
		▪ Etude foncière	EF/Konni
2. Etude et conception	2.1 Ingénierie et Evaluations E&S - Niveau APS - Niveau APD	▪ Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ▪ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et autres plans spécifiques	EIES/ PGES & plans spécifiques
		▪ Plans d'Action de Réinstallation (PAR) y inclus l'engagement des parties prenantes ; Mécanisme de règlement des plaintes/griefs; communication aux communautés affectées par le projet	PAR
		▪ Plan d'Action d'intégration du genre et inclusion sociale : conception et planification	PAIGIS
		▪ Plan de Gestion de la Biodiversité et des Aires Protégées (Zones Ramsar et Reserve partielle de faune de Dosso-RPFD)	PGAP
3. Passation de marché	3.1 Contractualisation	▪ Clauses environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité et les clauses contractuelles développées à la phase de conception à intégrer au DAO des travaux et dans les contrats	CESSS
4. Mise en œuvre (construction/fermeture du chantier)	4.1 Préparation du démarrage des travaux	▪ Plan de mise en œuvre d'indemnisation/ Réinstallation	PMOIR
	4.2. Exécution des travaux	▪ Plan d'Action d'intégration genre et inclusion sociale : mises en oeuve des mesures et actions prévuesprévues	PAIGIS
		▪ Plan de gestion des Ressources Humaines des entreprises	PGRH
		▪ Code de Conduite du Personnel sur les chantiers des sites et relations avec les communautés locales	CCP
		▪ **PGES de chantier** spécifique à chaque site dont l'objectif est de prévenir et préserver l'environnement, la santé et assurer la sécurité des travailleurs et de la population.	PGES - Chantiers[8]

[7] Cette phase prend en compte les études déjà réalisées dans le cadre de la préparation du programme compact

[8] **Le PGES de chantier exigera que l'entreprise prestataire s'engage en matière de** : *Santé (y inclus le VIH/SIDA), Sécurité (y inclus l'accès à l'eau potable et Environnement) ; Signalisation et balisage des chantiers ; Gestion des déchets solides et liquides ; Gestion des huiles et autres produits dangereux ou polluants ; Gestion des sols et de l'érosion et revégétalisation ; Abattage des arbres ; base vie des ouvriers et sanitaires sur les chantiers ; Politique de recrutement des travailleurs ; Lutte contre le travail des enfants ; Lutte contre la traite des personnes ; Urgence et premiers secours ; Émissions de poussières et de gaz ; Nuisances sonores ; Effluents liquides ; Protection des cours d'eau ; Relations avec le public ; Protection du public et sécurité des communautés voisines aux chantiers ; Sécurité routière et Gestion du trafic routier ; Remise en état et fermeture des chantiers ; Et autres mesures spécifiques que le MCA souhaite voir précisées.*

Phase	Composante	Programmes de gestion des risques et impcts environnementaux et sociaux	Sigle
		▪ **Plan d'Urgence** sur les sites de travaux en conformité avec le plan de préparation et de réponse aux situations du d'urgence (PPRSU)	PU- chantiers
		▪ **Plan de Gestion du Patrimoine Culturel** et Procédure de découvertes fortuites	PGPC
		▪ **Plans de Suivi de la Performance Environnementale Sociales et de santé et de sécurité** des Entreprises	PSPES
	4.3 Achèvement /Fermeture	▪ **Plan de Fermeture** spécifique à chaque site (carrières, zones d'emprunts ; bases vie/matériels, emprises,etc.)	PF
5. Phase exploitation/ maintenance	5.1 Mise en valeur et pérennisation	▪ **Plan de Santé, Hygiène et Sécurité** pour l'exploitation et la maintenance des d'infrastructures d'irrigation et d'accès aux marchés	PSHS
		▪ **Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau**	PGIRE
		Plan de Gestion des Pesticides et autres déchets	PGPD
		▪ **Plan de Protection Intégrée des Cultures et promotion des bonnes pratiques agricoles**	**PIC- BPA**
		▪ **Plan de Renforcement de Capacités** des exploitants (gestion rationnelle de l'eau, gestion sécuritaire et raisonnée des pesticides et autres intrants agricoles)	PRC
		▪ **Programme de Suivi Environnemental et social** y inclus le genre avec la pleine participation des bénéficiaires.	PSES

Tableau 15.Logigramme des programmes de gestion des risques environnementaux et sociaux au cours du cycle de vie du projet irrigation et accès aux marchés

Phase	Composante	Activité	Préparation		Approbation/ Avis	Application/mise en œuvre		Contrôle / supervision		Révision périodique	
			Qui ?	Quand ?	Qui ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?
1. Préparation du programme		CPRP	Consultant CPRP	Pendant la préparation du programme compact	UCPMC MCC BNEE/MESUDD	MCA	Au cours de l'élaboration des PAR	D. Foncier Réinstallation (DFR) ; DGIS, DC MCC	Pendant la mise en œuvre du programme	MCA	A mi-parcours de la mise en œuvre ou Selon nécessité de mise en œuvre
		PRME/Konni	Consultant PRME	Pendant la préparation du programme compact	UCPMC MCC BNEE/MESUDD	Consultant PAR	Avant le démarrage des travaux de construction	DFR ; DGIS, DC MCC	Pendant la mise en œuvre du PAR	Consultant PAR	A mi-parcours de la mise en œuvre ou Selon nécessité de mise en œuvre
		EF/Konni	Consultant EF	Pendant la préparation du programme compact	UCPMC MCC BNEE/MESUDD	Consultant PAR	Avant le démarrage des travaux de construction	DFR ; DGIS, DC avec l'appui du PMO MCA MCC	Pendant la mise en œuvre du PAR	Consultant PAR	A mi-parcours de la mise en œuvre ou Selon nécessité de mise en œuvre
2. Etude et préparation (conception)	Etudes de conception - Niveau APS - Niveau APD	EIES PGES et autres plans specifiques	Ingénieur de Conception (IC) /EIES	En parallèle avec les études de conception	MCA MCC BNEE/MESUDD	Ingénieur de Conception (IC) /EIES	Avant et au cours des travaux de construction	DPES ; DGIS ; avec l'appui du PMO MCA MCC	Pendant la préparation EIES	DPES ; DGIS avec l'appui du PMO	A mi-parcours de la mise en œuvre ou Selon nécessité
		PAR [9]	Consultant PAR	En parallèle avec les études de conception	MCA MCC BNEE/MESUDD	Consultant PAR	Avant le démarrage des travaux de construction	DFR ; DGIS ; DC avec l'appui du PMO MCA MCC	Pendant la l'élaboration et la mise en œuvre du PAR	DFR avec l'appui du PMO	A mi-parcours de la mise en œuvre ou Selon nécessité de mise en œuvre
		PIGIS	DGIS avec appui PMO	Au cours Etude de conception (avant deuxieme decaissement)	MCA MCC	MCA avec appui PMO	Au cours du programme compact	DGIS avec appui PMO	Au cours du programme compact	DGIS avec appui PMO	Une fois /an
		Plan de gestion de la biodiversité et des aires protégées (Ramsar et RPFD)	IC/ EIES MCA/PMO Entreprises	En parallèle avec les études de conception /EIES	MCA MCC BNEE DGEF	Entreprises Secrétariat Conv. Ramsar	Après l'adoption du plan et	Ingénieur de Supervision MCA/PMO MCC	Pendant préparation et mise en œuvre des plans	MCA/PMO Entreprises Secrétariat Con. Ramsar	Une fois par an ou selon nécessité de mise en œuvre

[9] Y compris Engagement des parties prenantes, Mécanisme de règlement des plaintes/griefs, Communication aux communautés affectées par les activités .

Phase	Composante	Activité	Préparation		Approbation/ Avis	Application/mise en œuvre		Contrôle / supervision		Révision périodique	
			Qui ?	Quand ?	Qui ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?
			Secrétariat Conv. Ramsar MEDD	Avant installation entreprises	Secrétariat Convention Ramsar	MESUDD ONG	Pendant construction			MESUDD	
3. Passation de marché	Contractualisation	Clauses environnementales, sociales, sanitaires et de sécurité	DPM DPES DGIS	Avant attribution du marché	MCA MCC	Entreprises	Au cours des travaux	MCA/PMO MCC	Au cours des travaux	DPM ; DPES ; DGIS avec appui PMO	Avant chaque contrat
4. Mise en œuvre (construction/fermeture)	4.1. Préparation du démarrage des travaux	Plan de mise en œuvre des opérations d'indemnisation/ Réinstallation.	Consultant PAR	Avant le début des travaux	MCA MCC MESUDD	Consultant PAR	Avant le début des travaux	DFR avec appui PMO MCC	Pendant les opérations	Consultant PAR DFR avec appui PMO	Une fois tous les 3 mois ou selon nécessité de mise en œuvre
		Plan intégration genre et inclusion sociale	Entreprises	Avant le début des travaux	MCA MCC	Entreprises	Pendant construction	IS MCA/PMO MCC	Pendant la construction	DGIS avec appui PMO	Une fois tous les 3 mois ou selon nécessité de mise en œuvre
		Plan de gestion des Ressources Humaines des entreprises	Entreprises	Avant installation entreprises	MCA MCC	Entreprises	Pendant construction	IS MCA/PMO MCC	Pendant la construction	IS Entreprises	Une fois tous les 6 mois ou selon nécessité de mise en œuvre
		PGES de chantier spécifique à chaque site	Entreprises	Avant installation entreprises	MCA MCC BNEE MESUDD	Entreprises	Au cours des travaux	Ingénieur supervision DPES MCA/PMO MCC	Pendant la construction	IS Entreprises	Tous les 3 mois ou selon nécessité de mise en œuvre
		Code de conduite du personnel sur les chantiers des sites et relations avec les communautés locales	Entreprises	Avant installation entreprises	IS MCA MCC	Entreprises	Pendant construction	Ingénieur supervision MCA/PMO MCC	Pendant la construction	IS Entreprises	Tous les 6 mois ou selon nécessité de mise en œuvre
		Plan d'urgence sur les sites de travaux	Entreprises	Avant installation entreprises	IS MCA MCC	Entreprises	Au cours des travaux	DPES avec appui PMO ; MCC	Au cours des travaux	DPES ; DGIS ; DC avec appui PMO	Tous les 6 mois ou selon nécessité de mise en œuvre

Phase	Composante	Activité	Préparation		Approbation/ Avis	Application/mise en œuvre		Contrôle / supervision		Révision périodique	
			Qui ?	Quand ?	Qui ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?
		Plan de gestion du patrimoine culturel et Procédure de découvertes fortuites	IC / EIES Entreprises	Au cours Etudes Conception et EIES Avant installation entreprises	MCA MCC IS	MCA Entreprises Ingénieur de supervision (IS)	Avant et pendant la construction	IS MCA/PMO MCC	Pendant Etudes Conception/EIES Avant et pendant la construction	MCA/PMO IS Entreprises	Tous les 6 mois ou selon nécessité de mise en œuvre
	4. 2. Exécution des travaux	Plans de suivi de la performance environnementale sociales et de santé et de sécurité des Entreprises	IS ; Entreprises ;	Avant le début des travaux	MCA MCC	IS ; Entreprises	Au cours des travaux	DPES ; DGIS ; DC avec appui PMO ; MCC	Au cours des travaux	DPES ; DGIS ; DC avec appui PMO	Tous les 6 mois ou selon nécessité de mise en œuvre
	4.3. Achèvement du projet	Plan de fermeture spécifique à chaque site (carrières, zones d'emprunts bases vie/matériels,emprises , etc.)	Entreprises	Avant la fin des travaux	IS MCA MCC	Entreprises	A la fin des travaux de construction	IS ; DPES avec appui PMO ; BNEE	A la fin des travaux de construction	Entreprises	Au cours des travaux de fermeture en cas de nécessité
5. Phase exploitation/ maintenance	5.1 Mise en valeur	Plan de Santé et sécurité pour l'exploitation et la maintenance des d'infrastructures	IC/ EIES Structures bénéficiaires (ONAHA ; DGR)	Au cours des Etudes de Conception/ EIES	MCA MCC	Structures bénéficiaires (ONAHA ; DGR)	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	AUE MAGEL BNEE	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	Structures bénéficiaires (ONAHA ; DGR)	UneUne fois par an pendant la phase d'exploitation
		Plan de gestion intégrée des ressources en eau	Consultants	Avant la mise en valeur	MCA MCC	Consultant SAA, DPES avec PMO	Au cours de la mise en valeur	MCA ABN MCC	Au cours de la mise en valeur	SAA, DPES	Au cours de la mise en valeur en cas de nécessité
		Plan de gestion des pesticides et autres déchets dangereux	IC/ EIES Structures bénéficiaires (ONAHA ; DGGR)	Au cours des Etudes de Conception/ EIES	MCA Entité de mise en œuvre MCC	Structures bénéficiaires (ONAHA ; DGGR)	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	AUE ; MAGEL ; BNEE	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	Structures bénéficiaires (ONAHA ; DGGR)	Une fois par an pendant la phase d'exploitation
		Plan de Protection Intégrés des Cultures et promotion des bonnes pratiques agricoles	IC/ EIES Structures bénéficiaires (ONAHA ; DGGR)	Au cours des Etudes de Conception/ EIES	MCA Entité de mise en œuvre MCC	Structures bénéficiaires (ONAHA ; DGGR)	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	AUE ; MAGEL ; BNEE	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	Structures bénéficiaires (ONAHA ; DGGR)	Une fois par an pendant la phase d'exploitation

Phase	Composante	Activité	Préparation		Approbation/ Avis	Application/mise en œuvre		Contrôle / supervision		Révision périodique	
			Qui ?	Quand ?	Qui ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?
		Plan de renforcement de capacités des exploitants (gestion rationnelle de l'eau, gestion sécuritaire et raisonnée des pesticides et autres intrants agricoles, etc.)	IC/ EIES Consultant Mise en valeur Structures bénéficiaires (ONAHA ; DGGR)	Au cours des Etudes de Conception/ EIES	MCA Entité de mise en œuvre MCC	Structures bénéficiaires (ONAHA ; DGGR)	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	AUE ; MAGEL ; BNEE	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	Structures bénéficiaires (ONAHA ; DGGR)	Une fois par an pendant la phase d'exploitation
		Programme de suivi environnemental et social y inclus le genre avec la pleine participation des bénéficiaires.	IC/ EIES Consultant Mise en valeur Structures bénéficiaires (ONAHA ; DGGR)	Au cours des Etudes de Conception/ EIES	MCA Entité de mise en œuvre MCC	Structures bénéficiaires (ONAHA ; DGGR)	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	AUE ; MAGEL ; BNEE ABN	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	Structures bénéficiaires (ONAHA ; DGGR)	Une fois par an pendant la phase d'exploitation

7.3 Programmes de gestion pour le Projet des Communautés Résilientes au Climat

Le projet CRC du MCA-Niger est principalement consacré au financement des sous projets visant à augmenter les revenus des familles dépendantes de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle et vivant dans les communes éligibles grâce (i) à une amélioration de la productivité des exploitations agricoles et d'élevage, (ii) à un aménagement et une gestion durable des ressources naturelles essentielles à la production et (iii) à une augmentation de la commercialisation desproduits (y inclus les PME) ciblées sur les marchés. Il s'agit ainsi de promouvoir la réalisation d'infrastructures sociocommunautaires, zoo-sanitaires, marchandes, de dessertes rurales, d'accès à l'eau, et de petits périmètres irrigués au profit des communautés ciblées.
Bien que la plupart de ces réalisations prises singulièrement et isolément n'auront pas des impacts négatifs significatifs sur l'environnement, cependant, dans une approche globale des impacts cumulatifs sont à craindre. Ainsi, pour assurer la prise en compte adéquate de l'environnement dans les différentes étapes des sous-projets, ,un travail environnemental doit accompagner systématiquement toutes les phases d'un sous-projet.
D'un point de vue social, toutes les activités liées à des sous projets qui impliquent la réinstallation involontaire de personnes seront conformes aux principes formulés dans la NP 5 de la SFI pour éviter ou, du moins réduire autant que possible, les réinstallations induites par des sous projets. Ainsi, lors des consultations publiques, il doit être établi par les propriétaires terriens des actes d'engagement individuels à céder les portions des terres situées sur les emprises des infrastructures et en contrepartie recevoir les compensations convenues. Cela doit être également matérialisé par des attestations de l'emprise des infrastructures délivrées par les Commissions foncières à la demande des propriétaires fonciers. La présente section contient des informations détaillées sur les processus et procédures par lesquels les risques environnementaux et sociaux associés aux sous projets seront gérés conformément aux législations nationales et aux normes de la SFI.

Les gestionnaires de fonds de CRA et de PRAPS ne pourront pas entamer les travaux relatifs aux sous projets tant qu'ils n'auront pas traité la question des réinstallations involontaires d'une manière concordante avec les principes et les normes présentées par la NP 5. Le promoteur du sous projet est responsable de la consultation du public pour s'assurer que les groupes potentiellement affectés, directement ou indirectement par l'activité ont été consultés et informés et ont pu faire part de leurs préoccupations. Un rapport de la consultation du public incluant le procès-verbal de la réunion est attaché au PGES. En effet, la participation des autorités locales impliquées et les personnes susceptibles d'être affectées, les femmes, les jeunes et autres groupes vulnérables et l'engagement des parties prenantes à toutes les étapes de l'EIES simplifiée est une exigence de la performance environnementale et sociale. Après validation du rapport d'EIES, le promoteur devra procéder à sa large diffusion auprès des populations locales et des structures d'appui.

Le MCA-Niger a prévu une procédure environnementale et sociale permettant d'assurer l'intégration des aspects environnementaux et sociaux au processus de planification des sous-projets. Le tableau16, ci-dessous, présente le programme pour la gestion des risques environnementaux et sociaux au cours des différentes phases du cycle des sous projets.

Tableau 16. Cadre des programmes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets de résilience au Climat

Phase	Activités (Etapes de la procédure environnementale et sociale)		Préparation		Approbation/Avis	Application/mise en œuvre		Contrôle / supervision		Révision périodique	
			Qui ?	Quand ?	Qui	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?
Etude et préparation des sous projets	Caractérisation environnementale des sites (qui *renseigne sur la sensibilité du site devant recevoir le sous-projet)*		Promoteurs/Consultants (prestataires de services)	Au cours de l'élaboration des sous projets	ESP/CRA ; ESP/PRAPS	Consultants (prestataires de services)	Au cours de l'élaboration des sous projets	ESP/CRA ESP/PRAPS GIS DPES/Appui du PMO MCC	A la soumission des sous projets	ESP/CRA ESP/PRAPS DPES DGIS/Appui PMO	1fois/an
Analyse/ Evaluation E&S	Screening des sous projets *(qui établit la probabilité des risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet)*		ESP/CRA ESP/ PRAPS DPES/Appui PMO	A la soumission des sous projets	BNEE au niveau régional	ESP/CRA ESP/PRAPS DESP/Appui PMO	A l'enregistrement des sous projets	ESP/CRA ESP/PRAPS DPES/Appui PMO MCC	Au cours de l'Analyse des sous projets	ESP/CRA ESP/PRAPS DPES DGIS/Appui PMO	1fois/an ou selon nécessité de mise en œuvre
Approbation E&S	Validation de la catégorisation Environnementale et sociale du sous projet		Comité d'approbation CRA/ PRAPS	Avant la session d'approbation	DPES/Appui PMO	Comité d'approbation CRA/PRAPS	Au cours de la session d'approbation	ESP/CRA ESP/PRAPS DPES/Appui PMO MCC	Au cours de la session d'approbation des sous projets	ESP/CRA ESP/PRAPS DPES DGIS/Appui PMO	1fois/an ou selon nécessité de mise en œuvre
Mise en œuvre des sous projets	✓ Sous projet sans risque Environnemental et social	Accord d'Exécution	D/CRA D/PRAPS	Après la session d'approbation	MCA MCC	Promoteurs avec l'appui de prestataires	Après notification d'approbation	ESP/CRA ESP/PRAPS DPES/Appui du PMO MCC	Au cours de la mise en œuvre des sous projets	ESP/CRA ESP/PRAPS DPES DGIS/Appui du PMO	1 fois/an ou selon nécessité de mise en œuvre
	✓ Sous projet de catégorie nécessitant de simples mesures Environnementales et sociales	Accord d'Exécution incluant les mesures environnementales et sociales intégrées	D/CRA ; D/PRAPS	Après la session d'approbation	MCA MCC	Promoteurs avec l'appui de prestataires	Après notification d'approbation et validation des mesures	ESP/CRA ESP/PRAPS DPES/Appui PMO MCC	Au cours de la mise en œuvre des sous projets	ESP/ CRA ESP/PRAPS DPES DGIS DC/Appui PMO	1 fois/an ou selon nécessité de mise en œuvre
	✓ Sous projet de catégorie nécessitant une EIES	Elaboration des TDR et Choix d'un Consultant EIES	ESP/CRA ESP /PRA PSPRAPS	Après la session d'approbation	DPES/Appui PMO BNEE	Consultants EIES	Après signature contrat	ESP/CRA ESP/PRAPS DPES/Appui PMO	Au cours de la mise en œuvre des sous projets	ESP & GIS/CRA ESP & GIS/PRAPS DGIS, DPES/Appui PMO	A chaque fois que de besoin
		Réalisation de l'EIES y inclus consultation du public	Consultants EIES	Après signature contrat	DESP/Appui PMO		Après signature contrat	ESP au niveau régional ESP/CRA ESP/PRAPS DPES/Appui PMO	Au cours de l'EIES		

Phase	Activités (Etapes de la procédure environnementale et sociale)		Préparation		Approbation/Avis	Application/mise en œuvre		Contrôle / supervision		Révision périodique	
			Qui ?	Quand ?	Qui	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?
		PAIGIS	Consultants EIES	Au cours Etude de conception (avant deuxième décaissement)	DGIS avec appui PMO MCA MCC	MCA avec appui PMO	Au cours du programme compact	DGIS avec appui PMO	Au cours du programme compact	DGIS avec appui PMO	Une fois /an
Approbation E&S		Revue et approbation du rapport EIES pour le sous-projet	ESP au niveau Régional	Après la soumission de rapport EIES	DPES/Appui PMO BNEE	BNEE au niveau régional	Au cours d'un atelier	DPES/Appui PMO	Au cours d'un atelier	ESP, GIS/CRA ESP, GIS/PRAPS DGIS, DPES/Appui PMO	A chaque fois que de besoin
Appels d'offre		DAO incluant le PGES	DPM DPES/ Appui PMO	A la fin de l'EIES	MCA	Entreprises	Préparation offres	MCA/Appui PMO MCC	Evaluation des offres	DPM, DGIS, DPES/Appui PMO	Avant lancement des marchés
		Contractualisation Clauses Environnementales et sociales au DAO[10]	DAF DPM DPES DGIS	Au cours de la contractualisation	MCA MCC	Entreprises	Au cours des travaux	MCA/Appui PMO MCC	Au cours des travaux	DAF DPM DPES, DGIS/Appui PMO	Avant chaque contrat

[10] Clauses environnementales, sociales, de santé et de sécurité à intégrer dans le DAO et le contrat établi avec l'entreprise adjudicataire

8. CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE ET COMPÉTENCES

Une mise en œuvre et un fonctionnement efficaces du SGES dépendent de ressources humaines adéquates, de responsabilités clairement définies en matière de gestion environnementale et sociale, de formation appropriée et de bonne communication. Cette section presente un aperçu de la façon dont ces fonctionnalités seront gérées pour le MCA-Niger.

8.1. Rôles et responsabilités des acteurs de la mise en œuvre du SGES

Le MCA-Niger a définit des rôles et responsabilités de gestion environnementale et sociale des ressources humaines impliquéesimpliqué dans la mise en œuvre du programme, y compris les contractants et autres personnes travaillant pour le compte de l'entreprise, dans toutes les phases de la mise en œuvre des projets du Compact. Ces différents groupes d'acteurs de la mise en œuvre des programmes peuvent être cités à titre non exhaustif comme suit:

8.1.1. Le Personnel et Collaborateurs de MCA-Niger

Ils sont impliqués dans la conception, la mise en œuvre de projets et le suivi du SGES et ce chacun selon son domaine de compétence (Voir organigramme du MCA-Niger, figure 5 ci-après) et conformément aux directives de la NP 1 (et les exigences NP2 à NP8). L'équipe ESP fournira un soutien technique au personnel technique des projets, et assurerra le suivi et l'évalauation de la performance Environnementale et sociale des projets et du programme MCA-Niger en général. L'équipe ESP travaillera avec d'autres unités pertinentes (telles que les ressources humaines, la communications, le genre, la sécurité, etc.) pour préparer les politiques et les procédures en matière de santé et de sécurité, les procédures d'intervention d'urgence, les mécanismes de règlement des plaintes et les procédures d'engagement des parties prenantes. En outre, la Direction de la performance environnementale et sociale (DPES) sera chargée de veiller à ce que tous les investissements et les opérations soient conformes au SGES. La DPES rapporte à la Direction de Programme qui à son tour Direction Générale (DG) de MCA-Niger, qui est finalement tenue responsable du respect de la politique environnementale et sociale. La DPES est donc responsable de veiller à ce que tous les gestionnaires / directeurs des projets comprennent pleinement le SGES et leurs responsabilités en ce qui concerne la mise en œuvre du SGES. En tant que tel, la DPES est responsable de l'élaboration d'outils d'information/formation et de formats de rapports pour appuyer la mise en œuvre. La DPES doit collaborer avec la Direction du Genre et Inclusion Sociale (DGIS), qui assume les responsabilités de surveillance pour les risques sociaux liés au genre et l'integration sociale dans les mesures de sauvegarde et d'atténuation. La DPES avec la DGIS, approuvent tous les rapports d'évaluation de l'impact environnemental et social et les rapports de suivi. Elles doiventt préparer et soumettre un rapport sur la performance environnementale et sociale à la MCC afin de s'assurer que les activités du programme Compact du Niger sont conformes aux lignes directrices environnementales et à la politique de genre de MCC. La Direction de la Communication (DC) participe à l'élaboration des stratégies d'engagement avec les parties prenantes est chargée des Plans de Communication annuels et dirige les activités de communications (brochures, affiches, dépliants, articles dans les journaux, communications radio, et le site web, etc.) qui seront importants pour la mise en œuvre des dispostions prevues par le SGES.

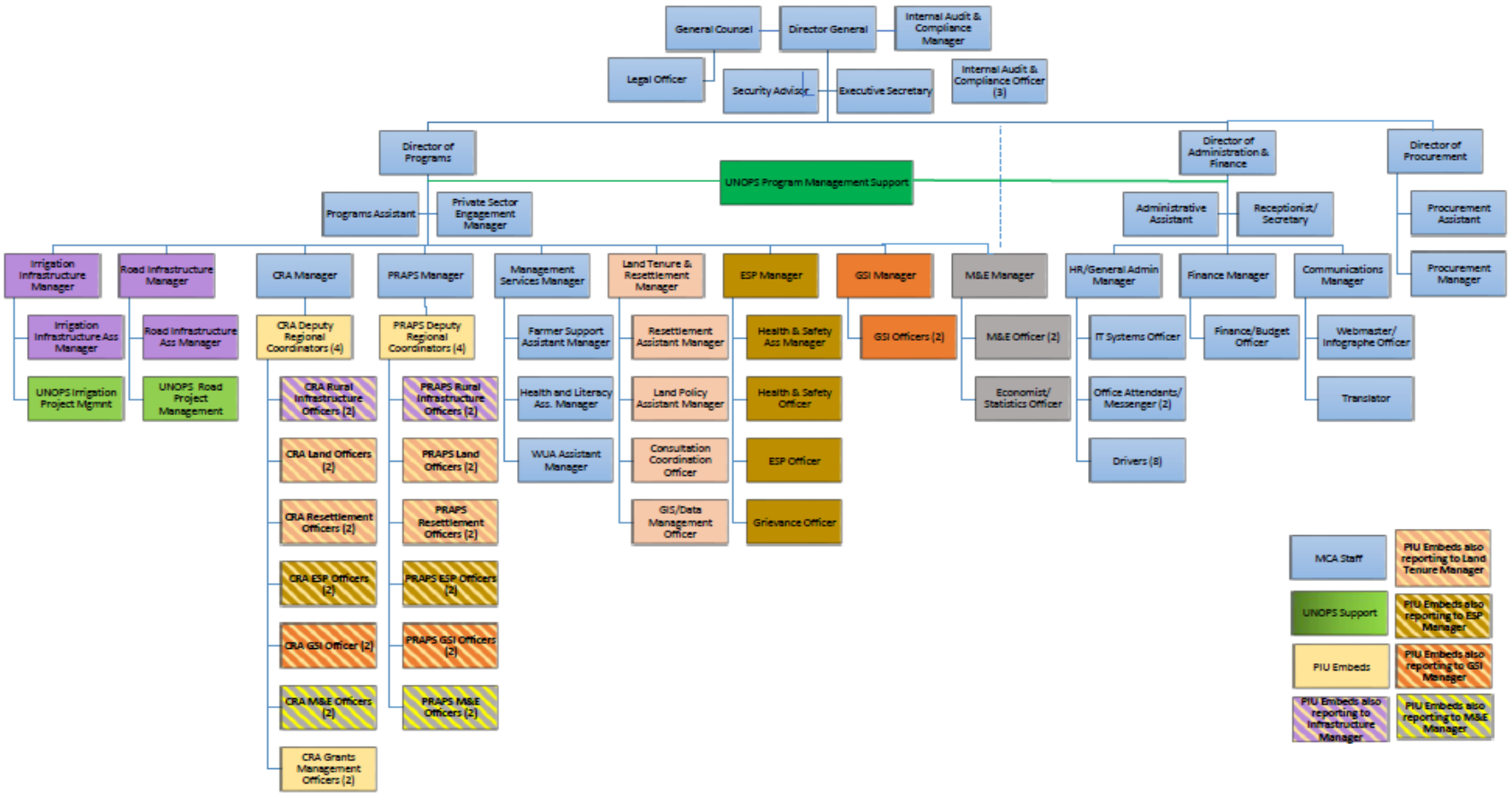

Figure 5: Organigramme du MCA Niger

8.1.2. L'équipe d'Assistance Technique de l'UNOPS (PMO)

Elle contribue à la gestion de l'ensemble des activités du Programme pendant la phase de mise en œuvre (depuis l'examen/étude des conceptions jusqu'aux travaux de construction, la mise en service des ouvrage/mise en valeur des périmètres irrigués). Les activités à couvrir par le PMO dans le domaine environnemental et social comprennent l'élaboration, la mise en œuvre et l'amélioration du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) de MCA-Niger. En outre, il devra contribuer à préparer et à réviser les Termes de Référence, les plans, les rapports d'études, les conceptions et les projets de document. Il aura également à effectuer des visites de terrain, à assurer la collecte de données et à procéder à des évaluations au besoin. L'objectif primordial est d'identifier les possibilités d'amélioration des conceptions de projet afin de les rendre plus viables sur les plans environnemental et social. En plus, le PMO doit s'assurer de l'insertion des spécifications techniques adéquates sous-tendant les objectifs et activités du SGES dans les documents d'appels d'offres et dans les modalités contractuelles qui s'appliquent à la mise en œuvre des projets du Programme. Il effectuera des missions périodiques de supervision de la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, de santé et sécurité par les ingénieurs chargés de la supervision et par les entrepreneurs individuels et les structures de mise en œuvre. Le PMO devra préparer, examiner et faire des recommandations sur les outils et instruments relatifs à la gestion environnementale, sociale, santé et sécurité en vue de la mise en œuvre du SGES ainsi que sur tous les plans et instruments développés dans le cadre des investissements relatifs à chaque projet spécifique tels que les EIES, les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), les directives en matière de bonnes pratiques, les Audits Environnementaux, les Plans de Gestion Santé et Sécurité, etc.

8.1.3. La Firme de passation de marchés-PA

Engagée par MCA-Niger, la firme de Passation de marchés doit s'assurer que tous les documents d'approvisionnement (TDR, DAO, etc.) décrivent la responsabilité des consultants / contractants au regard de la mise en œuvre du SGES, et que des critères de sélection pertinents incluant la capacité environnementale et sociale des candidats soient pris en compte dans la sélection des prestations. Le PA doit veiller à intégrer dans les DP/DAO et contrats des dispositions (article ou alinéa) exigeant la prise en compte des prescriptions et orientations du SGES.

8.1.4. La Firme Fiduciaire-FA :

Engagée par le MCA-Niger, la firme Fudiciaire est responsable de la gestion de tous les fonds fournis par MCC. Cela comprend la gestion de la trésorerie, l'approbation et l'exécution des demandes de paiement, le contrôle de l'accès aux comptes bancaires, l'exécution des rapprochements, la préparation des budgets et des rapports, la préparation des demandes de décaissement, les examens d'audit et l'audit indépendant, etc. Le MCA-Niger assurera que le formulaire d'approbation de paiement des contrats de travaux ou les contrats réguliers soumis par les entreprises pour le paiement comporte une ligne de certification pour l'autorisation du DPES du MCA-Niger pour le paiement des travaux ayant des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants, y compris la mise en œuvre des PGES de chantier et des plans HSSE des entreprises.

8.1.5. Les entités de mise en œuvre

Les entités chargées de l'exécution devraient jouer un rôle dans la mise en œuvre du SGES, d'autant plus que, en tant qu'institutions gouvernementales, elles ont le mandat d'assurer le respect de la législation nigérienne. Ces rôles et responsabilités seront décrits dans les accords d'entité d'exécution et / ou dans le SGES des projets. Le MCA-Niger veillera à ce que les entités chargées de la mise en œuvre soient familiarisées avec le SGES, en particulier les aspects (des normes de performance de la SFI) qui ne font pas partie des exigences législatives nigériennes. Cela peut impliquer une compréhension commune avec l'entité d'exécution et le partage des meilleures pratiques pour les approches de performance environnementale et sociale.

8.1.6. Les promoteurs des sous-projets PRAPS et CRA

Les promoteurs sont les municipalités, les Communautés organisées au niveau d'un village ou d'un quartier, organisations de producteurs, Associations de femmes et de jeunes et opérateurs privés dont les sous-projets ont été retenues dans les plans d'investissement locaux. Ces promoteurs ont également un rôle dans la mise en œuvre du SGES dans le cadre de leur sous projets. Le MCA-Niger doit s'assurer qu'ils comprennent ces rôles et responsabilités. Lorsque le renforcement des capacités est nécessaire, le MCA-Niger doit s'assurer que des ressources techniques et financières suffisantes sont étendues à ces organisations.

8.1.7. Les comités d'approbation des sous-projets de PRAPS et CRA

Ces comités jouent le rôle principal dans la mise en œuvre des exigences du SGES en ce sens qu'ils assurent l'approbation des sous-projets tout en veillant au respect des exigences et des mesures environnementales et sociales.

8.1.8. Consultants (Bureaux d'études)

Les Ingénieur de Conception (Bureau d'études) sont responsables de la prise en compte les aspects environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité et d'intégration du genre dans la conception des projets d'infrastructures.

8.1.9. Ingénieurs de Supervision (Mission de contrôle)

Les Missions de contrôle (Ingénieurs de supervision) sont les premiers en charge de la réalisation de la surveillance environnementale et sociale pendant la phase d'exécution des travaux (phase de pré-construction et construction). L'équipe chargée de la surveillance au sein de chaque Firme d'Ingénieur de Supervision sera composée de spécialistes en gestion environnementale et en gestion sociale qui se chargeront également du respect des clauses relatives à l'aspect environnemental, de santé et sécurité, de genre et inclusion sociale.

8.1.10. Les Entreprises

La performance environnementale et sociale, les programmes et la gestion des risques seront pris en compte dans la sélection et la gestion des entrepreneurs, des fournisseurs et des fournisseurs. Les contrats porteront sur les responsabilités et responsabilités environnementales et sociales potentielles, notamment:

- recours à un personnel compétent et formé, y compris des sous-traitants;

- conséquences pour le non-respect des obligations;
- suivi des performances;
- formation spécifique à un poste spécifique;
- la conformité aux politiques de MCC et aux normes de performance de la SFI et aux exigences légales applicables.

En outre, les entreprises et leurs sous-traitants qui mettent en œuvre des composantes de projets doivent mettre en œuvre des mesures visant à éviter, atténuer les risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité associés à leurs activités. Ces contractants, y compris leurs employés et les sous-traitants associés, seront informés des risques environnementaux, des contrôles associés, des procédures et des normes applicables à leur travail sur site. En effet, leur capacité interne à une bonne performance environnementale et sociale est la base pour préserver la crédibilité et les relations que MCA-Niger entretient avec ces communautés locales dans les domaines du projet.

8.1.11. Les prestataires de services privés

Ces prestataires de services de proximité ou les services de l'État chargés du soutien des promoteurs pour la formulation et la mise en œuvre des sous-projets : ces fournisseurs de services sont responsables de la prise en compte les aspects environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité et d'intégration du genre dans la conception et la mise en œuvre des sous projets.

8.1.12. Les organisations socio-professionnelles

Les organisation professionnelles incluant les coopératives et les Associations d'usagers de l'eau d'irrigation jouent un rôle dans la sensibilisation des membres et dans le suivi des activités.

8.1.13. Les Organisation non-gouvernementales (ONG)

Les ONGqui s'occupent de problèmes environnementaux, sociaux, généraux et de developpement doivent jouer un rôle dans la sensibilisation des personnes affectées par le projet et des communautes loales.

Le tableau 17 ci-dessous les rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du SGES.

Tableau 17: Rôles et responsabilités de mise en œuvre du SGES

POSITION	ROLES ET RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SGES
Directeur Général du MCA-Niger	Autorité d'approbation de la politique environnementale, sociale, de santé et de sécurité du MCA, le DG est le Garant de la performance Environnementale et Sociale du MCA-Niger, à ce titre il a : - la responsabilité et l'autorité pour assurer la bonne Performance environnementale, sociale, santé et sécurité du programme compact - la responsabilité d'approbation finale et de supervision de la mise en oeuvre des programmes de formation et renforcement des capacités en matière de gestion environnementale, sociale, de santé et de sécurité pour le personnel et les partenaires de MCA-Niger - la responsabilité d'approbation finale et de supervision de la mise en œuvre des plans et des programmes connexes au SGES (PHSS, PRSU, PEPP, etc.).
Direction de Programme	- Dirige les équipes Infrastructures, ESP, Foncier/réinstallation et GIS pour assurer une dimension environnementale, sociale, santé et sécurité, du genre et inclusion sociale dans la conception des projets et activités ; - Supervise les équipes Infrastructures, ESP, Foncier/réinstallation et GIS afin de s'assurer que la politique environnementale, sociale, de santé et de sécurité est effectivement mise en œuvre dans le cadre de tous les projets, activités et opérations menés par MCA-Niger et durant tout le cycle de vie du Compact - Approuve le planning et le budget de mise en œuvre du SGES - Approuve les documents du SGES, les mises à jour et les rapport y afférent avant transmission pour ANO du MCC
Direction Administrative et Financière	- Examine le budget des activités de mise en œuvre du SGES, y compris la mise en œuvre des plans connexes du SGES (PHSSE, PRSU, PEPP, etc.) et du plan de formation et renforcement des capacités sur les bonnes pratiques en matière de performance environnementale et sociale pour le Personnel du MCA Niger et ses partenaires - Assurer la disponibilité et le décaissement des fonds pour la réalisation des activités et la mise en œuvre des plans connexes du SGES
Direction des Ressources humaines	- S'assure que l'orientation du personnel comprend une section sur les éléments de politique environnementale, sociale, de santé et sécurité et les procédures RH intègrent ces orientations ainsi que les dispositions du SGES du MCA Niger. - S'assure que l'orientation du personnel comprend une section sur les principes directeurs pour un travail efficace et de gestion des relations conformément à la disposition de la Normes de Performance 2 de la SFI ; - Met à jour un manuel du personnel du MCA pour saisir les dispositions de la main d'œuvre et conditions du travail conformément à la Normes de Performance 2 de la SFI - Apporte un appui au Manager ESP et coordonne la planification de la formation du personnel du MCA et des partenaires sur le SGES et les aspects relatifs à l'hygiène, la santé, la sécurité au travail et la protection de l'environnement, - Apporte un appui au Manager ESP dans le suivi et la lutte contre la traite des personnes au niveaux des projets, des opérations, des activités et des chantiers conduits par le MCA Niger - aide le Manager ESP à résoudre les problèmes de main-d'œuvre, de plaints des parties prenantes ou tout problème impliquant les communautés locales au cours de la mise en oeuvre des projets et activités du Compact.
Direction de la Passation des marchés	- Collabore avec l'équipe ESP pour s'assurer que les documents d'appel d'offres et les devis quantitatifs incluent les considérations relatives à la performance environnementale et sociale des contractants. - Collabore avec l'équipe ESP pour s'assurer que les contrats ont intégré des clauses nécessaires pour une bonne performance environnementale et sociale - Collabore avec les responsables de l'ESP pour s'assurer que les soumissionnaires ont des politiques et des procédures qui répondent adéquatement aux exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité conformes aux dispositions/normes de la SFI - S'assure que l'expertise ESP est représentée dans les panels d'évaluation technique des projets d'infrastructures - Maintien le Manager ESP informé sur les mises à jour et la planification de la passation de marchés en particulier liées aux infrastructures.

POSITION	ROLES ET RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SGES
Equipe de la Performance Environnementale et Sociale	- Assure le leadership et la direction technique visant à superviser l'atteinte de la performance environnementale et sociale au niveau des tous les projets, activités et les opérations du MCA Niger sur la base du respect de la réglementation environnementale et sociale nationale et les Normes de Performance en matière de Durabilité Environnementale et Sociale de la SFI - Assure la fonction de principal acteur du suivi et de surveillance de la mise œuvre des directives, des procédures et des prescriptions environnementaux et sociaux des projets, des opérations, des activités du MCA Niger - Assure le leadership et la supervision des approches, des processus et des actions visant à développer, mettre en œuvre et mettre à jour le SGES du MCA-Niger et tous ses plans connexes (PHSSE, PEPP, PRSU, etc.) ainsi que l'opérationnalisation du Mécanisme de Résolution des Griefs y afférant ; - Assure le leadership et la supervision de l'appropriation et la mise en œuvre des PGES des chantiers des entreprises contractantes ; - Coordonne avec les Managers ainsi que le PMC pour s'assurer que les considérations environnementales et sociales sont prises en compte dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et le reporting et propose les mesures de rectification et d'amélioration qui s'imposent - Coordonne les activités visant à élaborer et à mettre en œuvre les activités du Plan de Formation et de Renforcement des Capacités en gestion Environnementale et Sociale et valide les manuels et les modules de formation - Coordonne la mise en place et l'opérationnalisation des Accords d'entités avec les départements concernés - Supervise et coordonne les activités visant à élaborer et à mettre en œuvre le Plan de Réponses au situation d'Urgence - Supervise et coordonne les activités ayant trait aux aspects hygiène, santé et sécurité du MCA et valide les rapports, périodiques ou circonstanciels, du suivi et de surveillance de la sécurité et de la santé aux niveaux des entreprises, y compris les rapports mensuels des entreprises, et participe à des réunions de sécurité avec le personnel du MCA et des entreprises - Collabore avec la direction de la Passation des marchés, et des ressources humaines pour s'assurer que les documents de marchés (y compris, sans restriction DAO, Devis quantitatif, Proposition / approche technique) et les contrats qui suivent abordent adéquatement les pertinentes exigences des normes de performance de la SFI. - Supervise le fonctionnement de l'équipe ESP du MCA Niger et assure les interactions nécessaires entre les différents collaborateurs de l'Equipe ESP et les autres personnels du MCA Niger - Assure la mise en œuvre et le suivi évaluation de la mise en œuvre du SGES du PGES et de ses plans et programmes connexes au niveau des bureaux du MCA et des chantiers - Propose et veille à la mise en œuvre des activités visant le respect de la réglementation environnementale et sociale nationale et les Normes de Performance en matière de Durabilité Environnementale et Sociale de la SFI soient strictement respectées au niveau des toutes les activités et tous les sites d'intervention du MCA - Assure l'application des procédures et les Mécanisme de Redressement des Griefs liés aux activités du Compact - Assure l'examen des rapports des entreprises en ce qui concerne les aspects transversaux E&S et la mise en œuvre du PGES - Assure les visites de terrain nécessaires pour le suivi et la surveillance environnementale et sociale requis aux titres du SGES et du PGES et produit des rapports circonstanciels et des rapports périodiques - Assure la responsabilité du développement de la politique et des procédures en matière de santé et de sécurité pour le MCA - Assure l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan Hygiène, Santé, Sécurité aux niveaux des bureaux du MCA et des sites d'intervention - Dirige l'élaboration d'un plan de préparation et de réponses/d'intervention en cas d'urgence pour le MCA - Assure l'examen du rapport des entreprises, la participation à des réunions de santé, sécurité et environnement avec les ingénieurs conseils sur les sites et les entreprises - Assure les visites de terrain nécessaires pour le suivi et la surveillance requis aux titres du SGES et du PGES et produit des rapports circonstanciels et des rapports périodiques
Equipe Foncier/ Réinstallation	- Assure la planification, la mise en œuvre et le suivi évaluation des activités relatives à la réinstallation involontaire - Supervise et coordonne les activités visant à élaborer et à mettre en œuvre les PAR pour les personnes et communautés touchées par le projet, (PAP) et (CAP), ainsi que l'opérationnalisation du Mécanisme de Résolution des Griefs y afférant - Supervise et coordonne les activités visant à élaborer et à mettre en œuvre les PAR pour les personnes touchées par le projet (PAP)
Equipe Genre et Inclusion Sociale (GIS)	- Assure un rôle de chef de file pour que les questions touchant les femmes et les autres groupes vulnérables soient intégrées dans la planification et la mise en œuvre du MCA - Élabore et met en œuvre un Plan d'Intégration du Genre et Inclusion Sociale (PIGIS) qui intègre des analyses sociales et de genre pertinentes dans tous les projets et activités ; - Examine le manuel des procédures de gestion des ressources humaines et le cahier des conditions de travail pour s'assurer qu'ils prêtent suffisamment attention au problèmes d'inclusion sociale et de genre ;

POSITION	ROLES ET RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SGES
	- Veille à ce que les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et les Plans de Gestion environnementale, sociale, de Santé & Sécurité liés aux projets proposés prêtent suffisamment attention aux problèmes sociaux, de genre et inclusion sociale y compris (mais pas seulement) les problèmes relatifs à la santé publique et à la sécurité, au VIH/SIDA, au trafic des humains, au travail des enfants, au harcèlement sexuel; - Collabore avec l'équipe ESP dans les activités d'engagement des parties prenantes, en veillant à ce que les femmes et les groupes vulnérables soient identifiés, engagés efficacement sur les questions qui les préoccupent - Contribue à l'identification des groupes cibles, des lieux, des méthodes et des approches qui garantissent la participation et la prise en compte des préoccupations et perspectives des femmes et des groupes vulnérables. - Assure la divulgation efficace de l'information aux parties prenantes et solliciter des commentaires incluant les préoccupations, les aspirations et les suggestions des femmes et des personnes vulnérables, telles que les personnes vivant avec le VIH et le SIDA et les personnes handicapées - Participe au suivi du respect/de la conformité aux exigences en matière de VIH et de SIDA pour les Entreprises. - Rendre compte au DP sur les aspects genre et inclusion sociale du compact et de tout problème liés au genre et à l'inclusion sociale
Equipes Infrastructures (Irrigation et accès au marché)	- Coordonnent avec l'équipe ESP lors de la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de construction, d'exploitation et de maintenance des infrastructures et des aménagements exécutés dans le cadre du programme MCA. - Travaillent en étroite collaboration avec l'équipe ESP et PMC pour assurer une bonne conception environnementale et sociale, en veillant à ce que des évaluations et des plans de gestion environnementale et sociale pertinents incluant les EIES/PGES, les PAR et les Plans spécifiques au projet / site soient préparés à temps et mise en œuvre selon la règle d'art. - Collaborent avec l'équipe ESP pour des visites conjointes des sites et veille à ce que les rapports des entreprises présentent les mises à jour appropriées en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de sécurité, de genre et inclusion sociale.
Equipe Communication	- Collabore avec l'équipe ESP pour développer des outils et des stratégies de communication dans le cadre du plan de communication global et d'engagement des parties prenantes - Assiste à la planification et à l'exécution des forums publics et à la préparation des avis publics nécessaires à la communication avec les PAP et le grand public
Direction de Suivi-Evaluation	- Collabore avec l'équipe ESP pour élaborer et suivre des indicateurs qui se concentrent sur la réinstallation involontaire et la santé et la sécurité. Cela pourrait inclure le pourcentage de personnes concernées par le projet, compensées désagrégées selon le sexe. Cet indicateur fera partie des indicateurs de performance environnementale et sociale du MCA pour le suivi des performances en matière de risques et impacts environnementaux et sociaux. - Collabore avec l'équipe ESP pour suivre et élaborer les rapports sur les indicateurs liés à la santé et à la sécurité. Cela pourrait inclure le nombre d'incidents / accidents, le nombre de jours de travail perdus en raison d'une blessure, etc. Cet indicateur aidera le MCA à surveiller et à suivre les accidents, les incidents et les quasi-accidents et aussi pour évaluer l'efficacité des plans de gestion de la santé et de la sécurité des travailleurs
Firme Fudiciaire	- Assure la responsabilité de gérer de tous les fonds fournis par MCC. Cela comprend la gestion de la trésorerie, l'approbation et l'exécution des demandes de paiement y inclus celles relatives aux aspects environnementaux, de santé et sécurité au travail, de genre et d'inclusion sociale, etc.
Firme de la Passation des marchés	- Assure la responsabilité de gérer toutes les activités de passation de marchés associées au Compact. - Veille à ce que tous les marchés soient conformes aux principes, aux règles et aux procédures énoncés dans les Lignes directrices sur les marchés du programme MCC. - Collabore avec les équipes ESP, GIS, Ressources Humaine et MCA pour s'assurer que les soumissionnaires ont des politiques et des procédures qui répondent adéquatement aux exigences environnementales, sociales, de santé ; de sécurité et de genre et inclusion sociale conformes aux dispositions des normes de performance de la SFI
Consultant en gestion de programme (UNOPS)	- Collabore efficacement avec l'équipe ESP et fournit le conseil et appui technique nécessaires au titre du SGES à assurer l'intégration environnementale et socialement aux projets, des opérations et des activités du MCA Niger. - Travaille en étroite collaboration avec les consultants PAR et EIES dès la conception afin d'éviter (si possible) ou de minimiser les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiel importants en envisageant des solutions de rechange à la conception et à l'emplacement d'une infrastructure). - Apporte conseil et appui technique pour l'opérationnalisation du SGES dans le cadre des activités des projets du Compact ; - Assure, en collaboration avec l'équipe ESP, la revue et la mise à jour du SGES du MCA Niger - Participe à l'élabore des TdR pour les études et les évaluations environnementales complémentaires pour les des activités auxiliaires aux travaux (Emprunt des matériaux, extraction des produits des carrières, etc.).

POSITION	ROLES ET RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SGES
	- Assure en collaboration avec l'équipe ESP le suivi du déroulement des EIES selon la qualité requise en matière de Performance Environnementale et Sociale et évalue et apporte des commentaires sur les rapports intermédiaires, provisoires et définitifs des EIES et PGES et toute note technique transmise par les consultants en charge des EIES et PAR ; - Participe à la revue et la validation des EIES, des PGES et des aspects E&S de tous les documents techniques et contractuels (APS.APD, DAO, rapports trimestriel et mensuels et tout autre documents ayant trait aux aspects EHSS et social ; - Evalue la pertinence et la conformité des Clauses spécifiques Environnementale, Sociale, de Sécurité et de Santé (ESSS) des DAO et de tous les documents contractuels des travaux - Apporte un appui technique pour la soumission des rapports EIES/PAR auprès du Bureau des Evaluations Environnementales et Etudes d'Impacts (BNEE) ; - Collabore avec l'équipe ESP pour s'assurer que les contrats des entreprises intègrent les meilleures pratiques environnementales, sociales, sanitaires et de sécurité, de genre et inclusion sociale assurant, que les PGES de chantiers sont élaborés et mis en œuvre et que la réglementation nationale et les Normes en matière de Durabilité Environnementale et Sociale de la SFI soient strictement respectées. - Apporte un appui/conseil pour encadrer et suivre la prise en compte par les partenaires d'exécution (Ingénieurs de supervision et Entreprises) des exigences des NP de la SFI et des Directives EHS des exigences et pour la préparation et la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités organisationnelles et des compétences en matière de Gestion Environnementale et Sociale de ces partenaires et des entités de mise en œuvre, - Apporte l'appui nécessaires aux activités de suivi et d'évaluation des aspects E&S au niveau des activités dudit projet ainsi que le suivi de la réalisation des mesures d'atténuation et des mesures compensatoires et de bonifications prescrites par les EIES et de la mise en œuvre des PGES et leurs plans et programmes connexes - Participe à des visites conjointes sur le terrain et surveille les activités d'infrastructures afin d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales, sociales, de santé et de sécurité sur le terrain. - Participe en collaboration avec l'équipe ESP au lancement et à l'évaluation des études environnementales spécifiques et/ou complémentaires - Apporte tout conseil et appui technique pour la promotion et la mise en œuvre des performances E&S dans le cadre du compact
Ingénieur de Supervision (Equipe Environnement)	- Assure le suivi régulier des activités des projets pour assurer la conformité continue avec les plans du SGES - Assure le conseil de l'équipe de construction sur les exigences des normes de performance de la SFI applicables, les meilleures pratiques de gestion environnementale et sociale, de santé, de sécurité, de genre et inclusion sociale - Assure l'examen des conceptions techniques pour la conformité environnementale et sociale et le - suivi de la résolution des actions correctives issues des audits HSSE. - Elabore des rapports périodiques de suivi HSSE - mene des inspections ciblées sur des questions environnementales ou sociales / de relations sociales spécifiques à la demande du Manager ESP.
Promoteurs de sous projets	- si requis, faire faire les études d'impact environnemental et social / PAR pour les sous projets - si requis, soumettre pour validation les rapports EIES au BNEE et obtenir les certificats de conformité environnementale et sociale - inclure les clauses Environnementales et Sociale, de Santé et Sécurité, de Genre et inclusion sociale (ESSS) dans tous les contrats avec des fournisseurs et contractants, notamment pour les travaux de construction des infrastructures - veiller aux respects des clauses ESSS par les entreprises de construction et les fournisseurs ; - Préparer et envoyer des rapports de suivi de mise en oeuvre des clauses ESSS
Consultant PAR	- Assure le développement et la mise en œuvre des PAR spécifiques aux sites. - Collabore avec les équipes Foncier et Réinstallation et le PMC pour s'assurer que les PAR spécifiques aux sites sont développés et mis en œuvre à temps. - conduit la préparation de PARs spécifiques aux sites et aidera MCA à mettre en œuvre ces PAR en temps opportun.
Consultant EIES	- Assure l'élaboration des EIES spécifiques aux projets en se référant à la réglementation environnementale et sociale nationale et les Normes de Performance en matière de Durabilité Environnementale et Sociale de la SFI ; - Veille pendant la conception pour éviter (si possible) ou minimiser le potentiel de réinstallation involontaire ; - Elaborer et réaliser des programmes de formation pour les entreprises, afin d'évaluer les PGES de chantiers spécifiques aux sites et les plans de gestion de la sécurité sanitaire ; - Assure la responsabilité (et coordonne étroitement avec les équipes ESP et PMC) de la bonne exécution des travaux par les entreprises conformément aux conditions environnementales, sociales, de santé et de sécurité de leurs contrats, y compris les plans associés.

POSITION	ROLES ET RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SGES
Contractants/ Entreprises des travaux	- Sont responsables du personnel de chantier et de la main-d'œuvre sur les sites ; - S'assurent que les PGES de chantiers spécifiques aux sites sont préparés et mis en œuvre efficacement ; - Fournissent un environnement de travail sûr et sain sans risques reconnus. S'assure que le personnel est correctement formé et doté d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés ; - Notifient à l'équipe ESP sur les défis et les problèmes qui empêchent la mise en œuvre correcte des PGES de chantiers ; - S'assurent que les rapports réguliers produits incluent des sections sur la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale, de santé et sécurité, de genre et inclusion sociale ; - Exécutent les travaux conformément au contrat et remédie aux défauts de celui-ci; sont responsables de s'informer sur les risques et les conditions; - Développent un système d'assurance qualité; se conforment à toutes les règles de santé et de sécurité applicables et prennent en charge la sécurité des personnes sur le site; - Prennent toutes les mesures raisonnables pour protéger l'environnement et combattre la traite des personnes
Entité de mise en œuvre	- Collaborent avec PMC et ESP pour identifier les problèmes potentiels de sécurité et de santé pour la période d'exploitation et de maintenance après le Compact afin qu'ils puissent être abordés lors de la conception et de la mise en œuvre - Fournissent des commentaires et des révisions sur le programme de gestion de la santé et de la sécurité des entreprises - Participent au côté de l'équipe ESP à des visites régulières sur les sites pour la surveillance de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la surveillance sociale.
Bureau National d'évaluation environnementale (BNEE)	- Assure l'examen et l'approbation des rapports d'évaluation environnementale et sociale soumis par le MCA - Collaborer avec le MCA-Niger et ses partenaires pour effectuer des visites sur les sites, en particulier pour les activités d'infrastructures - Fourni des conseils au MCA-Niger au besoin concernant les dispositions relatives à la conformité des activités financées par le Compact avec les lois et règlements environnementaux nationaux. - Participe avec le MCA-Niger à élaborer des manuels de formation et à offrir des programmes de formation sur les risques environnementaux et sociaux, les impacts et l'atténuation des activités du programme.
Code rural/Commissions foncières	- Fournit un examen technique en temps opportun sur l'évaluation des propriétés et des biens touchés par les projets du Compact afin de s'assurer que les parties concernées par les projets peuvent être compensées conformément aux échéances des PAR et du programme. - En tant qu'entité chargée de l'exécution des questions d'administration foncière, s'assure que l'acquisition des terres, l'évaluation des propriétés et l'enregistrement des parcelles de terrain acquises sont effectués en temps opportun dans le respect des règles en la matière.

8.2. Identification des besoins et élaboration de plan de renforcement des capacités

Le MCA-Niger s'engage à mettre en œuvre les engagements définis dans la Politique, et respectera ces engagements à travers le développement et la mise en œuvre en permanence d'un programme de renforcement des capacités du personnel et des partenaires afin qu'ils puissent avoir les compétences et, aptitudes et les ressources nécessaires à la gestion de l'environnement, de la santé, de la sécurité, du genre et et à l'intégration sociale et du genre dans la conception et la mise en œuvre des opérations et projets. Le MCA-Niger Pour assurer le respect des plans et procedures définis pour chaque activité et projet, le MCA-Niger en collaboration le PMO compact conduira une évaluationun système d'évaluation initiale de la capacité du personnel et des partenaires institutionnels, du secteur privé et de la société civile afin d'établir un programme de renforcement des capacités et de formation approprié permettant d'avoir les compétences nécessaires à la gestion de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du genre et de l'intégration sociale dans la conception et la mise en œuvre des opérations et projets. Sur la base des résultats des évaluations, le MCA-Niger développera et maintiendra un programme de formation et de renforcement des capacités à l'intention de tous les acteurs afin

de promouvoir la culture des bonnes pratiques environnementales, sociales, de genre, de santé et de sécurité conformément aux objectifs et des exigences SGES...
Le programme de formation et de renforcement des capacités comprend les éléments suivants:

- l'identification des besoins de formation pour tous les employés en fonction de leurs responsabilités différentes;
- l'élaboration d'un plan de formation et d'un calendrier pour répondre aux besoins définis;
- formation des employés et documentation de la formation reçue;
- évaluation de l'efficacité de la formation; et
- examen et modification des programmes de formation, au besoin.

En outre, leLe personnel directement responsable de la mise en œuvre du SGES bénéficiera d'une formation supplémentaire pour:

- leur fournir les connaissances et les compétences nécessaires pour effectuer leur travail;
- maintenir leur connaissance des obligations environnementales et sociales pertinentes; et
- leur permettre de mettre en œuvre les mesures spécifiques requises dans le cadre du SGES de manière compétente et efficace.

Par ailleurs, les exigences de formation spécifiques applicables aux entrepreneurs seront définies dans le contexte de leurs contrats individuels. AinsiEn outre, le personnel des contractants, sera informé des responsabilités particulières en matière de gestion environnementale et sociale, de santé et sécurité au travail ; de genre et inclusion sociale qui s'appliquent spécifiquement à leur travail. Il recevra en conséquence une formation pour gérer lesrester informé des aspects environnementaux et sociaux pertinents, des impacts et des risques associés aux activités et des mesures de contrôle correspondantes.
Tous lesLes visiteurs des sites du projet recevront une sensibilisation les exigences du SGES à leur arrivée sur leenvironnementale et sociale dans le cadre de la formation initiale au site des travaux.

Chaque année, un plan annuel de formation sera établi avec précision (y compris les modalités d'exécution) avec un budget spécifique de formation sera inscrit au budget de MCA-Niger.
Les exigences de formation spécifiques applicables aux entrepreneurs seront définies dans le contexte de leurs contrats individuels. Tous les visiteurs du site devront remplir un briefing sur les exigences du SGES à leur arrivée sur le site des travaux.
D'ores et déjà, deux sessions de formations sur l'internalisation du SGES à l'intention du personnel du MCA-Niger et celui de l'UNOPS ont été organisées. En outre, des réunions sur l'internalisation du SGES ont été tenues avec les différents consultants en charge des études APS/APD/EIES des périmètre irrigués de Konni et de Sia-Kouanza ; des études APS/APD/EIES de réhabilitation de la RN7 et de la RN 35-RRS et du Consultant en charge du processus de consultation des parties prenantes dans les communes éligibles du CRA et l'élaboration des Plans d'Investissement Intégrés Résilients au Climat (ICRIP).
Le tableau 18 ci-dessous indique à titre indicatif les formations envisagées à ce stade.

Tableau 18. Prgramme preliminaire de formation du personnel MCA-Niger et partenaires

TYPE / INTITULE DE FORMATION OU SENSIBILISATION[11]	DESCRIPTIF	PRINCIPALES CIBLES	PERIODICITE	DUREE
Formation sur le SGES	La formation portera sur : - La justification d'un SGES pour le MCA-Niger - Le cadre de référence du SGES - Le contenu du SGES - L'importance et les avantages d'un SGES - Les facteurs déterminants de succès dans la mise en œuvre d'un SGES	Personnel MCA	1 fois/an (en trois sous-groupes)	3 jours
		Membres du Conseil d'Administration MCA	1 fois/an	1 jour
		Partenaires MCA-Niger et Entités de mise en œuvre	1 fois/an	1 jour
Procédure d'évacuation du bâtiment de MCA-Niger	- Reconnaissance de la sirène d'alerte ; - Attitude à adopter dès audition de la sirène ; - Accès aux issues de secours - Point de rassemblement - Lignes de communication & contacts	Personnel MCA	2 fois/an	2 jours
Intervention en cas d'incendie et manipulation des extincteurs portatifs	- Attitude à tenir en cas d'incendie - Pouvoir distinguer nommément les différentes parties d'un extincteur ; - Identifier les différents types d'extincteur et quel type de feu ils peuvent éteindre ; - Maitriser les différents paramètres pour venir à bout d'un feu à l'aide d'un extincteur - Contacts d'urgence et lignes de communication	Personnel MCA	2 fois/an	2 jours
Santé, sécurité et Environnement dans la conduite des véhicules	- Conduite en sécurité (zone accidentée, parking en marche arrière obligatoire, risque d'attaque ou d'enlèvement) - Eco conduite (vitesse, entretien véhicules, qualité du carburant).	Chauffeurs MCA et UNOPS	2 fois/an	2 jours
Formation du personnel technique sur les normes de performances de la SFI	- Rappel des objectifs et exigences des normes de la SFI - Outils opérationnels de mise en œuvre des normes de performance	Personnel MCA	1 fois/an (en trois sous-groupes)	3 jours
		Membres du Conseil d'Administration MCA	1 fois/an	1 jour
		Partenaires MCA-Niger et Entités de mise en œuvre	1 fois/an	1 jour
Exigences légales environnementales applicables au MCA-Niger	- Rappel du contenu des textes réglementaires et institutionnels qui gouvernent les évaluations environnementale au Niger	Personnel MCA-Niger et Entités de mise en œuvre	1 fois/an	1 jour
Approche et méthodes d'identification et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités et projets	- Definition des concepts de base en évaluation environnementale et sociale - Outils et méthodes d'identification des impacts des projets sur l'environnement	Personnel MCA-Niger et Entités de mise en œuvre	1 fois/an	1 jour
Partage d'expériences avec les MCA	Voyage d'étude et de partage d'expériences avec les MCA	Equipe ESP	1 fois/an	5 jours

[11] Une Liste exhaustive des formations liées à l'hygiène, la santé et la sécurité pour le fonctionnement des bureaux est présentée dans le Plan Hygiène, santé et Sécurité du MCA-Niger (PHSSE) fourni en tant que document annexe au SGES

9. PRÉPARATION ET RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE

L'élaboration d'un Plan de Préparation et de Réponse en Situation d'Urgence (PPRSU) fait partie des instruments opérationnels du SGES pour couvrir les activités et projets du MCA Niger. L'objectif est de permettre au MCA-Niger de pouvoir répondre aux situations accidentelles et d'urgence associées aux projets, d'une manière appropriée pour prévenir et atténuer tout dommage aux personnes et / ou à l'environnement.

Le PPRSU est conçu pour couvrir tous les projets du MCA-Niger afin d'éviter (si possible) et minimiser les risques d'accidents et de situations d'urgence et de fournir des mesures correctives pour traiter ces incidents lorsqu'ils se produisent. Il est conçu (en tant que document annexe à ce SGES) pour couvrir tous les projets du MCA-Niger afin d'éviter (si possible) et minimiser les risques d'accidents et de situations accidentelles et d'urgence pouvant être rencontrées sur les sites du MCA-Niger sont :et de fournir des mesures correctives pour traiter ces incidents lorsqu'ils se produisent.

- Départ de feu ;
- Explosion ;
- Urgence médicale ;
- Travail en hauteur ;
- Risque de noyade ;
- Ensevelissement d'une personne (en zone d'exploitation de carrières, tranchées, fosses ; etc)
- Déversement accidentel de produit chimique ;
- Inondations ;
- Embourbement / Enlisement des engins et camions;
- Conflits sociaux (internes/externes) ;
- Attaque terroriste / Enlèvement.

Ces situations d'urgence retenues sont traitées ci-dessous en termes de consignes, ressources, équipements, formations et suivi. Ainsi, pour chaque situation accidentelle et d'urgence des procédures d'intervention sont definies avec des informations spécifiques sur la procédure, les mesures d'intervention, l'équipement, les procédures de notification et de communication, les procédures d'évacuation, l'évaluation, le suivi et l'enregistrement.

Dans la mise en œuvre des activiés et projets, le personnel, les consultants, les entreprises et les entités de mise en œuvre qui travaillent avec le MCA-Niger sont tenus de veiller à la conformité au PPRSU pourpour réagir dans les cas de situation d'urgence.

10. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Cette section traite de l'Engagement des parties prenantes quiet vise à établir une relation de bonne foi significative, solide, constructive, transparente et réactive pour aider à gérer avec succès les impacts environnementaux et sociaux des activités et projets du Compact. En effet, l'engagement des parties prenantes offre aux parties prenantes des opportunités d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation d'un projet et implique une prise en compte appropriée des points de vue et des réponses par la direction du projet (IFC, 2012).

L'engagement efficace des parties prenantes suit un cadre systématique en lien avec les phases du cycle des projets : la conception, la planification/réalisation et l'exploitation/mise en valeur. Tous les projets du MCA-Niger doivent engager les parties prenantes à tous les niveaux le plus tôt possible afin que les décisions soient inclusives et mieux adaptées aux objectifs du Compact et que les investissements soient durables. Ainsi, lorsqu'un projet peut avoir des impacts négatifs significatifs sur les Communautés affectées, le MCA-Niger devra poursuivre un processus de Consultation et participation éclairées (CPE) qui permet d'obtenir une participation éclairée des Communautés affectées. Le MCA-Niger a ainsi établi un programme d'engagement des parties prenantes pour les projet et cela se poursuivra tout au long de la vie du projet. Actuellement, ce programme comprend:

- la divulgation d'informations et la consultation des parties prenantes dans le cadre du processus EIES et PAR ; et
- un mécanisme de réclamation permettant de répondre aux préoccupations concernant la performance environnementale et sociale du projet et de faciliter la résolution des problèmes (le mécanisme de réclamation s'applique aux parties prenantes du projet, y compris les communautés potentiellement affectées et les partenaires du projet).

Le tableau 19 ci-après présente l'approche préliminaire pour l'engagement pour les grands groupes de parties prenantes

Tableau 19. Approche préliminaire pour l'engagement pour les grands groupes de parties prenantes:

Principaux types des parties intéressées	Classification	But	Intensité de l'engagement	Type d'engagement	Période d'engagement
Personnes et communautées affectées par les projets	Essentielles	▪ Informer et sensibiliser les diff érentes les parties prenantessur les projets ; ▪ Permettre au groupe de fournir une contribution à la conception des projets, afin de s'assurer que les projets causent un impact minimal ; ▪ Informer les parties prenantes sur les impacts inévitables, le calendrier et la nature des impacts, et les efforts déployés par les projets pour atténuer les impacts ; ▪ Informer les parties prenantes sur le mécanisme de règlement des griefs et comment soumettre des griefs.	Elevée	Communication bidirectionnelle (Campagnes d'information et sensibilisation, Consultation)	▪ TôtT à partir de l'étape de conception (APS/APD/EIES); ▪ REIES préliminaire; ▪ PGES préliminaire; ▪ PAR préliminaire.
Autorités Gouvernementales Nationales	Importante	▪ informer des progrès et des plans de conception afin qu'elles soient en mesure de considérer les activités des projets dans leurs prises de décisions, leurs régulations et autres activités ▪ requerir la délivrance de permis ou d'autres approbations, ▪ impliquer dans le suivi de la mise en œuvreœuvre des activités ▪ Informer sur la conformité avec la règlementation nationale	Elevée	Communication bidirectionnelle (Information, Consultation, Communication) Communication unidirectionnelle (Autorisation)	▪ Tôt à partir de l'étape de conception (APS/APD/EIES);REIES préliminaire; ▪ PGES préliminaire; ▪ PAR préliminaire. ▪ Pendant les phases de construction et d'exploitation,
Autorités locales	Importante	▪ Informer les parties prenantes à propos des plans concernant les projets; ▪ consulter de manière continue sur tous les aspects du compact qui pourraient impacter leurs prises de décision et leurs activités. ▪ Obtenir des contributions pour améliorer la conception des projets et l'impact sur l'environnement et les communautés ; ▪ Informer des impacts inévitables et obtenir des contributions pour les mesures d'atténuation; ▪ Convenir du rôle des autorités locales dans le suivi des impacts et fournir les commentaires au MCA NigerNiger	Elevée	Communication bidirectionnelle (Information, Consultation, Communication)	▪ Tout au long du cycle de vie des projets, dès à partir de l'étape de conception(APS/APD/EIES)) ▪ Pendant les phases de construction et d'exploitation,

Principaux types des parties intéressées	Classification	But	Intensité de l'engagement	Type d'engagement	Période d'engagement
Leaders locaux	Essentielles	• Informer et sensibiliser les parties prenantes sur les projets ; • Obtenir des contributions pour améliorer la conception du projet et minimiser l'impact sur l'environnement et les communautés; • Informer des impacts inévitables et obtenir des commentaires sur les mesures d'atténuation; • S'accorder sur le rôle des Leaders localaux dans le suivi des impacts et fournir des commentaires au projet / MCA-Niger.	Elevée	Communication bidirectionnelle (Information, Consultation, Communication)	▪ Tout au long du cycle des projets:: ○ ôt à partir de l'étape de conception (APS/APD/EIES) ; ○ Pendant les phases de construction et d'exploitation,
Groupes Vulnérables (les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, et les migrants incités à venir dans la zone les Projets du MCA en raison des possibilités économiques perçues)	Importante	• Informer en prenant en compte les besoins spécifiques de chaque catégorie cible afin de décrire les avantages des projets et des activités à mettre en œuvre activités dans le cadre du Compact	Elevée	Communication bidirectionnelle (Information, Consultation, Communication, participation) Communication imagée	▪ Tout au long du cycle des projets: : ○ Tôt à partir de l'étape de conception (APS/APD/EIES) ○ Pendant les phases de construction et d'exploitation,
Agences de règlementation	Importante	• Informer et sensibiliser sur les projets; • Obtenir des contributions pour améliorer la conception des projets et minimiser l'impact sur l'environnement et les communautés; • Informer sur les impacts inévitables et obtenir des commentaires sur les mesures d'atténuation; • Requerir l'approbation des rapports par l'agence • S'accorder sur le rôle de l'agence dans le suivi des impacts et fournir des commentaires au MCA-Niger	Elevée	Communication bidirectionnelle et unidirectionnelle lorsque l'approbation est donnée.	À des points particuliers liés aux permis :Autorisation relatifs aux rapports EIES / PGES et PAR, etc.
Entités d'exécution	Importante	• S'accorder sur la répartition des rôles et des responsabilités pour la mise en œuvre du SGES et du Plan d'engagement des parties prenantes.	Elevée	Communication bidirectionnelle (Information, Consultation, Communication)	▪ Tout au long du cycle des projets ▪ AA l'achèvement après les projets
ONG (non impliquées dans laa mise en œuvre des activités de projet)	Intéressante	• Informer et susciter l'adhésion des parties prenantes auxprojetsaux; • Obtenir des contributions pour améliorer la conception du projet et minimiser l'impact sur l'environnement et les communautés;	Moyenne	Consultation, Communication, et/ou implication dans la mise en oeuvre de certaines activtitésté du projet	• Processus EIES; • PGES préliminaire; • PAR préliminaire; • Autres

Principaux types des parties intéressées	Classification	But	Intensité de l'engagement	Type d'engagement	Période d'engagement
		• Informer des impacts inévitables et des mesures d'atténuation prévues; • Informer les parties prenantes sur le mécanisme de règlement des griefs et comment soumettre des griefs.			
Medias	Intéressante	• Partager des informations sur l'avancement des projets et des efforts d'atténuation des impacts environnementaux, sociaux, de santé et sécurité au travail, et de genre et inclusion sociale.	Moyenne	Informer (communiqués de presse, conférences de presse, visites de presse, dossiers de presse)	Tout au long du cycle des projets

Les activités d'engagement des parties prenantes seront conformes au Plan d'intégration et à la Politique de genre de MCC. Cela comprend, mais sans s'y limiter :

- Assurer une représentation suffisante des femmes des jeunes et des groupes vulnérables dans les processus consultatifs ;
- Tenir des réunions de consultation spécifiques avec les femmes et les groupes vulnérables, surtout s'ils sont sous-représentés ou passifs lors de réunions de consultation multipartites ;
- Entreprendre des évaluations différenciées selon le sexe pour documenter des critères de base fondés sur le genre, identifier des indicateurs pour mesurer les changements dans le statut des femmes et les relations entre les sexes, en particulier en ce qui concerne l'utilisation et l'accès des ressources naturelles (la terres pour le cas des projets de production.

Le processus d'engagement des parties prenantes sera documenté, notamment à travers:

- le maintien d'une base de données des parties prenantes avec les détails;
- les dossiers d'informations divulgués aux parties prenantes;
- les enregistrements des engagements des parties prenantes; et
- les enregistrements des contributions des parties prenantes et des réponses à celles-ci.

Un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) sera élaboré pour approfondir l'approche d'engagement des parties prenantes appropriée pour chaque groupe d'intervenants pertinent pour les projets. Le PEPP aura pour objectif d'identifier et de mobiliser l'ensemble des individus, groupes et institutions concernées par les projets. Il permettra de clarifier pour mieux gérer les intérêts, les craintes, les motivations, et attentes des différentes parties prenantes aux projets.
Le MCA-Niger veillera à ce que tous les projets établissent et mettent en œuvre un PEPP, qui sera conçu en alignement avec les normes de performances de la SFI et qui comprendra les éléments suivants :

- Objectifs du plan d'engagement des parties prenantes ;
- Identification/cartographie des parties prenantes ;
- Principes de Participation des Parties Prenantes ;
- Identification des règlementations nationales et Internationales et des bonnes pratiques régissant l'engagement des parties prenantes ;
- Analyse des parties prenantes pertinentes pour le projet ;
- Approches stratégiques pour engager les différents groupes de parties prenantes ;
- Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes ;
- Le développement d'une méthodologie et d'un programme d'activité d'engagement au cours du cycle de vie du projet ;
- L'établissement de mécanismes efficaces de suivi et d'examen.

Pour refléter la nature continue et dynamique du processus d'engagement des parties prenantes, le PEPP spécifique à chaque projet sera révisé périodiquement au fur et à mesure que les Projets passent de la phase de conception à la mise en œuvre et l'exploitation.

11. MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES PLAINTES (GRIEFS)

L'établissement et la publication d'un mécanisme de recours et de traitement des plaintes (griefs) est une exigence des normes de performance NP1 et NP5 et une application des bonnes pratiques internationales. Le MCA-Niger développeradéveloppera un Mécanisme de Réglement de Griefs (MRG) globalglobal pour couvrir l'ensemble de ses opérations qui comportera une procedure pour (i) recevoir et enregistrer des plaintes; (ii) examiner et évaluer les problèmes soulevés et déterminer comment les résoudre; (iii) fournir, suivre et documenter les réponses et (iv) ajuster le programme de gestion, le cas échéant. Ce mécanisme devrait :

- être à la mesure des risques et des incidences négatives potentielles des activités et projets du Compact ;
- être rendu public et accessible, et adapté à toutes les personnes et populations pouvant être affectées, ainsi qu'aux autres parties intéressées, quels que soient leur niveau d'alphabétisation et leur capacité administrative ;
- ne représenter aucun coût pour les parties prenantes ;
- intégrer l'option d'anonymat, dans la mesure du possible, et garantir le traitement confidentiel des requêtes, si le plaignant l'exige ;
- être équitable, transparent et inclusif ;
- être guidé par la participation et le dialogue ;
- reposer sur des procédures bien définies ;
- ne pas empêcher l'accès à la réclamation ou à la résolution en fonction de la capacité financière à déposer un recours judiciaire ; et
- être une source d'enseignement continu pour le MCA-Niger.

Le mécanisme de règlement des griefs comprendra :

- Les méthodes / mécanismes pour que les individus ou les organisations manifestent leur insatisfaction ou leur préoccupation concernant les activités ou les situations résultant des activités du projet. Cela peut inclure des options verbales et écrites.
- La procédure pour le personnel des projets ou les contractants pour enregistrer et documenter les griefs. La procédure de règlement des griefs et de recours garantit également que les femmes et les autres groupes vulnérables soient consultés et que leurs griefs soient recensés.
- Lesprocédures et critères pour que le MCA-Niger traite, considère et forme une opinion sur la validité des griefs reçus.
- Lesprocedures pour transmettre une réponse formelle aux parties externes (y compris la source des griefs).
- Les organes mis en place pour la résolution à l'amiable des griefs (par exemple comités locaux de médiation installés au niveau des villages et la commission de conciliation au niveau départemental)
- Les rôles et responsabilités des acteurs pour la mise en œuvre efficace du mécanisme de gestion des plaintes
- Suivi et évaluation du mécanisme de règlement des griefs

Le mécanisme de gestion des griefs est également essentiel à l'échelle de chaque projet pour permettre d'identifier rapidement les effets indésirables ou imprévus et les autres préoccupations découlant de l'exécution du projet, et d'y remédier sans délai. Sa mise en place simplifie, pour les personnes affectées, l'accès à des mesures de réparation et peut faciliter la résolution de ces préoccupations et des plaintes concernant les performances environnementales et sociales du MCA-Niger. Il faut cependant noter que le MRG global du MCA-Niger pourra être également utilisé par les communautés affectées et les autres parties prenantes dans les différentes zones d'intervention des projets et sous projets pour exprimer leurs préoccupations et recevoir les mesures correctives nécessaires de manière appropriée et en temps opportun. CesC communautés affectées seront informées de l'existence du mécanisme dans le cadre du processus d'engagement des parties prenantes.

En dehors de ce mécanisme interne au MCA-Niger, les communautés affectées et les autres parties prenantes pourront avoir recours aux mécanismes étatiques de règlement de litige (autorités coutumières, autorités administratives, justice) pour soumettre leurs plaintes. Dans ce cas, le MCA-Niger doit leur garantir un accompagnement, en fournissant des conseils.

12. DIVULGATION ET COMMUNICATION AVEC LES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

Le MCA-Niger reconnait que la communication des informations sur les activités et projets d'une manière compréhensible aux parties prenantes constitue une première étape du processus de dialogue avec les parties prenantes. L'objectif de la divulgation des informations est de communiquer aux parties prenantes les informations lors du processus de prise de décision de manière compréhensible et accessible, et de poursuivre cette communication pendant toute la durée des projets pour augmenter la transparence et promouvoir la compréhension sur les projets et inspirer la confiance publique.
Les informations divulguées aux parties prenantes seront présentées de la manière la plus appropriée et compréhensible pour le public cible, en termes de contexte, de langue et de support de visualisation. Le choix de la technique de divulgation de l'information sera opéré en fonction de l'information à passer, quand, et à quelles parties prenantes elle sera divulguée. La fréquence des rapports sera proportionnelle aux inquiétudes des Communautés affectées, mais ils seront publiés à intervalles d'un an maximum.

Le tableau 20 résume la nature des informations que les communautes locales recevront, la manière dont ces informations leur seront communiquées et à quel moment elles recevront ces informations.

Tableau 20. Nature et période de diffusion des informations auprès des communautés locales

PHASES DES ACTIVITES ET PROJETS	JUSTIFICATION ET OBJECTIF DE LA COMMUNICATION	METHODES ET OUTILS DE COMMUNICATION AVEC LES COMMUNAUTES LOCALES
La phase de conduite des études de conception et du processus EIES/PAR des projets	1. Au démarrage du processus EIES • La plupart des informations à propos des inquiétudes et des aspirations des parties prenantes au stade de la conception proviendront des consultations ciblées lors du processus EIES et constitue une période intense de dialogue avec les parties prenantes. • La communication avec les communautés locales portera sur leur implication dans l'identification des impacts et des risques devant être évalués dans l'étude.	• L'ingénieur de Conception/EIES doit préparer et distribuer une PLAQUETTE D'INFORMATIONS SUR LE PROJET qui sera compréhensible par les personnes consultées à savoir : o Une description générale du projet et de ses objectifs principaux, y compris l'emplacement et le calendrier des étapes majeures : phase de construction, activités opérationnelles, o Un aperçu des impacts sociaux et environnementaux devant être évalués au cours de la consultation o Toutes les propositions existantes de mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation
	2. Phase de finalisation des études EIES : les rapports EIES et PAR doivent être mis à la disposition du public et ouverts aux commentaires.	• La communication avec les communautés locales portera sur **la production d' un SOMMAIRE EXÉCUTIF DES RAPPORTS EIES/PAR** dans un format facilement compréhensible, en prenant en considération les illustrations et les niveaux d'alphabétisation. Ce sommaire doit s'intéresser : o aux impacts importants et aux mesures de compensation, o à fournir un cadre aux futures propositions de consultation des parties prenantes, comme des visites régulières des sites, la surveillance des programmes**rapports /PAR**
En phase de construction	Les entreprises et leurs sous-traitants ont des contacts quotidiens avec les parties prenantes locales. La qualité de leur interaction avec les communautés affectées, les autorités gouvernementales et d'autres parties prenantes se répercuteront directement sur le projet et peuvent avoir des conséquences au titre de la réputation du MCA-Niger et même du MCC. 1. En phase de démarrage des travaux, la communication avec les communautés affectées vise à avisez les parties prenantes locales des activités de construction. En effet, les communautés vivant à proximité des sites des projets subissent les effets du bruit, de la poussière, des vibrations et du trafic associés à la construction.	• La communication avec les communautés locales portera sur l'envoie par la Direction du MCA-Niger d'une **LETTRE D'INFORMATION** qui traitera des éléments suivants : o le but et la nature des activités de construction o la date de début et la durée o les impacts potentiels o des informations sur les personnes à contacter en cas de questions/de plaintes se rapportant au maître d'oeuvre
	2. Surveillance des travaux : La communication avec les communautés affectées vise a instaurer une transparence et une confiance entre l'entreprise et les parties prenantes	• La communication avec les communautés affectées portera sur: o la production et la diffusion de **NOTE DE SYNTHESE** sur les progrès par rapport à l'évolution du projet quant aux engagements environnementaux et sociaux pendant la phase de construction. o la diffusion des **RESULTATS DES AUDITS PÉRIODIQUES** sur la conformité aux engagements pris dans les Plans de gestion environnementale et sociale
En phase d'exploitation	La poursuite de la divulgation des informations sur le projet aux parties prenantes ainsi que la nature de la fréquence des activités de consultation et de transmission des rapports pendant l'exploitation normale doit tenir compte du niveau des impacts et des préoccupations de vos parties prenantes.	• La communication avec les communautés affectées portera sur: o le dialogue avec les parties prenantes sur des sujets tels que le suivi ou sur d'autres engagements, o les procédures d'exploitation du projet qui peuvent avoir un impact sur certains groupes de parties prenantes, o des impacts imprévus o et sur les procédures de maintenance annuelle et des plans de réponse en cas d'urgence.

13. SUIVI ET ÉVALUATION

L'objectif du suivi et de l'évaluation de la performance environnementale et sociale (PES) est de veiller à ce que les les mesures de gestion, les plans et les procédures développés soient mis en œuvre de façon satisfaisante et appuient les engagements de la politique environnementale et sociale du MCA-Niger. Dans le cas où des lacunes sont identifiées, des mesures correctives doivent être conçues pour assurer l'amélioration continue des systèmes et l'opérationnalisation du système.

Le suivi et l'évaluation de la PES concerneront deux niveaux, à savoir:

- Suivi et évaluation du niveau du programme MCA-Niger pour vérifier que le mécanisme de règlement des griefs, les procédures de santé et de sécurité et d'autres plans au niveau du compact sont mis en œuvre;
- Suivi et évaluation du niveau des projets pour s'assurer que les projets mettent en œuvre le PGES, PAR, les plans d'engagement des parties prenantes, les mécanismes de règlement des griefs, les plans de santé et de sécurité, les plans d'action genre et inclusion sociale, etc.

13.1. Suivi et évaluation au niveau des projets

Le SGES doit fournir des exigences claires du suivi et de l'information sur les projets pour s'assurer que les mesures sont mises en œuvre de façon satisfaisante et que les objectifs convenus en matière d'environnement et de la protection sociale sont atteints. Un programme de suivi et évaluation sera mis en place par le MCA-Niger pour : (i) déterminer si les projets sont mis en œuvre conformément aux normes de performance ; et (ii) tirer des enseignements ; et (iii) identifier les possibilités d'amélioration continue.

Au cours de la mise en œuvre des activités et projets du compact, l'accent sur la surveillance Environnementale et Sociale, de Santé et Sécurité, de genre et inclusion sociale établira que:

- les mesures d'atténuation/gestion ont été ou sont mises en oeuvre conformément aux PGES, PAR, PAGIS et autres plans spécifiques y inclus une réponse satisfaisante aux griefs;
- les exigences institutionnelles (y compris le renforcement des capacités du personnel) sont mises en oeuvre conformément aux dispositions convenues;
- des mesures de contrôles nécessaires sont effectuées pour confirmer l'existence du SGES et le respect des PGES. Ces contrôles comprennent les inspections des sites de chantiers et les audits. Parallèlement, des mesures doivent être prises pour remédier aux non-conformités et améliorer continuellement les performances environnementales et sociales. Ces activités relèvent de la rubrique «évaluation, correction et amélioration des performances».les rapports d'accidents et d'incidents liés à la santé et à la sécurité des travailleurs.

Le suivi et évaluation au niveau des projets est effectué par le personnel des projets affectés à la gestion environnementale et sociale avec un système de rapportage périodique à la Direction de la Performance Environnementale et Scoail de MCA-Niger. Il sera exécuté grâce à la sélection d'indicateurs de performance clés à suivre afin de connaître l'efficacité du SGES. Si des problèmes sont identifiés, le personnel des projets doit discuter avec le DPES du MCA-Niger pour des mesures correctives possibles afin de répondre aux lacunes.

Le suivi de la performance environnementale et sociale sera intégré à toutes les phases du cycle des projets (phase Conception - phase de construction - phase d'exploitation) :

- Pendant, la phase de Conception, le Consultant Ingénieur de Conception établira un plan de production des livrables. Sur cette base, le MCA-Niger, avec l'appui du PMO, sera chargé du suivi des activités des projets y inclus le suivi des Etudes de conception/EIES, Plan d'Action de Réinstallation et Plan d'Engagement des Parties Prenante, etc.
- Pendant la phase de construction :
  - L'Ingénieur de Supervision pour chaque site, élaborera dans un plan de surveillance et de suivi environnementale et sociale (PSSES) des travaux décrivant les actions à entreprendre afin d'assurer de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale, de santé et de sécurité, de genre et inclusion sociale. Il mettra en œuvre ce plan et soumettra au MCA-Niger des rapports périodiques ;
  - Les Entreprises, sous la supervision de l'Ingénieur de Supervision, élaboreront leur plan d'action environnementale et sociale (PAESPASE) et seront responsables de mettre en place et maintenir un système de suivi spécifique à leurs activités et sites d'intervention. Elles élaboreront et soumettront à l'Ingénieur de Supervision de rapports mensuels de performance qui en dernier ressort les soumettra au MCA-Niger ;
  - L'équipe ESP avec l'appui du PMO organisera des visites d'inspection planifiées sur les sites afin de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation et proposer des mesures correctives pour les situations de non-conformité relevées afin d'améliorer les performances environnementales et sociales et être conformes aux normes applicables.

13.2. Suivi et évaluation au niveau Compact

Au niveau Compact, le suivi et l'évaluation de la PES sont dirigés par le Directeur PES du MCA-Niger, qui rassemble les informations PES des projets et rapporte régulièrement un statut d'ESP consolidé à la Haute Direction et à MCC. Si le suivi et l'évaluation trouvent qu'il existe des problèmes qui empêchent la mise en œuvre effective du SGES / PGES et d'autres plans connexes, l'équipe PES doit lancer une révision du SGES/ PGES et / ou des changements dans l'approche de gestion utilisée, selon ce qui est réputé le plus approprié pour répondre aux faiblesses.

Pour assurer ce suivi, il reviendra au DPES et le DSE appuyés par le PMO de :

- Identifier les indicateurs de suivis pertinents, sur la base des risques identifiés et des différnts plans de gestion ;
- Concevoir une base de données et planifier l'enregistrement des indicateurs prédéfinis ;
- S'assurer que tous les acteurs impliqués dans le suivi collectent périodiquement les données, par des méthodes reconnues, pendant toutes les phases du compact ;
- Vérifier la qualité, la cohérence, la fiabilité et la pertinence de ces données ; et
- Réviser le plan de suivi si nécessaire.

13.3. Audits de vérification de la conformité réglementaire

Au plus tard un an après le début de la phase de construction des activités et projets (et annuellement par la suite), le MCA-Niger conduira un audit de la conformité du programme avec la réglementation nationale et les nomres de la SFI applicables. Ces audits seront réalisés par des Consultants qualifiés. Les versions actuelles de la liste des exigences réglementaires seront utilisées comme référence principale pour l'audit et les résultats d'audit seront pris en compte dans toute mise à jour ultérieure du SGES.

13.4. Audits du Système de Gestion Environnementale et Sociale

Un audit de la fonctionnalité et de l'efficacité du SGES sera effectué au moins tous les deux ans. Les responsabilités d'audit seront attribuées à des contractants indépendants ou des consultants indépendants des domaines opérationnels audités. Des audits supplémentaires peuvent être effectués à la discrétion de la direction de MCC. Toute non-conformité détectée dans le processus d'audit sera résolue.

13.5. Rapportage sur la performance environnementale et sociale

Le MCA-Niger préparera des rapports décrivant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'actionsd'action sur des questions qui impliquent spécifiquement les risques et les impacts permanents environnementaux et sociaux, de santé, sécurité , de genre et inclusion sociale. La production de ces rapports périodiques ou circonstantiels permet de :

- Renseigner sur le niveau de respect de la mise en oeuvre des activités et projets du Compact à l'égard de l'ensemble des lois, normes et règlements pertinents sur le plan environnemental et social, ainsi que les normes édictées dans la politique environnementale et sociale du MCA-Niger.
- S'assurer que tous les nouveaux risques, problèmes ou points à améliorer détectés le cas échéant font l'objet d'un traitement approprié;
- Suivre et enregistrer les incidents graves liés aux activités et projets qui entraînent des décès, des blessures graves, des conséquences graves sur l'environnement ou une violation flagrante du droit en vigueur et encourager les mesures correctives appropriées.
- Enregistrer les indicateurs de performance clés et les communiquer au comité d'investissement ainsi qu'au comité consultatif des commanditaires
- Encourager les gestionnaires des projets à rechercher des améliorations continues;

13.5.1. Activités administratives et fonctionnement des bureaux

Les différents rapports qui sont produits en matière d'ESP relativement au fonctionnement des bureaux sont présentés dans le tableau 21 ci-dessous.

Tableau 21. Déclinaison des rapports relatifs aux fonctionnement des bureaux

INTITULE	CONTENU DU RAPPORT	REDACTION	REVUE	APPROBATION	ECHEANCE
Rapports trimestriels de progrès	Il fait état des réalisations au cours du trimestre, en rapport avec les prévisions du plan de travail et des activités du PHSSE	Chargé Santé & Sécurité au travail du MCA-Niger	DPES	MCA-Niger MCC	Chaque trimestre
Rapport annuel de Performance	Ce dernier découle des différents rapports de Progress de mise en œuvre des activités. Il éclaire sur l'atteinte des objectifs en tenant compte des indicateurs de la PESSS	Chargé Santé & Sécurité au travail du MCA-Niger	DPES	MCA-Niger MCC	Chaque année
Rapport d'accident ou d'incident	Rapport décrivant les circonstances de l'accident / incident, les causes, les personnes impliquées, les dommages, les mesures d'urgence mises en œuvre, les leçons apprises par rapport au PHSSE	Tout employé impliqué ou ayant été témoin sous la direction Chargé Santé & Sécurité au travail du MCA-Niger	Haute Direction DPES	MCC	- Notification verbale immédiate - Rapport écrit dans les 24h suivant l'incident / accident
Rapport final	Il présente la synthèse de toutes les activités du PHSSE menées au cours des cinq années	Chargé Santé & Sécurité au travail du MCA-Niger	DPES	MCA-Niger MCC	A la fin du programme (Janvier 2023)

13.5.2. En phase de construction des activités et projets

Même si les questions environnementales et sociales ont été prises en considération en amont dès lors de la phase de conception des activités et projets. La communication et les échanges réguliers avec les parties prenantes doivent inclure des informations sur les efforts déployés pour gérer les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux activités et projets. Ainsi, des rapports mensuels réguliers seront exigés de toutes les entreprises chargées des travaux travaillant sur des projets du Compact. Ces rapports comprendront des sections distinctes couvrant la performance environnementale, sociale, de Santé et Sécurité, de genre et inclusion sociale. Ils fourniront d'informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PGES pour permettre au MCA-Niger de remplir efficacement son rôle de surveillance. Ces rapports seront soumis à l'Ingénieur de supervision qui vérifiera / éditera et enverra à MCA-Niger. En outre, d'autres rapports spécifiques ou circonstanciels seront produits au besoinbesoins. Le tableau 23 ci-dessous présente la chaine de production de rapports relatifs aux activités au cours de la phase de construction.

Tableau 22. Chaine de production des rapports relatifs aux activités en phase de construction

INTITULE	CONTENU DU RAPPORT	REDACTION	REVUE	APPROBATION	ECHANCES
Rapports mensuel de progrès des travaux	Il relate les travaux effectués dans le mois par l'entreprise (et ses sous-traitants) en rapport avec son plan de travail mensuel, y compris les sections sur la performance environnementale, sociale, de Santé et Sécurité, de Genre et Inclusion Sociale.	Entreprise de Construction	Ingénieur de supervision	MCA-Niger /UNOPS MCC	Chaque mois à partir du démarrage des travaux
Rapports trimestriels de progrès des travaux	Il expose les travaux effectués dans le trimestre par l'entreprise (et ses sous-traitants) en rapport avec son plan trimestriel de travail, y compris y compris les sections sur la performance environnementale, sociale, de Santé et Sécurité, de Genre et Inclusion Sociale.	Entreprise de Construction	Ingénieur de supervision	MCA-Niger/UNOPS MCC	Chaque trimestre à partir du démarrage des travaux
Rapport de fin de contrat et de clôture des chantiers	Il expose l'ensemble des travaux effectués par l'entreprise (et ses sous-traitants) et rend compte des activités de clôture et de l'état des sites après clôtures, y compris les sections sur la performance environnementale, sociale, de Santé et Sécurité, de Genre et Inclusion Sociale.	Entreprise de Construction	Ingénieur de supervision	MCA-Niger/UNOPS MCC	A chaque clôture de chantier
Rapports mensuels de supervision des travaux de construction	Il expose - l'ensemble des travaux inclus celles relatives aux aspects environnementaux, sociaux, de Santé et Sécurité, de Genre et Inclusion Sociale effectuées dans le mois par les entreprises (et leurs sous-traitants) sous la supervision de l'ingénieur de supervision - et les activités de supervision, en rapport avec son plan mensuel de travail, y compris y compris les sections sur la performance environnementale, sociale, de Santé et Sécurité, de Genre et Inclusion Sociale.	Ingénieur de supervision	MCA-Niger	MCA-Niger/UNOPS MCC	Chaque mois à partir du démarrage des travaux
Rapports trimestriel de supervision de la construction	Il expose l'ensemble des travaux effectués dans le trimestre par l'ensemble des entreprises sous la supervision de l'ingénieur de supervision et des activités de supervision, en rapport avec son plan mensuel de travail, y compris les sections sur la performance environnementale, sociale, de Santé et Sécurité, de Genre et Inclusion Sociale	Ingénieur de supervision	MCA-Niger	MCA-Niger/UNOPS MCC	Chaque trimestre à partir du démarrage des travaux
Rapport de fin de contrat et de clôture de chantier (y compris bureaux de chantier)	Il expose l'ensemble des travaux effectués par les entreprise et des activités de supervision réalisés pour un chantier donné et rend compte des activités de	Ingénieur de supervision	MCA-Niger	MCA-Niger/UNOPS MCC	A la fin de chaque contrat de travaux avec une entreprise donnée

INTITULE	CONTENU DU RAPPORT	REDACTION	REVUE	APPROBATION	ECHANCES
	clôture et de l'état des sites après clôture, y compris un rapport sur la performance environnementale, sociale, de Santé et Sécurité, de Genre et Inclusion Sociale				
Rapports mensuel de progrès des travaux	Il relate les séances de travail effectuées par MCA-Niger, les recommandations et les accompagnements assurés en rapport avec son plan de travail mensuel, y compris une section sur la performance environnementale, sociale, de Santé et Sécurité, de Genre et Inclusion Sociale	MCA – Niger avec l'appui de l'UNOPS[12]	Hautre Direction de MCA-Niger	MCC	Chaque mois à partir du démarrage du premier chantier
Rapports trimestriels de progrès des travaux	Il relate les séances de travail effectuées par MCA-Niger, les recommandations et les accompagnements assurés en rapport avec son plan de travail trimestriel, une section sur la performance environnementale, sociale, de Santé et Sécurité, de Genre et Inclusion Sociale.	MCA – Niger avec l'appui de l'UNOPS	Hautre Direction de MCA-Niger	MCC	Chaque trimestre à partir du démarrage du premier chantier
Rapport annuel	Il relate les séances de travail effectuées par MCA-Niger, les recommandations et les accompagnements assurés en rapport avec son plan de travail annuel, y compris une section sur la performance environnementale, sociale, de Santé et Sécurité, de Genre et Inclusion Sociale.	MCA – Niger avec l'appui de l'UNOPS	Hautre Direction de MCA-Niger	MCC	Chaque année à partir du démarrage du premier chantier
Rapport annuel de Performance	Il relate les Performance (principaux résultats et succès) environnementale, sociale, de Santé et Sécurité, de Genre et Inclusion Sociale	MCA – Niger avec l'appui de l'UNOPS	Hautre Direction de MCA-Niger	MCC	Chaque année à partir de 2018
Rapports d'audits de chantier	Les conformités et les non conformités pour les aspects ESSS	Auditeurs Externes	MCA – Niger avec l'appui de l'UNOPS	MCC	Avant réception provisoire des travaux
Rapport d'incident ou accident	Rapport décrivant les circonstances de l'accident / incident, les causes, les personnes impliquées, les dommages, les mesures d'urgence mises en œuvre, les leçons apprises	Entrepreneur & Ingénieur de supervision	MCA/UNOPS MCC	MCC	- Notification verbale immédiate - Rapport écrit dans les 24h suivant l'incident / accident

[12] Sous la direction du Manager des questions environnementales et sociales

Le tableau 23 ci-dessous donne un aperçu des principaux indicateurs de suivi, au regard des principaux risques identifiés à ce stade.

Tableau 23. Indicateurs de suivi pour la phase de construction

THEME / DOMAINE	INDICATEURS
HSSE	- Consommation d'eau, carburant, électricité, papier - Registre des révisions et de vidanges des véhicules - Registre d'enlèvement des déchets par type (déchets domestiques, cartouches, etc.)
Conditions de travail	- Registre des ressources humaines - Grille des salaires - Nombre de salariés - Masse salariale
Santé & Sécurité des travailleurs	- Registre des accidents et des prises en charge médicale - Tableau de bord d'indicateurs de santé au travail (notamment nombre d'accident par an, nombre d'heures travaillées sans accident, principales causes d'accidents) o Taux de fréquence (TF) : nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur à un jour, survenus au cours d'une période annuelle x 1000000/ Nombre d'heures travaillées o Taux de gravité (TG) : nombre de journées indemnisées pour 1 000 heures travaillées (c'est-à-dire le nombre de journées perdues par incapacité temporaire pour 1 000 heures travaillées) o Indice de fréquence (IF) : nombre d'accidents avec arrêt pour 1 000 salariés/ Nombre de Salariés.
Santé et sécurité des communautés locales	- Registre des accidents impliquant des tiers - Statistiques médicales des communautés impactées (maladies principale, Nombre de cas / an)
Plan d'engagement des parties prenantes	- Registre des parties prenantes - Registre des plaintes - Base de données de l'engagement des parties prenantes - Budget approuvé pour les activités d'engagement des parties prenantes - Nombre de personnes qui ont participé dans les sensibilisations sur les messages clés - Nombre de réunions communautaires / site / année
PAES des chantiers	- Taux de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (pour chaque PGES de chantier)
Genre et inclusion sociale	- Nombre de femmes employées /pourcentage d'employés qui sont des femmes - Pourcentage des comités composés de femmes - Nombre de femmes engagées / pourcentage d'engagés qui sont des femmes
Participation aux séances de formation & sensibilisation	- Registre des formations - Nombre de bénéficiaires par catégorie socio-professionnelle

13.5.3. En phase de Cloture du Compact

En phase de clôture du compact, les rapports préparés contiennent les informations essentielles enessentiellesen terms d'effort et de leçons apprises en matière de performance environnementale et sociale, de santé et sécurité, de genre et inclusion sociale à communiquer

à MCC et aux autres parties prenantes. Le tableau 24 ci-dessous présente la chaine de production des rapports en phase de clôture.

Tableau 24. Déclinaison des rapports en phase de clôture du Compact

INTITULE	CONTENU DU RAPPORT	REDACTION	REVUE	APPROBATION	ECHANCES
Rapport de clôture des aspects environnementaux des Accords de mise en œuvre	- Précisions sur les aspects environnementaux ; - Les points forts et les points faibles dans la gestion des aspects environnementaux et sociaux	MCA-Niger avec l'appui de l'UNOPS	CA	MCC	Avant clôture du programme (Janvier 2023)
Capitalisation des leçons apprises pendant la mise en œuvre du SGES	- Les grandes lignes des leçons apprises - Les recommandations fortes tirées des leçons	Consultant Externe	MCA-Niger avec l'appui de l'UNOPS	MCC	avant clôture du programme (Janvier 2023)

13.6. Revue de direction

En tant que système adaptatif de gestion, le SGES et ses plans associés sont des documents évolutifs qui seront examinés et mis à jour régulièrement durant toutes les phases des projets.p.La revue de direction permet de faire un bilan de mise en œuvre du SGES afin de s'assurer qu'il est toujours approprié, suffisant et efficace. La révision du SGES aura lieu chaque année. Celle des plans d'action, procédures, et autres documents associés au SGES auront lieu de manière plus rapprochée (6 mois ou selon la nécessité).

Ainsi, avec l'appui du PMO, le MCA-Niger révisera périodiquement le SGES, en se basant sur les résultats de la surveillance de la performance environnementale et sociale, de santé et sécurité, de genre et inclusion sociale ou d'autres rapports ou informations collectées pour évaluer les progrès vers la réalisation de mesures d'atténuation spécifiques ou actions d'amélioration de la performanceperformance.

Les éléments du SGES qui seront révisés périodiquement sont :

- La politique environnementale et les engagements correspondants ;
- Les plans d'action sur la base des conclusions résultant des inspections et auto-évaluations périodiques ;
- Les rôles et responsabilités afin d'intégrer les améliorations requises suite à la tenue des audits.

CONCLUSION

La version 2 du SGES a présentéé le cadre général du système de gestion environnementale et sociale du MCA-Niger. Cet Cet outil de gestion intégré permet de déceler les problèmes, d'éviter ou réduire les risques et impacts associés, réparer ou compenser les dommages et d'assurer une amélioration continue à l'aide d'un mécanisme de rétroaction. En effet, en tant que système adaptatif de gestion, le SGES et ses plans liés seront périodiquement examinés et mis à jour dès lors que les études d'Ingénierie de conception et le travail progressent et que les résultats de la surveillance et suivi environnemental et social sont pris en considération.

Cette version 33 du SGES présente plus en détail certaines parties et est complétée par d'autres documents spécifiques tels que le plan hygiène santé, sécurité et Environnment (PHSSE) des bureaux du MCA-Niger, le plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence (PPRSU) et le plan d'engagement des parties prenantes (PEPP).

C'est dire que le SGES est une approche dynamique pour la durée de vie du Compact qui garantit que les aspects environnementaux et sociaux, de santé et sécurité, de genre et inclusion sociale qui y sont identifiés sont gérés avec une vision d'amélioration continue.

RÉFÉRENCES

- Banque Africaine de Développement (BAD), 2001. L'Abécédaire des Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations du secteur public. http://www.afdb.org/en/topics-sectors/sectors/environment/
- Banque Africaine de Développement (BAD), 2001. Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la BAD
- Banque mondiale, 1999. Manuel d'évaluation environnementale, Volume I : Politiques, procédures et questions intersectorielles
- GEEREF NEXT, 2016. Système de gestion environnementale et sociale, 72 pages
- IFC, 2007. Dialogue avec les Parties Prenantes : Le Manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement
- IFC, 2012. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/38fb14804a58c83480548f8969adcc27/PS_French_2012_Full-Document.pdf?MOD=AJPERES
- IFC, 2012. Notes d'orientation de l'International Finance Corporation : Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/ee6bb2804c62a2399fb9dff81ee631cc/GN_French_2012_Full-Document.pdf?MOD=AJPERES
- IFC, 2014. Environmental and Social Management System: Toolkit and Case Studies FOOD & BEVERAGE
- IFC, 2015. Système de gestion environnementale et sociale : Manuel d'application
- Inter-American Development Bank, 2014. Managing Environmental and Social Risks: A Roadmap for National Development Banks in Latin America and the Caribbean. www.iadb.org
- MCA-Indonésie, 2013. Environmental and Social Management System (ESMS) Framework- Tier1
- MCA-Indonésie, 2016. Environmental and Social Management System (ESMS), Community-Based Health and Nutrition to Reduce Stunting Project
- Millennium Challenge Corporation, 2006. Guidelines for Environment and Social Assessment
- Millennium Development Authority (MiDA) - Ghana, 2016. Environmental and Social Management System (ESMS), Ghana Compact II (Power Compact)
- SISSON MINES LTD, 2015. Rapport final d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) projet SISSON - Annexe D : Système de gestion environnementale et sociale (SGES)

ANNEXES

ANNEXE I. REGLEMENTATION NATIONALE PERTINENTE POUR LE MCA-NIGER

a) Textes nationaux applicables aux projets du MCA-Niger

TEXTES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	CONTENU PERTINENT POUR LES PROJETS DU MCA-NIGER
Protection de l'environnement en général	
Constitution du 25 novembre 2010	Elle est la base de la politique nationale en matière de protection de l'environnement. Article 35 « L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit […] L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement».
Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement	Cette loi consacre l'étude d'impact sur l'environnement. Article 31 : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement […] ».
La loi No 2001-032 du 31 décembre 2001, portant orientation de la politique d'Aménagement du Territoire.	Ce texte qui fixe le cadre juridique de toute les interventions de l'État et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et des ressources, stipule en son article 34 : « l'État veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects biologiques, socioéconomiques et culturels. Il veille également, au respect des conventions internationales en la matière par tous les acteurs au développement. »
la Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux des évaluations environnementale au Niger	Cette loi fixe les principes fondamentaux des évaluations environnementales au Niger. Elle abroge l'ordonnance 97-001 instituant les EIE au Niger et certaines dispositions de la loi 98-056 du 29 décembre 1998
Décret n°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000	Ce décret précise la Procédure administrative dévaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la démarche à suivre pour une intégration des préoccupations environnementales dans la planification des programmes, projets et activités de développement socio-économique.
Acquisition des terres et réinstallation involontaire	
Constitution du 25 novembre 2010	L'article 28 stipule que : « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation »
Loi 61-37 du 24 novembre 1961, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008	Article 1er: "L'expropriation est … faite sous réserve d'une juste et préalable indemnité, lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération. Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du plan de réinstallation sont déterminées par décret pris en Conseil des Ministres". Article 3 : "L'utilité publique est déclarée par décret réglementaire sur proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre de la compétence duquel relèvent les travaux à exécuter et/ou les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. La déclaration d'utilité publique est toujours subordonnée". Cette loi réglemente l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire. Selon l'article premier (nouveau) de la loi modificative : « l'expropriation est la procédure par laquelle l'état peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ». Articles 13 détermine les modalités de compensation des droits et de la réinstallation des PAP. Article 13 : L'indemnité est établie sur la base de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable de l'ordonnance d'expropriation sans qu'il soit tenu compte des modifications survenues à l'état des lieux depuis la publication de l'acte de cessibilité, et de la plus-value ou la moins-value qui résulte pour la partie de l'immeuble non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté ; Article 13 (bis). : Lorsque l'expropriation entraîne un déplacement de populations, les principes ci-après sont appliqués :

TEXTES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	CONTENU PERTINENT POUR LES PROJETS DU MCA-NIGER
	• Les personnes affectées, y compris celles du site d'accueil sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ; • Les activités de réinstallation sont conçues et exécutées dans le cadre d'un plan de réinstallation soutenu par un programme de développement local offrant suffisamment de ressources d'investissement aux personnes affectées par l'opération ; • Toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou sociale ou de genre. La compensation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération ; • Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété des terres et des biens. Article 13 (quater) : • La compensation des personnes affectées par une opération est effectuée en nature, en espèces, et/ou sous forme d'assistance selon le cas de la manière suivante : En cas de compensation en nature, l'indemnité peut inclure des éléments tels que les parcelles de terre, les habitations, les autres bâtiments, les matériaux de construction, les semences, les intrants agricoles et zootechniques, les moyens de production ; En cas de paiement en espèces, la compensation est calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision est incluse dans le budget de compensation pour l'inflation ; En cas d'assistance, les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenus. • Pour les bâtiments privés plus sophistiqués, tels que les hôtels ou autres, la compensation sera basée sur une estimation au cas par cas ; • Pour la perte de parcelles de terre, l'approche de compensation consiste à privilégier les compensations en nature dans la mesure du possible. Pour les terres qui ne sont pas totalement compensées en nature, elles le sont en espèces ; Pour les arbres fruitiers ou non fruitiers, les pertes sont compensées en fonction de l'espèce et de sa productivité.
Loi n°2017-27 du 28 avril 2017, portant bail emphytéotique	Article 13 : en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le bailleur devra faire connaitre le droit de l'emphytéose, conformément aux dispositions de la - loi N°61-30 du 19 juillet 1961, fixant la procédure de confirmation et l'expropriation des droits fonciers coutumiers dans la République du Niger et de la Loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008
Loi N°61-030 du 19 juillet 1961 déterminant les procédures des droits fonciers et coutumiers pour la République du Niger.	Les droits coutumiers reconnus, y compris le droit moderne à la propriété. Tous les titulaires de droits ont le droit aux mêmes compensations. Article 1er « Dans la République du Niger, sont confirmés les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non appropriées selon les régies du Code civil ou du régime de l'immatriculation. Nul individu, nulle collectivité ne peut être contraint de céder ces droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation. Nul ne peut en faire un usage prohibé par les lois ou par les règlements. Les collectivités ou les individus qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, exercent des droits sur le sol en vertu des coutumes locales ont la faculté de faire constater l'existence et l'étendue de ces droits par l'application des procédures ci-après qui se substitue à celles prévues par le décret du 8 octobre 1925 » Ce texte reconnaît et protège les droits fonciers coutumiers, ils sont donc éligibles pour les compensations.
Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural	Cette ordonnance fixe le cadre d'orientation de la politique foncière de l'État. Elle fixe les Principes d'orientation du Code rural déterminant la mise en place des commissions foncières afin de favoriser un accès équitable aux ressources naturelles, un règlement durable des conflits, une sécurisation des investissements agricoles et pastoraux pour une gestion saine des ressources naturelles communes Article 15 "Le propriétaire ne saurait être privé de son droit que dans le respect des procédures prévues par la loi notamment celle portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique", à savoir sous la condition d'une juste et préalable compensation

TEXTES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	CONTENU PERTINENT POUR LES PROJETS DU MCA-NIGER
	Article 116 : Les collectivités locales propriétaires de leurs domaines en assurent la mise en valeur et la gestion conformément à la réglementation en vigueur. Article 52 : Lorsque des travaux sont entrepris et réalisés à la suite d'une initiative extérieure ou avec une assistance étrangère, la participation des populations est impérative. Elles doivent être consultées lors de la prise de décision et associées à la réalisation des travaux.
Décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009	Ce décret fixe les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations. Il précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique et l'établissement de l'indemnité d'expropriation. Il précise également les conditions de développement pour le plan de suivi d'exécution et la relocalisation. Le Décret a en ses articles 19, 20 et 21, spécifié les modalités d'application des articles 13, 13 bis, 13 ter et 13 quater, relatifs aux compensations des droits et à la réinstallation.
Ordonnance N° 99-50 du 22 novembre 1999	Cette ordonnance fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger, Article premier: Les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux, sont fixés comme suit dans la République du Niger.
Conservation des ressources naturelles et de la Biodiversité	
Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune	Elle détermine les conditions dans lesquelles la chasse doit s'exercer. Ainsi, l'article 2 stipule que : « La chasse est tout acte consistant soit à rechercher, poursuivre, viser ou prendre vue, piéger, capturer, blesser ou tuer un animal sauvage vivant en état de liberté, soit à en récolter ou détruire les œufs ». L'article 3 stipule que : « *Nul ne doit chasser s'il n'est titulaire d'un permis de chasse* ». Les articles 20, 21 et 22 de cette loi fixent les mesures de protection et distinguent, en les listant, les différentes catégories d'espèces protégées et la nature de la protection (intégrale, partielle, réglementée).
Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger	Cette loi a pour objet de déterminer le régime de gestion et de mise en valeur des ressources forestières. Article 2 : Les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la Nation. Chacun est tenu de respecter ce patrimoine national et de contribuer à sa conservation et à sa régénération Article 24 : Lorsque l'intérêt général le justifie ou lorsque l'utilité publique le commande, les forêts classées peuvent faire l'objet d'un déclassement partiel ou total. L'acte de déclassement est pris dans les formes et selon la même procédure que l'acte de classement. Il est nécessairement précédé d'une étude d'impact socio- économique et environnemental. Le déclassement d'une forêt de l'état ou d'une collectivité territoriale doit être compensé dans l'année qui suit par le classement d'une superficie au moins équivalente ou à défaut par le reboisement d'une superficie équivalente ou d'une compensation financière.
- Décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger	article 75 :tout defrichement dans le domaine forestier protegé est soumis à autorisation
Décret N° 97-006/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales	Il définit la mise en valeur comme « toute activité ou action matérielle engagée par l'homme sur une ressource naturelle en vue de son exploitation rationnelle et durable suivant des moyens propres à la protéger, la restaurer et en améliorer la qualité productive et le rendement ».

TEXTES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	CONTENU PERTINENT POUR LES PROJETS DU MCA-NIGER
Lutte contre la pollution	
Loi 66 -33 du 24 mars 1966 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes	Cette loi en ces articles 1 et 2, place sous surveillance de l'autorité administrative, les ateliers, usines, magasins, chantiers et tous les établissements industriels ou commerciaux qui présentent des dangers ou des inconvénients, soit pour la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage, la santé publique ou pour l'agriculture
la loi 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux	Cette loi s'applique à toutes les activités liées à la protection phytosanitaire du territoire national, à la gestion des pesticides et au contrôle à l'importation, à l'exportation des végétaux et des produits d'origine végétale. **Article premier**: La présente loi a pour objet : la mise en œuvre d'une politique nationale de gestion des pesticides notamment, le contrôle de l'importation, de la fabrication, de l'homologation, du suivi post homologation, de l'utilisation, du stockage et de l'élimination des produits dans le souci de la préservation de la santé humaine, animale et de l'environnement;
▪ DECRET N° 201 6-303/PRN/MAG/EL du 29 juin 2016 portant modalités d'application de la loi n° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux.	Il précise notamment les conditions générales et spécifiques de protection phytosanitaire du territoire, de gestion des pesticides et de contrôle à l'importation, à l' exportation, à la réexportation et en transit des végétaux et produits végétaux.
Ordonnance 93-13 du 2 mars 1993 établissant le Code d'hygiène publique	Article 4, Toute personne de produire ou de détenir des déchets dans des conditions de nature à créer des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente ordonnance dans les conditions propres à éviter lesdits effets […] .
Ordonnance n°2010-09 du 1er Avril 2010 portant code de l'eau	Article 6 : « la présente ordonnance reconnait que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ». Article 12 : « Ceux qui de par leurs activités utilisent la ressource en eau, doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe Préleveur-payeur, nonobstant le droit de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance ». Dans le cadre de ce projet, toutes les mesures seront prises afin de préserver les ressources en eau
Arrêté N°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH 27 septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel	Les sections I, II et III édictent les normes des déchets à respecter avant tout rejet dans le milieu naturel. Article 24 : Les agents de la police sanitaire, les inspecteurs des établissements classés et les agents du Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact (BNEE) sont chargés du contrôle et de la surveillance des établissements et entreprises produisant les déchets.
Condition de travail et Santé, sécurité au travail	
Loi n°2003-34 5 août 2003 portant création d'un établissement public à caractère social dénommé Caisse Nationale de Sécurité	Article 3 : « Doit obligatoirement s'affilier à la CNSS tout employeur, public ou privé, qui utilise les services d'un ou plusieurs travailleurs au sens de l'article 3 du code de travail, exerçant ses activités sur le territoire de la République du Niger. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage du travailleur »

TEXTES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	CONTENU PERTINENT POUR LES PROJETS DU MCA-NIGER
Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger	Article 8 **:** Les entreprises utilisent leur propre main-d'œuvre. Elles peuvent aussi faire appel à du personnel extérieur dans le cadre du travail temporaire et procéder à la mise à disposition de leurs salariés à d'autres entreprises. Elles peuvent également recourir aux services d'un tâcheron. Article 9 **:** Sous réserve du respect des dispositions des articles 11, 13 et 48, les employeurs recrutent directement les salariés qu'ils emploient. Ils peuvent aussi faire appel aux services de bureaux de placement publics ou privés. Article 136 : Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. Lorsqu'une protection suffisante contre les risques d'accident ou d'atteinte à la santé ne peut pas être assurée par d'autres moyens, l'employeur doit fournir et entretenir les équipements de protection individuelle et les vêtements de protection qui peuvent être raisonnablement exigés pour permettre aux salariés d'effectuer leur travail en toute sécurité. Article 145 : Dans les établissements ou entreprises employant habituellement au moins cinquante (50) salariés, il doit être créé un comité de sécurité et de santé au travail composé de l'employeur ou de ses représentants et de représentants du personnel au sens de l'article 211 du présent Code. L'Inspecteur du travail peut demander la création d'un comité de sécurité et santé au travail dans les Etablissements occupant un effectif inférieur lorsque cette mesure est nécessaire, notamment en raison des dangers particuliers de l'activité, de l'importance des risques constatés, de la nature des travaux et de l'agencement ou de l'équipement des locaux. Article 154 : Un décret pris en Conseil des Ministres, après avis du comité technique consultatif de sécurité et santé au travail détermine les conditions dans lesquelles les employeurs sont obligatoirement tenus d'installer et d'approvisionner en médicaments et accessoires : - une infirmerie pour un effectif moyen supérieur à cent (100) travailleurs; - une salle de pansements pour un effectif de vingt à cent (100) travailleurs; - une boîte de secours pour un effectif inférieur à vingt (20) travailleurs. Article 155 : Le stress, le tabagisme, l'alcoolisme, la toxicomanie et le VIH/Sida constituent les risques émergents liés à la santé dans le monde du travail. Tout employeur est tenu d'informer et de sensibiliser ses travailleurs sur les risques émergents et de leur apporter une assistance psychosociale. Article 156 : L'employeur ne peut, en aucun cas, exiger d'un demandeur d'emploi un test de dépistage du VIH-sida ou de drépanocytose à l'occasion de son recrutement. En outre cette loi interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Elle établit des directives en matière d'embauche de travailleurs, du recours à des entreprises de travail temporaire ou à des bureaux de placement privés, de même qu'au niveau de la suspension ou rupture de contrats de travail.
Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie réglementaire du code du travail	Article 212 : L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes
Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail	Ce décret en son article 2 précise qu'un comité de santé et de sécurité au travail (CSST) doit être créé dans toutes les entreprises ou établissements employant au moins 50 salariés. Les travailleurs sont représentés proportionnellement à leur nombre au sein de ce comité.

TEXTES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	CONTENU PERTINENT POUR LES PROJETS DU MCA-NIGER
Décret n° 96-412/PRN/MFPT/E 4 novembre 1996 portant réglementation du travail temporaire	Le décret détermine les activités des entreprises de travail temporaire et les contrats autorisés. Ceux-ci sont de deux sortes, contrat de mise à disposition et contrat de mission. Précise les missions permises et prévoit ainsi qu'une entreprise utilisatrice ne peut faire appel à des travailleurs en mission pour remplacer des salariés en grève (art. 9). Fixe également le statut du travailleur temporaire qui bénéficie notamment d'une indemnité de précarité.
Décret n° 96-413/PRN/MFPT/E 4 novembre 1996	Ce décret détermine les conditions de forme de certains contrats de travail
Décret N°2012-358/PRN/MFPT 17 août 2012 fixant les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis la convention collective interprofessionnelle	L'article Premier de ce décret fixe les salaires minima des travailleurs régis par la Convention Collective Interprofessionnelle.
La convention collective interprofessionnelle 15 décembre 1972	La convention règle les rapports entre les employeurs et les travailleurs salariés tels qu'ils sont définis aux alinéas 2 et 5 de l'article 1er du Code du travail dans toutes les entreprises exerçant leur activité sur le territoire de la République du Niger et relevant des branches professionnelles suivantes (sans être exhaustive) : auxiliaires de transports, banques, bâtiment et travaux publics, commerce, industries de toute nature, mécanique générale, transports routiers, hôtellerie ;
Arrêté n°65/MME/DM 26 août 1999 fixant les règles de prévention des risques silicotiques dans les chantiers de recherche et d'exploitation minière, de carrières et de leurs dépendances	Lorsque la dimension des particules est comprise entre 0,5 et 5 microns, les concentrations d'empoussiérage admissibles sont fixées comme suit : a) poussière contenant moins de 6% de silice : 5mg/m^3 ; b) poussière contenant entre 6% et 25% de silice : 2mg/m^3 pour une durée de huit (8) heures de travail ; poussière contenant plus de 25% de silice : 1mg/m$^{3.}$
Arrêté N°141/MSP/LCE/DGSP/DS 27 septembre 2004 fixant les normes de potabilité de l'eau de boisson	Le chapitre II fixe les paramètres limites de la qualité microbiologique des eaux destinées à la consommation. Le chapitre III fixe les valeurs limites des paramètres physico chimiques des eaux destinées à la consommation. Le chapitre IV donne les valeurs indicatives de la radioactivité qui doivent être respectées pour une eau destinée à la consommation.
Sécurité et sureté des communautés	
Ordonnance 93-13 instituant le Code d'hygiène publique du 2 mars 1993 portant code d'hygiène publique	L'importance de la morbidité et de la mortalité dues aux maladies liées a un environnement insalubre a conduit les autorités nigériennes à privilégier la prévention à travers la mise en œuvre de mesures d'hygiène et d'assainissement. A cet effet, I 'article 4 du Code d'hygiène publique interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets dans des conditions de nature à créer des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer I 'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la sante de l'homme et à l'environnement. Le titre III du code traite des règles d'hygiène publique, et plus spécifiquement de l'hygiène sur les voies et places publiques (articles 9 à 25), de l'hygiène des habitations (articles 26 à 43), de l'hygiène de l'eau (articles 62 à 79), de l'hygiène du milieu naturel (articles 87 à 104) et enfin de la lutte contre le bruit (articles 105 à 107).
Arrêté N°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH du 27 septembre 2004	Cet arrêté fixe les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel. Les sections I, II et III édictent les normes des déchets à respecter avant tout rejet dans le milieu naturel.
Arrêté N°141/MSP/LCE/DGSP/DS du 27 septembre 2004	Cet arrêté fixe les normes de potabilité de l'eau de boisson ; Articles 6,7,8,9,10 et 11

TEXTES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	CONTENU PERTINENT POUR LES PROJETS DU MCA-NIGER
Patrimoine culturel	
Loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national	Cette loi définit les différents éléments qui constituent le patrimoine culturel du Niger. Elle définit et énonce les règles générales relatives à : - La protection des monuments, des biens culturels, des ensembles et des sites, leur identification, leur classement, leur mise en valeur et leur réanimation ; - Les fouilles archéologiques et découvertes fortuites ; - L'importation, l'exportation et le transfert international des biens culturels. Elle prévoit en son Article 57 que : « Le Ministère en charge du patrimoine culturel, a pour prérogatives d'assumer entre autres, les fonctions suivantes : […] Organiser le contrôle des fouilles archéologiques, assurer la conservation "in situ" de certains biens culturels et protéger certaines zones réservées à des recherches archéologiques futures […] ».
Décret N°97407/PRN/MCC/MESRT/A du 10 novembre 1997	Ce décret en son article 51, fixe les modalités d'application de la Loi, décrit la procédure à suivre dans le cadre des découvertes fortuites.

b) Conventions et protocoles internationaux ratifiés par le Niger

Il s'agit principalement des traitées et déclaration de politiques communes régionales, des Conventions et accords internationaux ratifiés par le Niger, qui des traitent des questions environnementales, de santé et de sécurité et qui sont pertinents pour le programme Compact :

- Convention des Nations Unies sur la diversité biologique entrée en vigueur en 1994 (ratifiée par le Niger en 1995) ;
- Convention cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique entrée en vigueur en 1994 (ratifiée par le Niger en 1995) ;
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone entrée en vigueur en 1992 (ratifiée par le Niger en 1992) ;
- Convention relative à la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel entrée en vigueur 1975 (signée par le Niger en 1974) ;
- Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique entrée en vigueur en décembre 1994 (ratifiée par le Niger en 1996) ;
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement l'habitat des oiseaux d'eaux dite convention Ramsar Adoptée en 1975 (signée par le Niger en 1987) ;
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dite « Convention de Bonn » Adoptée en 1979 (signée par le Niger en 1980) ;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction dite "Convention CITES" ou bien "Convention de Washington" adoptée en 1975 (signée par le Niger en 1975) ;
- Convention de Stockholm sur la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants Organiques Persistants (POPs) entrée en vigueur en 2004 (adhésion en 2006) ;
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international adoptée en1998 (ratifiée par le Niger en 2006) ;
- Convention internationale pour la protection des végétaux adoptée en décembre 1951(ratifiée par le Niger en 2005) ;
- Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara adoptée en 1954 (ratifiée par le Niger en 1961) ;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles dite « Convention d'Alger ») révisée le 11 juillet 2003. Le Niger a ratifié la Convention d'Alger révisée le 28 février 2007
- Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE) de l'UEMOA adoptée le 17 janvier 2008
- Charte de l'Eau du Bassin du Niger Adoptée en 2008 (Signée et ratifiée en 2008) ;
- Convention phytosanitaire pour l'Afrique adoptée en 1967 (ratifiée par le Niger en 1968) ;
- Convention n°148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations) de 1977 ;
- Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (nº 87) de 1950 (ratifiée par le Niger en 1961) ;
- Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (nº 98) Adopté en 1949 (Ratifiée par le Niger en 1962) ;

- Convention n°155 relative à la sécurité au travail de1981 (en vigueur au Niger en 2011) ;
- Convention n°161 relative aux services de santé au travail de 1985 (en vigueur depuis 2011) ;
- Convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail de 2006 (en vigueur au Niger en 2011) ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en décembre 1979, ratifiée par le Niger en 1999 ;
- Convention sur l'âge minimum, Entrée en vigueur en 1960, ratifiée par le Niger en 1962 ;
- Convention sur l'égalité de la rémunération, Entrée en vigueur en 1960 ; ratifiée par le Niger en 1962 ;
- Convention sur la discrimination (emploi et profession), Entrée en vigueur 1960 ; ratifiée par le Niger en 1962.
- Convention 29 de l'OIT sur le travail forcé, ratifiée par le Niger en 2014, Convention 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, ratifiée par le Niger en 2015, Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum (pour être employé), ratifiée par le Niger en 1962, Convention 182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants, ratifiée par le Niger en 2000
- Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, ratifiée par le Niger en 1990
- Convention de l'ONU sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ratifiée par le Niger en 2009
- Le Protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, ratifiée par le Niger 14 mai 2015

ANNEXE II : FICHES SYNOPTIQUES DES PLANS DU PROGRAMME DE GESTION

1) Fiche synoptique du Plan de gestion environnementale (PGES)

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)				
1. Définition	Ensemble cohérent d'activités de mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que des actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain.			
2. Objectif	S'assurer que le projet est conforme à la législation nationale en matière de gestion environnementale et sociale et aux meilleures pratiques internationales en matière de protection de l'environnement, notamment les normes de performance de la SFI.			
3. Contenu/Composantes	Le PGES traite de : - L'atténuation/bonification des impacts à travers la définition et la mise en œuvre des mesures environnementales requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et pour accroître (ou bonifier) les impacts positifs du projet. - La surveillance environnemental et social - Le suivi environnemental et social - Le renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre efficace du PGES			
4. Références règlementaires et normatives	- Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger - Norme de performance 1 de la SFI - Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux des évaluations environnementale au Niger			
5. Parties prenantes et Responsabilités	**Partie/Entité**	**Responsabilité**	**Document ou livrable** (à recevoir ou transmettre)	
	▪ MCA-Niger /PMO/MCC	Elaboration TDR EIES et approbation REIES/PGES	Rapport d'évaluation REIES/PGES	
	▪ BNEE	Validation REIES/PGES	Certification de conformité environnementale et sociale	
	▪ Ingénieur de Conception	Elaborer le EIES /PGES	EIES /PGES	
	▪ Entreprise des travaux	Mise en œuvre PGES	Cahier de chantier/ Rapport périodique de mise en œuvre	
	▪ Ingénieur de Supervision	Suivre/Evaluer et rapporter	Rapport périodique de suivi	
6. Etat d'avancement	**Elaboré**	**Validé**	**En cour d'exécution**	
	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	
7. Durée et période d'exécution	**Préalables/jalons :** REIES/PGES Validé + Certificat de Conformité Environnementale et Sociale délivré			
	Durée : Période des travaux			
8. Besoins en Renforcement des capacités				
9. Budgets estimatif	**Budget**		**Source de financement**	**Disponibilité**
10. Suivi/Evaluation	**Indicateurs**	**Fréquence**	**Responsable de suivi**	**Destinataire**
11. Reporting/Livrables	**Transmission**	**Examen**	**Validation**	**Revu/amandé**
	Le :		Le :	Le :

2) Fiche synoptique du Manuel des Ressources Humaines (MRH)

MANUEL DES RESSOURCES HUMAINES				
1. Définition				
2. Objectif	Fournir les informations essentielles sur la politique qui sous-tend la gestion du personnel. Un guide qui répond à la fois aux besoins de l'Organisation et au souci d'épanouissement personnel et professionnel des employés. Le plan inclut entre autre les politiques de non-discrimination, mécanismes de griefs et prohibition du harcèlement sexuel			
3. Contenu/Composantes	- Conditions de travail ; - Organisation des travailleurs - Non-discrimination et égalité des chances ; - Santé et sécurité au travail ;			
4. Références règlementaires et normatives	- NP2 – Main d'œuvre et condition de travail - Conventions et instruments internationaux, notamment ceux de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et des Nations unies (ONU) sur les conditions de travail - Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger			
5. Parties prenantes et Responsabilités	**Partie/Entité**	**Responsabilité**	**Document ou livrable** (à recevoir ou transmettre)	
	▪ MCA-Niger	Elaboration dManuel RH	Document de Manuel RH	
	▪ MCC	Approbation du Manuel RH		
	▪ Entreprise et autres sous contractants	Gestion du personnel conformément auau Manuel RH	Rapport périodique	
	▪			
	▪			
6. Etat d'avancement	**Elaboré**	**Validé**	**En cour d'exécution**	
	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	
7. Durée et période d'exécution	**Préalables/jalons : Entrée en vigueur du MCA-Niger**			
	Durée : Tout le long de la vie du Compact			
8. Besoins en Renforcement des capacités				
9. Budgets estimatif	**Budget**	**Source financement**	**Disponibilité**	
10. Suivi/Evaluation	**Indicateur**	**fréquence**	**Responsable de suivi**	**Destinataire**
11. Reporting/Livrables	**Transmission**	**Examen**	**Validation**	**Revu/amandé**
	Le :		Le :	Le :

3) Fiche synoptique du Plan Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement des bureaux MCA-NigerNiger(PHSSE)

PLAN SECURITE ET SANTE AU BUREAU				
1. Définition	Le plan de sécurité est un document concis contenant des informations et des procédures de sécurité spécifiques auxaux bureaux du MCA-Niger. Il a pour but de fournir au personnel les règles et les procédures de sécurité applicables au site sur leques il travaille.			
2. Objectif	Définir les dispositions à prendre pour prévenir et préserver l'environnement, la santé et assurer la sécurité aux bureaux notamment : - Incendie - Electrocution - Interventions d'entreprises extérieures - Mesures d'hygiène - Bruit - Risques physiques (chuttes, glissades, etc.) - Eclairage - Conditions thermiques - Stress - Produits toxiques - Gestion des déchets (de bureau, domestiques, huiles usagées) - Economie d'eau, électricité, et carburant - Contrôle des pollutions Urgence médicale - Attaque et manifestation - Etc.			
3. Contenu/Composantes	• La situation de la sécurité • Les règles de sécurité • Les équipements médicales • Évacuation médicale • Évacuation pour raisons de sécurité • Liste de contacts • Etc.			
4. Références règlementaires et normatives	- Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger - Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et Conditions de Travail			
5. Parties prenantes et Responsabilités	**Partie/Entité**	**Responsabilité**	**Document ou livrable** (à recevoir ou transmettre)	
	▪ **MCA-Niger /PMO**	- Elaborer le plan de sécurité et santé au bureau	Plan Sécurité et Santé y inclus les procédures	
	▪ **UNDSS**	- FournirF un appui à l'Agent Habilité (DO) et au SMT	Rapport specifique de SS aux bureaux	
	▪ **MCA-Niger /PMO**	- Mise en oeuvre du plan SS	Rapport périodique de SS au bureau	
6. Etat d'avancement	**Elaboré**	**Validé**	**En cour d'exécution**	
	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	
7. Durée et période d'exécution	**Préalables/jalons : Déménagement du MCA-Niger dans les nouveaux locaux**			
	Durée : Toute la vie du programme Compact			
8. Besoins en Renforcement des capacités				
9. Budgets estimatif	**Budget**		**Source financement**	**Disponibilité**
10. Suivi/Evaluation	**Indicateur**	**fréquence**	**Responsable de suivi**	**Destinataire**
11. Reporting/Livrables	**Transmission**	**Examen**	**Validation**	**Revu/amandé**
	Le :		Le :	Le :

4) Fiche synoptique du Plan d'Urgence (PU)

PLAN D'URGENCE				
1. Définition	Il se définit comme l'ensemble des mesures à prévoir et à prendre face à une situation d'urgence, de par sa nature, qui survient de façon imprévue.			
2. Objectif	- Définir les dispositifs et dispositions à prendre en cas de situation d'urgence. - Prévoir l'organisation des secours en cas de catastrophes ou d'événements à risque, mettant en péril la santé des personnes, ou l'intégrité des biens. - Préciser les rôles des différentes personnes et entités pour mener les interventions d'urgence, lorsque l'événement catastrophique survient.			
3. Contenu/Composantes				
4. Références règlementaires et normatives	-			
5. Parties prenantes et Responsabilités	**Partie/Entité**	**Responsabilité**	**Document ou livrable** (à recevoir ou transmettre)	
	▪ **MCA/PMO/Field Security Analyst**	- Elaborer le plan d'urgence au bureau	Plan d'Urgence y inclus les procédures	
	▪ **UNDSS**	- fournir un appui à l'Agent Habilité (DO) et au SMT	Rapport spécifique	
	▪ **MCA/PMO**	- Mise en oeuvre du plan d'urgence	Rapport périodique et après la gestion d'une situation d'urgence	
6. Etat d'avancement	**Elaboré**	**Validé**	**En cour d'exécution**	
	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	
7. Durée et période d'exécution	**Préalables/jalons :**			
	Durée :			
8. Besoins en Renforcement des capacités				
9. Budgets estimatif	**Budget**	**Source financement**	**Disponibilité**	
10. Suivi/Evaluation	**Indicateur**	**fréquence**	**Responsable de suivi**	**Destinataire**
11. Reporting/Livrables	**Transmission**	**Examen**	**Validation**	**Revu/amandé**

5) Fiche synoptique du Plan de gestion des Ressources Humaines des entrprises

PLAN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DES ENTREPRISES				
1. Définition	Fournir les informations essentielles sur la politique, les procedures de recrutement et la gestion du personnel.			
2. Objectif	- Conditions de travail ; - Organisation des travailleurs - Non-discrimination et égalité des chances ; - Main-d'oeuvre migrante ; - Travail des enfants ; - Travail forcé ; - Santé et sécurité au travail ;			
3. Contenu/Composantes	-			
4. Références règlementaires et normatives	- NP2 – Main d'œuvre et condition de travail - Conventions et instruments internationaux, notamment ceux de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et des Nations unies (ONU) sur les conditions de travail - Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger			
5. Parties prenantes et Responsabilités	**Partie/Entité**	**Responsabilité**	**Document ou livrable** (à recevoir ou transmettre)	
	▪ Entreprises	Elaboration du plan de GRH	Documents de plan GRH des entreprises	
	▪ MCA/MCC	Approbation des documents GRH des entreprises		
	▪ Entreprise et autres sous contractants	Recrutement et gestion du personnel conformément au plan GRH	Rapport périodique	
	▪			
	▪			
6. Etat d'avancement	**Elaboré**	**Validé**	**En cour d'exécution**	
	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	
7. Durée et période d'exécution	**Préalables/jalons :** Avant le démarrage des travaux			
	Durée :			
8. Besoins en Renforcement des capacités				
9. Budgets estimatif	**Budget**		**Source financement**	**Disponibilité**
10. Suivi/Evaluation	**Indicateur**	**fréquence**	**Responsable de suivi**	**Destinataire**
11. Reporting/Livrables	**Transmission**	**Examen**	**Validation**	**Revu/amandé**
	Le :		Le :	Le :

6) Fiche synoptique du PGES de chantier

PLAN DU PGES DE CHANTIER			
1. Définition			
2. Objectif	Définir les dispositions à prendre notamment pour : - prévenir et préserver la santé et assurer la sécurité des travailleurs et de la population, - minimiser le risque de traite des personnes (contrôle des entrées/sorties, etc.) - assurer la salubrité des lieux de travail - gérer les matières dangereuses et les déchets de manière appropriée, sans risque pour l'environnement et la santé humaine - minimiser les nuisances - gérer la circulation des engins de chantier et autres véhicules sur chantier - informer et collaborer avec les autorités locales et les riverains pour la planification des activités et le cas échéant l'obtention d'autorisations		
3. Contenu/Composantes	- Santé (y inclus le VIH/SIDA), Sécurité (y inclus l'accès à l'eau potable et Environnement) ; - Signalisation et balisage des chantiers ; - Gestion des déchets solides et liquides ; - Gestion des huiles et autres produits dangereux ou polluants ; - Gestion des sols et de l'érosion et revégétalisation ; - Abattage des arbres ; - base vie des ouvriers et sanitaires sur les chantiers ; - Politique de recrutement des travailleurs ; - Lutte contre le travail des enfants ; - Lutte contre la traite des personnes ; - Urgence et premiers secours ; - Émissions de poussières et de gaz ; - Nuisances sonores ; Effluents liquides ; - Protection des cours d'eau ; Relations avec le public ; - Protection du public et sécurité des communautés voisines aux chantiers ; - Sécurité routière et Gestion du trafic routier ; - Remise en état et fermeture des chantiers ; - Et autres mesures spécifiques que le MCA souhaite voir précisées.		
4. Références règlementaires et normatives	- Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger - Normes de performance 2, 3, 4 , 6 et 8 de la SFI		
5. Parties prenantes et Responsabilités	**Partie/Entité**	**Responsabilité**	**Document ou livrable** (à recevoir ou transmettre)
	▪		
	▪		
	▪		
	▪		
	▪		
6. Etat d'avancement	**Elaboré**	**Validé**	**En cour d'exécution**
	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/
7. Durée et période d'exécution	**Préalables/jalons :**		
	Durée :		
8. Besoins en Renforcement des capacités			

9. Budgets estimatif	**Budget**		**Source financement**	**Disponibilité**
10. Suivi/Evaluation	**Indicateur**	**fréquence**	**Responsable de suivi**	**Destinataire**
11. Reporting/Livrables	**Transmission**	**Examen**	**Validation**	**Revu/amandé**
	Le :		Le :	Le :

7) Fiche synoptique du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

FICHE SYNOPTIQUE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION				
1. Définition	Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement involontaire. En tant que Document de planification, le PAR définit les procédures et mesures à mettre en œuvre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes, d'assurer la réinstallation et la réhabilitation économique des Populations Affectées par un Projet (PAP) d'investissement.			
2. Objectif	Eviter de porter préjudice aux populations et minimaliser la réinstallation en veillant à une compensation juste et préalable de toutes les pertes et à la mise en œuvre de mesures de réinstallation avec les parties prenantes.			
3. Contenu/Composantes	Le PAR s'articule autour des axes suivants : - Les conditions d'éligibilité à la compensation - L'inventaires des biens impactés - L'identification des PAPs - Les modes de compensation proposés - Les mécanismes de gestion des plaintes/griefs - Les mesures de réinstallation à mettre en œuvre - La stratégie d'engagement des parties prenantes			
4. Références règlementaires et normatives	- La Loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 et précisé par le DECRET N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 ; - Normes de perform*ance de la SFI :* ✓ **NP 1** *:* Évaluation et Gestion des Impacts liés aux Risques Sociaux et Environnementaux ✓ **Norme de Performance 5:** Acquisition de Terre et Réinstallation Involontaire			
5. Parties prenantes et Responsabilités	**Partie/Entité**	**Responsabilité**		**Document ou livrable (à recevoir ou transmettre)**
	MCA /PMO/MCC	▪ Préparation des TDR pour recrutement Consultant chargé de l'élaboration et/ou et mise en œuvre des PAR ▪ Supervision de la mise en œuvre ▪ Mise en place des compensations destinées aux PAP ▪ Appui à la mise en œuvre des mesures de réinstallation (mesures de restauration des moyens d'existence, accompagnement social etc.)		▪ TDR des études PAR ▪ Rapport d'évaluation des PAR ▪ Rapports spécifiques
	BNEE	▪ Validation PAR		Certification de conformité
	IC	▪ Elaboration et/ou et mise en œuvre des PAR		▪ PAR ▪ Rapports périodiques ▪ Rapports spécifiques
	Autorités administratives	▪ Supervision de la mise en œuvre des PAR ▪ Négociation avec les PAP pour la signature des accords ▪ Suivi des engagements contenus dans les accords MCA/PAP ▪ Appui au règlement des plaintes (Commissions de Conciliation) ▪ Suivi de la libération des emprises		Rapports spécifiques
	Entreprise	▪ Veiller au respect strict des emprises du Projet ▪ Evaluer tout bien détruit hors emprises et indemniser en conséquence le propriétaire selon le barème du PAR ▪ Veiller au respect du calendrier d'accès au site		Rapports spécifiques
6. Etat d'avancement	**Elaboré**	**Validé**		**En cour d'exécution**
	Oui /---/ Non /--/	Oui /---/ Non /---/		Oui /---/ Non /---/
7. Durée et période d'exécution	Préalables/jalons : PAR validé			
	Durée : varie selon les projets (de 12 à 36 mois)			
8. Besoins en Renforcement des capacités	En fonction des PAR			
9. Budgets estimatif	**Budget**		**Source financement**	**Disponibilité**
10. Suivi/Evaluation	**Indicateur**	**fréquence**	**Responsable de suivi**	**Destinataire**
11. Reporting/Livrables	**Transmission**	**Examen**	**Validation**	**Revu/amandé**

8) Fiche synoptique du Plan d'integration genre et inclusion sociale (PIGIS)

PLAN D'INTEGRATION GENRE ET INCLUSION SOCIALE				
1. Définition	Le Plan d'intégration Genre et Inclusion Sociale (PIGIS) est un document opérationnel et de gestion pour surveiller et assurer l'intégration de genre et l'inclusion sociale dans tous les projets et activités compacts. Il décrit de manière exhaustive les objectifs, les activités, les résultats, les responsabilités et les échéanciers de l'intégration du genre et de l'inclusion sociale. Il fonctionne comme un document de référence pour les autres secteurs, les entités de mise en œuvre et les entrepreneurs.			
2. Objectif	Garantir une prise en compte optimales des femmes, des jeunes et des personnes défavorisées dans toutes les activités du Compact, réduire les inégalités existantes, veiller à ne pas en créer de nouvelles et servir de guide a toutes les parties prenantes du Compact pour la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale.			
3. Contenu/Composantes	- Appui à la structuration des groupements de jeunes et de femmes - Participation des femmes et des jeunes dans les comités de prise de décision - Renforcement des capacités des femmes et des jeunes dans divers secteurs - Identification des portes d'entrée et des approches - Appui à l'accès au financement des femmes et des jeunes			
4. Références règlementaires et normatives	- Politique Genre du MCC - Politique Genre du Niger - Politique Nationale de la Jeunesse			
5. Parties prenantes et Responsabilités	**Partie/Entité**	**Responsabilité**	**Document ou livrable** (à recevoir ou transmettre)	
	▪ **PMO/MCA**	Elaboration du Plan et de son Plan d'action	PIGIS	
	▪ **MCA/MCC**	Validation du plan et de son plan d'action	Rapport de validation	
	▪ **PMO/MCA/Contractants**	Exécution du plan et de son plan d'action	Rapports périodiques (à préciser)	
	▪			
	▪			
6. Etat d'avancement	**Elaboré**	**Validé**	**En cour d'exécution**	
	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	
7. Durée et période d'exécution	**Préalables/jalons :**			
	Durée :			
8. Besoins en Renforcement des capacités	- Staff PMO/MCA - Contractants - Autres parties prenantes (Entités de l'Etat, etc.)			
9. Budgets estimatif	**Budget**		**Source financement**	**Disponibilité**
10. Suivi/Evaluation	**Indicateur**	**fréquence**	**Responsable de suivi**	**Destinataire**
11. Reporting/Livrables	**Transmission**	**Examen**	**Validation**	**Revu/amandé**
	Le :		Le :	Le :

9) Fiche synoptique du Plan de Gestion de la Biodiversité et des Aires Protégées

PLAN DE GESTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES AIRES PROTÉGÉE			
1. Définition	Ensemble de mesures appropriées à prendre pour promouvoir la conservation des sites et la pérennité des services écosystémiques lies a l'existences de ces zones		
2. Objectif	Ce plan visera notamment à éviter les pertes de biodiversité et si possible avoir un gain net de biodiversité. Il portera plus particulièrement sur la préservation des habitats naturels et/ou critiques sur ou autour des sites du projet (notamment, les zones humides du moyen Niger et la reserves partielle de faune de Dosso). Le plan pourra en outre inclure un appui à des initiatives locales de conservation et gestion durable des ressources naturelles		
3. Contenu/Composantes			
4. Références règlementaires et normatives	- NP6 – Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes - Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger - Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune - Décret N° 97-006/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales		
5. Parties prenantes et Responsabilités	**Partie/Entité**	**Responsabilité**	**Document ou livrable** (à recevoir ou transmettre)
	▪ MCA /MCC	Elaboration TDR Etude Rapide Ecologique (ERA)	Rapport d'étude
	▪ MCA /MCC	Validation Rapport ERA	
	▪ MCA	Mise en œuvre des recommandations	Rapport périodique de mise en œuvre
	▪ DGEF/MEDD	Suivi	Rapport périodique de suivi
	▪		
6. Etat d'avancement	**Elaboré**	**Validé**	**En cour d'exécution**
	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/
7. Durée et période d'exécution	**Préalables/jalons :**		
	Durée :		
8. Besoins en Renforcement des capacités			

9. Budgets estimatif	**Budget**		**Source financement**	**Disponibilité**
10. Suivi/Evaluation	**Indicateur**	**fréquence**	**Responsable de suivi**	**Destinataire**
11. Reporting/Livrables	**Transmission**	**Examen**	**Validation**	**Revu/amandé**
	Le :		Le :	Le :

10) Fiche synoptique du Plan de Gestion des pestes et pesticides (PGPP)

PLAN DE GESTION DES PESTES ET PESTICIDES				
1. Définition				
2. Objectif	L'objectif général du PGPP est d'éviter et/ou d'atténuer les effets néfastes de l'utilisation des pesticides sur l'environnement humain et biologique, à travers la proposition d'un ensemble de démarches, mécanismes, procédures et actions visant la manutention, la conservation et l'utilisation sécurisées des pesticides et autres intrants potentiellement toxiques			
3. Contenu/Composantes	- Cadre politique, institutionnel et juridique en matière de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques; - Analyse des risques environnementaux et sociaux associés aux acquisitions et distribution des pesticides et autres intrants potentiellement toxiques; - Plan de gestion des risques-pesticides incluant: o Mesures techniques et opérationnelles de gestion; o Mesures de lutte biologique potentiellement applicables; o Formation/sensibilisation des acteurs sur les risques-pesticides ; o Mécanismes organisationnels (responsabilités et rôles) de mise en oeuvre des mesures; o Indicateurs de suivi-évaluation et indicateurs de suivi du risque-pesticide ; o Mécanisme simplifié de suivi-évaluation de la mise en oeuvre du Plan ; o Budget détaillé de la mise en oeuvre du Plan.			
4. Références règlementaires et normatives	- *NP 3 :* Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution - *NP 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés* - Ordonnance N°96-008 du 21 mars 1996 relative à la Protection des Végétaux et son Décret d'application N°96-68/PCSN/MDRH/E - L'Ordonnance N°96-008 du 21 mars 1996 relative à la Protection des Végétaux et le Décret N°96-68/PCSN/MDRH/E du 21 mars 1996 portant application de cette Ordonnance			
5. Parties prenantes et Responsabilités	**Partie/Entité**	**Responsabilité**	**Document ou livrable** (à recevoir ou transmettre)	
	▪ Consultant EIES	Elaboration du PGPP	Document PGPP	
	▪ MCA/PMO/MCC	Approbation du PGPP		
	▪ Entité de mise en oeuvre (ONAHA)	Mise en œuvre du PGPP	Rapport periodique de mise en œuvre	
	▪			
	▪			
6. Etat d'avancement	**Elaboré**	**Validé**	**En cour d'exécution**	
	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	
7. Durée et période d'exécution	**Préalables/jalons : Au cours des EIES**			
	Durée :			
8. Besoins en Renforcement des capacités				
9. Budgets estimatif	**Budget**		**Source financement**	**Disponibilité**
10. Suivi/Evaluation	**Indicateur**	**fréquence**	**Responsable de suivi**	**Destinataire**
11. Reporting/Livrables	**Transmission**	**Examen**	**Validation**	**Revu/amandé**
	Le :		Le :	Le :

11) Fiche synoptique du Plan de Gestion du Patrimoine Culturel (PGPC)

PLAN DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL (PGPC)				
1. Définition	ensemble de mesures pour l'identification, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et culturel			
2. Objectif	Eviter la dégradation du patrimoine culturel et valoriser au mieux le patrimoine culturel			
3. Contenu/Composantes				
4. Références règlementaires et normatives	- NP 8 : Patrimoine Culturel - Loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national - Décret N°97-407/PRN/MCC/MESRT/A du 10 novembre 1997 fixant les modalités d'application de la loi n° 97-002 30 juin 1997			
5. Parties prenantes et Responsabilités	**Partie/Entité**	**Responsabilité**	**Document ou livrable** (à recevoir ou transmettre)	
	▪ MCA /PMO/MCC	Elaboration TDR EIES et approbation REIES/PGPC	Rapport d'évaluation REIES/PGPC	
	▪ IC	Elaborer le EIES /PGPC	EIES /PGPC	
	▪ BNEE	Validation REIES/PGPC	Certification de conformité environnementale et sociale	
	▪ Entreprise des travaux	Mise en œuvre PGPC	Cahier de chantier/ Rapport périodique de mise en œuvre	
	▪ IS	Suivre/Evaluer et rapporter sur le PGPC	Rapport périodique de suivi PGPC	
6. Etat d'avancement	**Elaboré**	**Validé**	**En cour d'exécution**	
	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	
7. Durée et période d'exécution	**Préalables/jalons :** PGPC validé			
	Durée :			
8. Besoins en Renforcement des capacités				
9. Budgets estimatif	**Budget**		**Source financement**	**Disponibilité**
10. Suivi/Evaluation	**Indicateur**	**fréquence**	**Responsable de suivi**	**Destinataire**
11. Reporting/Livrables	**Transmission**	**Examen**	**Validation**	**Revu/amandé**
	Le :		Le :	Le :

12) Procédures applicables aux découvertes fortuites

Au regard des activités menées par le MCA-Niger, notamment la réalisation des projets d'aménagement hydroagricole et de pistes qui nécessitent des excavations, des objets archéologiques pourraient être découverts. A cet effet, la norme de performance (NP 8) de la SFI sur le Patrimoine culturel est déclenchée dans le cadre des projets du MCA-Niger. Cette procédure applicable aux découvertes fortuites est à inclure dans tout sous-projet susceptible d'avoir des travaux d'excavation afin de protéger les éventuelles découvertes fortuites conformément à la NP 8 et à la loi N°97-002 du 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national.

❖ **Définition des biens culturels physiques**

Conformément à la loi N°97-002 du 30 juin 1997, sont considérés comme patrimoine culturel, les monuments (objets meubles ou immeubles), les ensembles (groupes de constructions isolés ou réunis) et les sites qui à titre religieux ou profane, sont désignés d'importance pour la paléontologie, l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science. Cette définition nationale est conforme à celle de la NP 8 de la SFI qui définit les ressources culturelles physiques comme des objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages, et éléments naturels et paysages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou autre.

❖ **Domaine d'application**

Cette procédure s'applique à tous les types de biens culturels physiques qui apparaitraient durant des travaux d'excavation.

❖ **Autorité en charge des ressources culturelles physiques**

Le Ministère chargé de la culture, à travers la Direction du Patrimoine Culturel, est chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine culturel physique.

❖ **Propriété des biens découverts**

La loi N°97-002 du 30 juin 1997 stipule dans son Article 41 que «le sous-sol archéologique est propriété de l'Etat». L'Article 54 précise que la propriété du produit des découvertes fortuite demeure réglée par l'Article 716 du Code civil ; mais l'Etat peut revendiquer ces trouvailles moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert.

❖ **Procédure applicable en cas de découverte**

➲ **Suspension des travaux : Conformément aux dispositions de l'Article 51 de la loi N°97-002 du 30 juin 1997,** lorsque des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture ancienne, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la paléontologie, la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis à jour par suite de travaux, l'entrepreneur doit immédiatement interrompre les travaux, avertir le Bureau de contrôle (Ingénieur de Supervision) qui doit immédiatement l'autorité administrative du lieu de découverte qui avise sans délais la Direction du Patrimoine Culturel.
Lorsque l'Ingénieur de Supervision estime que l'entrepreneur n'a pas signalé une découverte, il ordonnera l'arrêt des travaux et demandera à l'entrepreneur de procéder à des fouilles à ces propres frais.

➲ ***Délimitation du site de la découverte :*** L'entrepreneur est tenu de délimiter et de sécuriser un périmètre de cinquante (50) mètres autour du bien découvert. L'entrepreneur limitera l'accès dans ce périmètre, et les travaux ne pourront reprendre dans ce périmètre qu'après autorisation de la Direction du Patrimoine Culturel ou de l'Ingénieur de Supervision.

➲ ***Sécurisation du site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles:*** En cas de découverte d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère de la Culture prennent la relève. Les frais de sécurisation du site de la découverte sont imputés sur le marché.

➲ ***Rapport de découverte fortuite :*** L'entrepreneur est tenu d'établir dans les **24 heures** un rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et l'heure de la découverte ;
- Emplacement de la découverte ;
- Estimation du poids et des dimensions du bien découvert
- Mesures de protection temporaire mises en place

Le rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'Ingénieur de Supervision, à la Direction du Patrimoine Culturel, au Ministère chargé de la recherche, au Préfet et au Gouverneur.
Les administrations de la Recherche et de la Culture doivent visiter les lieux où la découverte a été effectuée et prescrire toute mesure utile.

- ***Arrivée des services de la culture et mesures prises :*** Les services de la Direction du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans les **2 jours** qui suivent la notification et déterminer les mesures à prendre, notamment :
  - Retrait des biens culturels physiques jugés importants et poursuite des travaux sur le site de la découverte ;
  - Poursuite des travaux dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
  - Elargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entrepreneur ;
  - Etc.

  Ces mesures doivent être prises dans un délai **de 7 jours**.
  En cas de besoin, les services de la Direction du patrimoine culturel seront appuyés par le MCA-Niger pour arriver dans les délais sur le lieu de la découverte. Ils procéderont à une évaluation préliminaire des résultats à réaliser par les archéologues du Ministère de la Culture (sous 72 heures). La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel ; ceux-ci comprennent l' esthétique, les valeurs historiques, scientifiques ou de recherche, sociales et économiques.

  Les décisions sur la façon de gérer la constatation des découvertes, doivent être prises par les autorités responsables du Ministère en charge de la Culture. Cela pourrait inclure la conservation, la préservation, la restauration ou la récupération.
  La mise en oeuvre de la décision concernant la gestion de la constatation des découvertes, doit être communiquée par écrit par le Ministère en charge de la Culture

  Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans un délai **de 2 jours**, l'Ingénieur de Supervision peut proroger ce délai sur **2 jours** supplémentaires.
  Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'Ingénieur de Supervision est autorisé à demander à l'entrepreneur de prendre les mesures d'atténuation idoines et reprendre les travaux tout en préservant ou évitant les biens découverts. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entrepreneur ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

- ***Suspension supplémentaire des travaux :*** Durant la période des **7 jours**, l'autorité administrative du lieu de découverte, en accord avec la Direction du patrimoine culturel, peut ordonner la suspension des travaux à titre provisoire pour une durée de **six (6) mois**, comme stipulé par l'Article 52 de la loi sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national.

- ***Reprise des travaux:*** Les travaux de construction pourraient reprendre après que l'autorisation soit donnée par les autorités du Ministère en charge de la Culture concernant la sauvegarde du patrimoine.

Cette procédure doit être référencée par des dispositions standards dans les contrats de construction, si le cas s'y applique. Au cours de la supervision des travaux, l'Ingénieur du site doit suivre les règles mentionnées, relatives au traitement de toute chance de trouver des objets de valeur par hasard.

13) Fiche synoptique du Plan de Fermeture

A. PLAN ……				
1. Définition				
2. Objectif				
3. Contenu/Composantes				
4. Références règlementaires et normatives	-			
5. Parties prenantes et Responsabilités	**Partie/Entité**	**Responsabilité**	**Document ou livrable** (à recevoir ou transmettre)	
	▪			
	▪			
	▪			
	▪			
	▪			
6. Etat d'avancement	**Elaboré**	**Validé**	**En cour d'exécution**	
	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	
7. Durée et période d'exécution	**Préalables/jalons :**			
	Durée :			
8. Besoins en Renforcement des capacités				
9. Budgets estimatif	**Budget**		**Source financement**	**Disponibilité**
10. Suivi/Evaluation	**Indicateur**	**fréquence**	**Responsable de suivi**	**Destinataire**
11. Reporting/Livrables	**Transmission**	**Examen**	**Validation**	**Revu/amandé**
	Le :		Le :	Le :

14) Fiche synoptique du Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau

B. PLAN ……				
1. Définition				
2. Objectif				
3. Contenu/Composantes				
4. Références règlementaires et normatives	-			
5. Parties prenantes et Responsabilités	**Partie/Entité**	**Responsabilité**	**Document ou livrable** (à recevoir ou transmettre)	
	▪			
	▪			
	▪			
	▪			
	▪			
6. Etat d'avancement	**Elaboré**	**Validé**	**En cour d'exécution**	
	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	Oui /---/ Non /---/	
7. Durée et période d'exécution	**Préalables/jalons :**			
	Durée :			
8. Besoins en Renforcement des capacités				
9. Budgets estimatif	**Budget**		**Source financement**	**Disponibilité**
10. Suivi/Evaluation	**Indicateur**	**fréquence**	**Responsable de suivi**	**Destinataire**
11. Reporting/Livrables	**Transmission**	**Examen**	**Validation**	**Revu/amandé**
	Le :		Le :	Le :